

Université de Strasbourg

**Institut d'Études Politiques
Année universitaire 2014-2015**

**Le réformisme de Charles de Gaulle
sous le gouvernement Maurice Couve de Murville
(10 juillet 1968 – 20 juin 1969)**

Mémoire de quatrième année du diplôme de l'I.E.P. de M. Étienne LE BRUN

**Sous la direction de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maître de Conférences en
Histoire contemporaine**

**Le réformisme de Charles de Gaulle
sous le gouvernement Maurice Couve de Murville
(10 juillet 1968 – 20 juin 1969)**

Mémoire de M. Étienne LE BRUN

L'Université de Strasbourg n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Avant-propos et remerciements

Ce mémoire d'histoire est le fruit d'un travail de recherches, de lectures et de rédaction de près d'un an, réalisé dans le cadre du programme de la quatrième année du diplôme de l'I.E.P.. Concilier un tel labeur et ces études m'a imposé de redéfinir plusieurs fois mon sujet de recherche et le contenu de mes développements. Du large sujet « La politique intérieure du gouvernement de Maurice Couve de Murville (10 juillet 1968 – 20 juin 1969) », j'ai abouti à la problématique restreinte du réformisme du général de Gaulle sous ce même cabinet ministériel.

Aussi, dans ce développement, il ne sera pas question de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, « loi Faure » adoptée le 12 novembre 1968 : ayant mené de longues recherches, écrire de façon correcte un chapitre à ce propos me semblait difficile étant données la technicité et la complexité de ce texte ainsi que les enjeux qu'il soulève. Je m'en excuse par avance, saisissant parfaitement l'importance de la réforme de l'Université dans l'action de ce gouvernement.

Je remercie tout d'abord mon directeur de mémoire M. Jean-Louis Clément, dont la disponibilité et les conseils ne m'ont jamais fait défaut, et ce dès le premier rendez-vous de travail. Son engagement personnel dans mes travaux, notamment en me partageant son bureau à l'I.E.P. pour que je puisse consulter les archives du *Monde* plus aisément ou en me prêtant un livre, m'a grandement facilité la tâche.

Je remercie aussi M. Maurice Carrez qui a accepté de faire partie du jury de soutenance de mon mémoire.

J'adresse également mes remerciements au personnel de la bibliothèque de l'I.E.P., et en particulier à Mme Catherine Fauquignon qui a accepté que je puisse consulter les archives du *Monde* des années 1968 et 1969 pendant toute l'année universitaire dans le bureau de M. Clément. Ce geste m'a permis d'avancer plus rapidement dans mes recherches.

Enfin, mes derniers remerciements vont à mes amis et à l'ensemble de ma famille, qui m'ont soutenu et aidé dans ce long labeur. Dans cette dernière, j'exprime particulièrement ma reconnaissance pour ma mère qui a relu ce travail. Je dédie ce mémoire à mes deux grands-pères qui m'ont transmis leur passion pour l'histoire et la politique.

Introduction

Denier gouvernement sous la présidence du général de Gaulle, le cabinet de Maurice Couve de Murville, installé le 10 juillet 1968 et remplacé le 20 juin 1969, est de très loin celui qui reste actuellement le plus méconnu et le moins étudié de la V^e République. « Coincé » entre les mouvements de mai 1968 et l'élection de Georges Pompidou, il n'exerça que pendant neuf mois le pouvoir exécutif.

De ce « dernier acte » de la république gaullienne¹, les ouvrages généraux d'histoire contemporaine ne retiennent que peu de choses : souvent, sur plusieurs centaines de pages de développements, les parties consacrées à cet épisode du gaullisme ne dépassent que rarement la vingtaine de feuillets. Notons que ce relatif silence se retrouve dans les ouvrages écrits par les principaux responsables et ministres gaullistes de l'époque².

Tout d'abord, les historiens analysent d'abord abondamment les raisons de la nomination de M. Couve de Murville, ainsi que sa personnalité. Pierre Viansson-Ponté note par exemple qu'il est « loyal », « dévoué »³. Serge Bernstein écrit pour sa part⁴ que le général de Gaulle l'a nommé car il a apprécié l'efficacité et l'effacement de son ancien ministre des Affaires étrangères pendant dix ans. L'ancien directeur de l'Institut d'Études Politiques de Paris Jacques Chapsal en dresse un portrait nuancé⁵ : si ce Premier ministre est distingué, fidèle, d'une grande réserve, il le décrit aussi peu chaleureux et peu orateur.

Les dissertations sur la personnalité du Premier ministre tendent à disparaître des ouvrages d'historiens ; Jean Garrigues, dans son ouvrage *La France de la V^e République* publié en 2008, note simplement et sans nuance que Maurice Couve de Murville fut « docile ».

L'évincement de Georges Pompidou, Premier ministre depuis près de six ans, y est aussi très abondamment commenté : Pierre Viansson-Ponté le qualifie d'injuste. Serge Bernstein et Pierre Milza l'analysent comme une façon d'éviter la dyarchie à la tête du pouvoir, puisque G. Pompidou sortit renforcé des événements de mai 1968.

1 Expression utilisée dans les noms des livres de Pierre Viansson-Ponté et de Serge Bernstein.

2 Lors des recherches effectuées pour ce mémoire, il fut frappant de constater que certains responsables ou ministres gaullistes de cette époque, comme par exemple Pierre Messmer, Jacques Chaban-Delmas ou Jean Charbonnel, passent sous silence ou n'abordent que très superficiellement le gouvernement de Maurice Couve de Murville dans leurs écrits et Mémoires. La brièveté de ce cabinet n'explique pas totalement cette absence; cela peut aussi s'expliquer par la tiédeur de ces hommes politiques face aux réformes voulues par le général de Gaulle, et ce alors que dans le même temps, Georges Pompidou, dont ils étaient proches, préparait secrètement son "destin national" prochain.

3 Pierre Viansson-Ponté, *Histoire de la République gaullienne, II, le temps des orphelins, août 1962-avril 1969*, Ed. Hachette, 1994, pp. 575-625.

4 Serge Bernstein, *La France de l'expansion. 1, La République gaullienne 1958-1969*, Ed. du Seuil, 1989, pp. 325-344.

5 Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République Tome 1 1958-1974*, Ed. P.U.F., 1993, pp. 365-399.

Les ouvrages mettent aussi en avant le parasitage dont fut victime ce gouvernement durant sa courte existence. Il fut tout d'abord englué par l'affaire Markovitch : par le truchement de photos truquées, le couple Pompidou se retrouva mêlé à l'assassinat de Stevan Markovitch, garde du corps d'Alain Delon. Cette affaire aurait pu se cantonner à un cadre strictement privé si une partie du pouvoir exécutif, notamment le ministre de la Justice René Capitant, n'avait pas essayé de l'utiliser pour ralentir l'ascension politique de Georges Pompidou. Ensuite, ce ministère Couve de Murville et son action furent relayés au second plan par les déclarations de G. Pompidou à Rome le 17 janvier 1969 où il annonce publiquement ses ambitions présidentielles. La réponse cinglante du Chef de l'État Charles de Gaulle le 22 janvier, puis les nouvelles déclarations de l'ancien Premier ministre à Genève dans lesquelles il renouvela ses souhaits, parasitèrent tout autant la mémoire de ce gouvernement aujourd'hui que l'action de ce dernier à l'époque. On peut d'ailleurs penser que blessé par ces déclarations, le général de Gaulle chercha par le référendum du 27 avril 1969 à asseoir de nouveau son autorité, en vain cette fois-ci. Cet échec précipita d'ailleurs la chute du gouvernement de Maurice Couve de Murville.

L'action politique de ce cabinet est aussi abordée, le plus souvent succinctement. Pourtant, comme le note Serge Bernstein en 1989 dans *La France de l'expansion Tome I La République gaullienne*, ce dernier présente une rupture par rapport au précédent gouvernement Pompidou : elle réside dans son programme de travail. En effet, si les six années pendant lesquelles Georges Pompidou fut Premier ministre apparaissent empreintes d'un certain conservatisme avec peu de réformes sociales et politiques menées, la période correspondant au gouvernement de Maurice Couve de Murville se distingue par son important réformisme : beaucoup de transformations économiques et sociales furent élaborées par ses ministres. Citons brièvement la réforme de l'Université, la réforme de l'Entreprise, la réforme du Sénat et des régions, toutes placées sous le signe de l'idée-force de la participation. De moindres changements furent aussi adoptés, comme par exemple l'augmentation des droits de successions sur les héritages aisés ou celle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), consécutive de la « non-dévaluation » décidée en novembre 1968.

Philippe Séguin, homme politique souvent présenté comme gaulliste social, disserta ainsi, en 1990, sur ce gouvernement et son action : « *D'ailleurs la période que je trouve la plus intéressante, la plus captivante – en dehors des premiers mois de 1959 qui mettent en place la nouvelle République –, c'est celle de 1968-69.* »⁶

6 Philippe Séguin, *La force de convaincre*, Ed. Payot, 1990, p. 35.

Plusieurs des grands changements opérés ou envisagés par ce cabinet avaient été annoncés par le général de Gaulle plusieurs années auparavant. Ce mémoire aura donc pour but de retracer le réformisme de Charles de Gaulle sous le gouvernement de Maurice Couve de Murville.

Il sera entendu par réformisme la volonté d'introduire des réformes politiques, sociales et économiques dans l'action publique de l'État.

Dans quelle mesure les réformes élaborées par ce cabinet sont-elles issues de la volonté de l'homme du 18 juin ?

Pour cela, il importe tout d'abord d'étudier la nomination de ce gouvernement, officiellement installé le 10 juillet 1968. Comprendre le choix de ce nouveau Premier ministre ainsi que la composition de ce nouveau cabinet permet de mieux saisir les différents rapports de force alors en action, et notamment de faire apparaître une certaine reprise en main de l'action politique par le général de Gaulle.

Ensuite, dans un second chapitre sera développé la participation dans l'Entreprise. Cette idée-force est toujours notoirement rattachée à Charles de Gaulle. Il convient alors ici de retracer le cheminement de cette idée dans les discours et conceptions de ce dernier, des programmes du R.P.F. aux derniers discours prononcés en 1969, pour montrer son implication dans la concrétisation – très partielle -de ce dessein dans les projets du gouvernement Couve de Murville.

Enfin, la troisième partie du développement portant sur les réformes des structures administratives et politiques tendra à montrer, en développant la genèse de celles-ci, l'implication du Chef de l'État dans ces questions. Un intérêt particulier sera porté sur les contenus de ces projets, ainsi que sur les raisons de l'échec du référendum les soumettant.

Chapitre 1 L'installation du gouvernement de Maurice Couve de Murville

Avant d'aborder la politique intérieure de ce gouvernement, il importe d'analyser la mise en place de celui-ci afin d'y mesurer les choix et les interventions de Charles de Gaulle.

Ce processus s'est fait en trois temps : le 5 juillet 1968, le Chef de l'État confie officieusement la fonction de Premier ministre à Maurice Couve de Murville, puis officiellement le 10 juillet ; le 12 juillet 1968, le gouvernement est officiellement constitué ; enfin, le 17 juillet 1968, le nouveau Chef du gouvernement expose sa politique dans le traditionnel discours de politique générale, prononcé à l'Assemblée nationale.

1. La nomination de Maurice Couve de Murville au poste de Premier Ministre

La première étape de l'installation du gouvernement Couve de Murville consiste en l'accession du ministre sortant des Finances à la fonction de Premier ministre. Cette décision, officiellement prise par le général de Gaulle le 10 juillet 1968, se doit d'être réinscrite dans son contexte. Une fois l'acte politique en lui-même étudié, il conviendra d'en restituer la signification politique, avant de finalement aborder les réactions à cette nomination.

1.1. Le contexte au moment de la nomination du nouveau Premier Ministre

La nomination de ce nouveau Premier ministre s'inscrit dans un contexte politique troublé. Il n'est nul besoin de revenir sur le détail des événements de mai 1968, mais il importe de rappeler les grands faits politiques qui ont émaillé cette crise et le mois de juin qui a suivi.

1.1.1. La reprise en main gaullienne de la politique menée

Jusqu'au 18 mai, le gouvernement Pompidou se révèle incapable de mettre fin, par le maintien de l'ordre ou par la négociation, aux mouvements sociaux et universitaires qui prennent de plus en plus d'ampleur dans toute la France, et particulièrement en région parisienne. Cette défaillance peut toutefois être vue comme purement tactique : beaucoup des hommes au pouvoir ont assimilé les enseignements de la psychologie des foules, mis en évidence par Gustave Le Bon⁷ et ensuite développés par Serge Tchakhotine ; or, pour ces scientifiques, tout mouvement de révolte

⁷ Jean-Louis Clément, *Les assises intellectuelles de la République Philosophies de l'Etat 1880-1914*, Ed. La boutique de l'histoire, 2006, pp.64-66.

s'essouffle de lui-même s'il ne rencontre aucune résistance.

Le général de Gaulle, parti en voyage officiel en Roumanie le 14 mai, revient le 18 mai au soir. Le 23 mai 1968 se tient à l'Élysée un Conseil des ministres décisif : l'ouvrant, le général de Gaulle fait une longue analyse de la situation, qu'il voit comme une crise de de la « *civilisation technique et mécanique* » face à un progrès qui le dépasse. Dans à cette civilisation, il voit l'Université comme « *pas du tout adaptée à son objet* », pointant le manque de réformes menées à son sujet. Puis il s'adressa à son Premier ministre : « *Votre psychologie a été de laisser faire, de laisser venir. Cela peut se concevoir, à condition de ne pas laisser franchir les bornes au-delà desquelles l'État aurait été atteint.* »⁸. Par cette réplique cinglante, le général pointe une défaillance de l'attitude du gouvernement de Georges Pompidou face aux mouvements sociaux.

Le général reprend ensuite son analyse en identifiant les causes des grèves : la première est une revendication à tirer partie du progrès (en somme, de profiter de la croissance économique).

La seconde cause qu'il identifie est « un désir généralisé de participer », désir qu'il souhaite voir prendre en compte par l'État ; pour cela, il propose que les citoyens donnent mandat au pouvoir gaulliste pour mettre en place ce désir de participation dans l'Université, les entreprises et les régions. Il s'agit donc de proposer par référendum, une loi habilitant le gouvernement à traduire par d'autres lois ce désir de participation.

Le projet de loi⁹ et le référendum qui le soumet aux citoyens sont annoncés par le général de Gaulle dans une allocution le 24 mai 1968¹⁰. Cette reprise en main n'a pas l'effet escompté : les manifestations concentrent alors leurs revendications sur le départ du Chef d'État. Ce dernier, isolé au pouvoir, rejeté par le peuple à la base, met en scène sa faiblesse auprès des ministres¹¹. C'est aussi dans cette perspective de théâtralisation que s'inscrit sa fuite prétendument inopinée à Baden-Baden le 29 mai : le général chercha à créer le trouble et la stupeur chez ses partisans comme ses opposants. De retour à Paris, il annonce, le lendemain dans une allocution radiodiffusée, la dissolution de l'Assemblée nationale et surtout le report son projet de référendum sur la participation. S'en suit une grande manifestation de soutien à son action sur les Champs-Élysées,

8 Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 3, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Ed. de Fallois Fayard, 2000, p. 534.

9 Le projet de loi soumis au référendum, *Le Monde*, 30 mai 1968, p. 2.

10 Charles de Gaulle, *Discours et messages Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, pp. 289-291.

11 Michel Debré, ministre de l'Économie, a un entretien avec le général de Gaulle le 26 mai 1968 ; au cours de celui-ci, le Chef de l'État met en scène sa défaillance et sa lassitude : « *Je ne souhaite pas que le référendum réussisse. [...] Je n'ai plus rien à faire là-edans, donc il faut que je m'en aille, et, pour m'en aller, je n'ai pas d'autre formule que de faire le peuple français juge lui-même de son destin.* »

Michel Debré, *Entretiens avec le général de Gaulle : 1961-1969*, Ed. Albin Michel, 1993, p. 113.

événement semblant clore la crise de mai, du moins dans ses aspects politiques.

1.1.2. Le développement de la notion de participation au cours du mois de juin 1968

Le gouvernement remanié de Georges Pompidou, installé le 31 mai, s'appliqua, dès son premier Conseil des ministres à mettre en forme ce concept de participation : dans son communiqué portant sur ce conseil du 1^{er} juin 1968, le ministre de l'Information Yves Guéna annonce qu'il y fut évoqué la participation des travailleurs à l'économie, ainsi que la participation dans l'Université¹².

Durant le mois de juin et la première quinzaine du mois de juillet, le général de Gaulle rappela à plusieurs reprises l'importance des projets de participation dans l'action publique¹³, et ce malgré l'accueil notoirement pessimiste de cette notion par Georges Pompidou¹⁴. Le 29 juin 1968, veille du second tour des élections législatives, le Chef de l'État rappelle dans une autre allocution l'importance de la participation dans l'action publique menée :

« Mais, par dessus tout, il s'agit d'accomplir la vaste mutation sociale qui, seule, peut nous mettre en état d'équilibre humain et qu'appelle, d'instinct, notre jeunesse. Il s'agit que l'homme, bien qu'il soit pris dans les engrenages de la société mécanique, voit sa condition assurée, qu'il garde sa dignité, qu'il exerce sa responsabilité. Il s'agit que, dans dans chacune de nos activités, par exemple une entreprise ou une université, chacun de ceux qui en font partie soit directement associé à la façon dont elle marche, aux résultats qu'elle obtient, aux services qu'elle rend à l'ensemble national. Bref, il s'agit que la participation devienne la règle et le ressort d'une France renouvelée. »¹⁵.

La large victoire du mouvement gaulliste aux élections législatives anticipées de juin 1968 permet au Chef de l'État d'avoir une majorité en adéquation avec ses projets, du moins sur le papier¹⁶.

Par ce projet de participation, le général de Gaulle reprend la main sur la politique menée par l'exécutif : en effet, entre 1965 et 1967, lorsque s'est posée la question de l'application concrète de l'amendement Vallon, si Charles de Gaulle penchait davantage pour une participation inspirée de la théorie pancapitaliste de Marcel Loichot, théorie qui remettait en cause certains fondements du capitalisme comme la propriété privée personnelle, Georges Pompidou réussit à en obtenir une application relativement minimale, c'est à dire que la participation soit entendue comme une simple

12 Le gouvernement note "une tendance certaine" à la reprise du travail et envisage la "participation", *Le Monde*, 2 juin 1968, p. 16.

13 Le général réaffirma à plusieurs occasions et à des publics divers, la nécessité de développer ces projets de participation ; ce fut notamment lors de son entretien avec Michel Droit le 7 juin 1968 ou dans ses entretiens quotidiens avec Michel Foccart, en particulier après les élections législatives des 23 et 30 juin 1968.

14 Philippe Alexandre, *Le duel De Gaulle – Pompidou*, Ed. Grasset, 1970, pp. 201-205.

15 Charles de Gaulle, *op. cit.*, pp. 313-315.

16 Le général de Gaulle pensait que l'Assemblée nationale serait réticente à ses projets de participation du fait de son conservatisme, et aurait résumé cette situation par une boutade « Voilà une Chambre P.S.F. À qui je ferai faire une politique P.S.U. »

part des profits des entreprises allouée aux salariés, sans aucun transfert de propriété, comme l'avait proposé le rapport Mathey¹⁷. À partir de mai 1968, la participation prend une autre signification : elle est maintenant développée comme étant un principe transversal de réforme des rapports sociaux dans les différentes organisations de la société (entreprise, université, État, ...) ¹⁸.

1.2. Le remplacement de Georges Pompidou

1.2.1. Les refus répétés de G. Pompidou

Après la crise de mai 1968, Georges Pompidou a exprimé à plusieurs occasions au Président de la République, son souhait de quitter la fonction de Premier ministre. Dans son livre *Pour rétablir une vérité*¹⁹, Georges Pompidou explique que, face au général de Gaulle qui insistait pour qu'il se décide à rester à son poste, il exprimait toujours son refus, se justifiant par sa fatigue induite par la gestion de la crise de mai. Ce n'est finalement que le samedi 6 juillet 1968 qu'il fait savoir au secrétaire général de l'Élysée Bernard Tricot qu'il accepte de rester en fonction à la suite de l'intervention de sa famille et de plusieurs responsables gaullistes en ce sens.

1.2.2. Les personnes évoquées et candidates pour son remplacement

De son côté, le Président de la République, face aux refus réitérés de Georges Pompidou, semble rechercher la bonne personne pour exercer cette fonction, tout en essayant parallèlement de le convaincre de rester à son poste.

Tout d'abord, au cours du mois de juin 1968, Charles de Gaulle a consulté à plusieurs reprises Jacques Chaban-Delmas pour savoir si ce dernier accepterait de devenir Premier ministre. À cause de problèmes conjugaux ainsi que par loyauté envers Georges Pompidou, il fit comprendre que cela ne l'intéressait pas²⁰.

Après les élections législatives, de Gaulle évoque de nouveaux noms face à Jacques Foccart. Le 3 juillet, contrairement à ce que pense Foccart, il dit que la nomination de M. Couve de Murville n'est pas arrêtée : il cherche « *quelqu'un de nouveau en politique* »²¹, comme en 1958 lorsqu'il nomma Michel Debré. Le général écarte à cette occasion l'hypothèse d'un retour de ce dernier à cette

17 Jacques Chapsal, *La vie politique sous la Vè République Tome 1 1958-1974*, Ed. Presses Universitaires de France, 1993, pp. 307-308 ;

18 *Op. cit.*, p. 384.

19 Georges Pompidou, *Pour rétablir une vérité*, Ed. Flammarion, 1982, pp. 203-208.

20 Jacques Mousseau, *Chaban Delmas*, Ed. Perrin, 2010, pp. 253-254.

21 Jacques Foccart, *Journal de l'Élysée. 2, Le Général en Mai : 1968-1969*, Ed. Fayard / Jeune Afrique, 1998, p. 254.

fonction, alors qu'il avait explicitement fait candidature auprès du Chef de l'État en lui transmettant un programme de travail²². Le général consulta ensuite Jacques Foccart sur une possible nomination de Robert Galley, alors ministre de l'Équipement et du Logement. Le secrétaire général aux Affaires malgaches et africaines s'opposa à cette possibilité, arguant que ce jeune ministre manquait d'expérience.

Deux jours plus tard, C. de Gaulle évoque de nouveau devant J. Foccart le nom de M. Couve de Murville, qu'il dit trouver trop âgé, puis celui de Pierre Messmer, ministre des Armées.

1.2.3. L'acte de la nomination, réel quiproquo ou vaudeville organisé par Charles de Gaulle ?

Deux scénarii semblent possibles pour comprendre la portée du remplacement de Georges Pompidou par Charles De Gaulle à la fonction de Premier ministre.

La première hypothèse est celle du remplacement de G. Pompidou par M. Couve de Murville suite à un quiproquo, à un contre-temps : le Premier ministre sortant serait revenu sur sa décision de démissionner le samedi 6 juillet, sur conseil de sa famille et de certains élus U.D.R. (Union pour la Défense de la République) inquiets, alors que le général de Gaulle venait de confier la fonction à Maurice Couve de Murville la veille, au soir.

Une seconde possibilité voudrait que C. de Gaulle, en fin tacticien, ait organisé une véritable « comédie »²³ à la tête de l'État: il aurait exigé des responsables gaullistes la reconduction de Georges Pompidou à ses fonctions de Premier ministre comme condition à son propre maintien à la présidence de la République, tout en ayant prévu de nommer Maurice Couve de Murville. Cette hypothèse apparaît comme étant la plus vraisemblable, dans la mesure où la volonté du général de Gaulle de nommer M. Couve de Murville comme successeur de Georges Pompidou est très ancienne, et que dans le même temps, le fossé entre les conceptions politiques du Président de la République et celles de son Premier ministre sortant était devenu trop important.

1.3. La signification de cette nomination

1.3.1. Officiellement, la mise en réserve de la République de Georges Pompidou Publiquement, le général de Gaulle « *met en réserve de la République* » Georges Pompidou.

²² Michel Debré, *Entretiens avec le général de Gaulle 1961-1969*, Ed. Albin Michel, 1993, pp. 139-141.

²³ Eric Roussel, *Georges Pompidou*, Ed. JCLattès, 1984, pp. 253-255.

En effet, dans la réponse qu'il adresse à la lettre de démission du Premier ministre, le Président de la République écrit qu'il accède à sa demande de ne pas être reconduit à cette fonction. Il conclut cet écrit en l'appelant à se tenir « *prêt à accomplir toute mission et à assumer tout mandat qui pourrait vous être confiés par la Nation* »²⁴.

Dans sa conférence de presse du 9 septembre 1968, le général revient sur ce sujet, et disserte :

« [...] *qu'après avoir fait tout ce qu'il a fait au cours de six ans et demi de fonction – durée qui n'a aucun précédent depuis quatre générations -, montré, au cours de la secousse de mai-juin, une exemplaire et salutaire solidité et contribué si bien au succès national des élections, il était bon qu'il fût, sans aller jusqu'à l'épuisement, placé en réserve de la République. C'est ce qu'il souhaitait. C'est ce que j'ai décidé, en l'invitant, comme on sait, à se préparer à tout mandat qu'un jour la nation pourrait lui confier* »²⁵.

Cette justification répond aussi au besoin de repos, exprimé à plusieurs reprises par Georges Pompidou au général de Gaulle.

Cependant, plus tôt dans la conférence de presse, le Chef de l'État explique alors que le Premier ministre doit « *être relevé quand le moment en est venu* », et que ce « *remplacement* » n'implique pour l'État « *aucune rupture dans ses desseins ni aucun retournement dans sa marche, puisque c'est au Président qu'il appartient de fixer les objectifs, la direction et le rythme.* »²⁶. Cette explication de la continuité de l'action publique semble être plus proche de la réalité des choses.

1.3.2. Officieusement, la reprise en main du pouvoir par le général de Gaulle

En effet, les divergences politiques entre le président et son Premier ministre étaient croissantes depuis l'application concrète de l'amendement Vallon²⁷. Si le général de Gaulle, soutenu par les gaullistes de gauche, faisait preuve d'un grand volontarisme sur cette idée de participation, Georges Pompidou ne cachait pas son pessimisme vis à vis de ce projet, et généralement vis à vis de la politique sociale.

24 Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987, pp. 225-226.

25 Charles de Gaulle, *Discours et messages Vers le terme 1966 – 1969*, pp. 323-324.

26 *Loc. cit.*

27 Amendement à la loi du 12 juillet 1965, proposé par Louis Vallon et adopté par le Parlement, qui prévoit de garantir « les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises dû à l'autofinancement ». Comme ce texte renvoyait à une ordonnance ultérieure pour sa mise en place concrète, se sont opposés les partisans d'une application large (Louis Vallon, René Capitant) et ceux d'une application la plus restrictive possible (Georges Pompidou, Édouard Balladur). Finalement, ces tenants d'une participation restrictive l'emportèrent en imposant un texte ne prévoyant que le versement obligatoire, à destination des salariés, d'une simple prime calculée annuellement sur le profit de l'entreprise, et ce sans aucun transfert de propriété comme l'envisageaient les gaullistes de gauche. Ce dispositif est rendu obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 100 salariés.

S'affrontent ici deux conceptions philosophiques différentes : Charles de Gaulle, inspiré par Pierre-Joseph Proudhon (entre autres²⁸) manifeste une attention certaine à la condition ouvrière, alors que le Premier ministre démissionnaire est davantage inscrit dans une conception saint-simonienne²⁹ de l'État où le pouvoir étatique ne doit pas s'immiscer dans la répartition des richesses, se contentant uniquement d'assurer le développement économique du pays.

Les divergences sont ensuite devenues saillantes pendant les événements de mai 1968, lorsque Georges Pompidou aspirait à une solution négociée, par exemple en rouvrant la Sorbonne aux étudiants le 13 mai 1968, alors que le général de Gaulle était partisan d'une solution plus autoritaire.

1.3.3. La nomination de Maurice Couve de Murville comme Premier ministre, une idée très ancienne

Parallèlement à cette disgrâce progressive de G. Pompidou, le choix de M. Couve de Murville comme nouveau Premier ministre semble être une décision réfléchie dans l'esprit du général depuis plusieurs années. D'après le journaliste Philippe Alexandre, dès 1963, le général de Gaulle voyait Maurice Couve de Murville comme un de ses possibles successeurs à la tête de l'exécutif³⁰. Alain Peyrefitte rapporte dans *C'était de Gaulle* un échange qu'il a eu, le 13 octobre 1965, avec le Chef de l'État à propos du prochain gouvernement ; abordant cette question, le Président de la République lui répond : « *Il faudra un gouvernement très différent : l'actuel gouvernement est trop gestionnaire, pas assez réformiste, je ne parle pas pour vous mais dans l'ensemble. Couve de Murville est appelé à prendre des responsabilités* »³¹.

De Gaulle avait ensuite prévu de nommer formellement Maurice Couve de Murville à la fonction Premier ministre à la suite des élections législatives des 5 et 12 mars 1967. Mais la défaite de ce dernier face à Édouard Frédéric-Dupont fit échouer ce projet³², Georges Pompidou fut alors reconduit dans ses fonctions. Finalement, le 26 mai 1968, le ministre des Affaires étrangères est discrètement reçu par le général de Gaulle qui lui demande de se préparer à devenir le prochain Premier ministre³³.

28 Comme il le sera développé ultérieurement, les sources philosophiques des conceptions sociales du général de Gaulle sont néanmoins bien plus diverses.

29 Du nom de Claude-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon (1760-1825), philosophe et économiste français.

30 « *Parfois, le Général réfléchit à voix-haute devant un de ses collaborateurs : « Après moi, il faudrait à la tête de l'État un homme qui sache voir loin. Qui ait une expérience des affaires mondiales. Qui puisse, étant connu à l'étranger, faire entendre la voix de la France. Couve est un homme d'État. Couve ici, à l'Élysée, avec Pompidou à Matignon... »* » Philippe Alexandre, *op. cit.*, Ed. Grasset, 1970, p. 145.

31 Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 2 « La France reprend sa place dans le monde »*, Ed. de Fallois Fayard, 1997, pp. 582-583.

32 Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 194.

33 *Op. cit.*, p. 227.

1.3.4. La nomination d'un fidèle pour appliquer la participation

Enfin, comment expliquer le choix de Maurice Couve de Murville ? On peut avancer une hypothèse ; comme il le sera développé ultérieurement, de Gaulle reprend l'initiative de l'action publique lors du Conseil des Ministres du 23 mai 1968, et met à l'ordre du jour un projet de loi sur la participation qui n'est issu que de ses seules analyses, de ses propres idées. Pour mener à bien l'application de ce programme, il lui fallait quelqu'un de dévoué, de totalement subordonné comme Premier ministre. Or, dans les conceptions gaulliennes, le ministre des Affaires étrangères dépend totalement du Président de la République, parce que ce domaine, avec celui de la Défense, font partie des « *affaires réservées* »³⁴ du Chef de l'État, pour lesquelles le Premier ministre n'a aucun réel pouvoir. Il apparaît naturel que M. Couve de Murville, ayant exécuté docilement depuis dix ans la politique étrangère fixée par de Gaulle, ait été choisi pour exécuter docilement la politique intérieure de Chef de l'État.

1.4. Bref portrait de Maurice Couve de Murville

1.4.1. Un haut-fonctionnaire

Maurice Couve de Murville³⁵ est né à Reims le 24 janvier 1907 dans une famille protestante. Ayant suivi sa scolarité à Paris, il fit des études de droit à la Sorbonne puis entra à l'École libre des Sciences politiques. Il devint inspecteur des Finances en 1932 puis en 1937, directeur du Mouvement général des fonds. Contrairement à l'idéal-type des cadres gaullistes des années 1960, il entra dans l'administration du gouvernement de Vichy en devenant en septembre 1940 directeur des Finances extérieures et des Changes. Il siégea aussi à la Commission d'armistice de Wiesbaden où il contribua à empêcher l'occupant allemand de voler le stock d'or de la Banque de France.

Après le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord en 1942, il fit défection et rejoignit la résistance à Alger, se mettant au service du général Giraud mais se rapprocha progressivement du général de Gaulle. Il devint en 1945 représentant du Gouvernement Provisoire de la République Française (dirigé par le général de Gaulle) auprès du gouvernement italien. S'ouvre ensuite à lui une carrière de diplomate, notamment d'ambassadeur de France en Égypte entre 1950 et 1954, puis aux

34 Michel Debré rapporte dans ses *Entretiens avec le général de Gaulle* (*op. cit.*, pp. 142-144.) des propos du général, tenus lors d'un entretien le 10 juillet, où ce dernier lui explique ainsi sa conception du ministre des Affaires étrangères dépendant seulement du Chef de l'État et en rien du Premier ministre, parce que celui-ci a des pouvoirs propres en ce domaine.

35 Jean-François Sirinelli, *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, Ed. Presses Universitaires de France, 1995, pp. 235-236.

États-Unis entre 1954 et 1956 et enfin en République Fédérale d'Allemagne de 1956 à 1958.

1.4.2. Un homme politique « impossible »³⁶

Entre juin 1958 et mai 1968, il fut ministre des Affaires étrangères, et à ce titre, exécutant de la politique de « grandeur » décidée par le général de Gaulle : dialogue avec le bloc de l'Est, veto à l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE, sortie du commandement intégré de l'OTAN, etc ...

Nommé le 31 mai 1968 ministre de l'Économie, il est finalement choisi le 5 juillet 1968 par le Chef de l'État comme nouveau Premier ministre. Il le resta jusqu'au 20 juin 1969, se contentant pendant deux mois de gérer les affaires courantes entre la démission du général et l'élection de Georges Pompidou à la présidence de la République. L'affaire Markovitch ayant définitivement envenimé ses relations avec le nouveau Chef de l'État, Maurice Couve de Murville n'occupera plus aucune fonction nationale de premier plan après l'élection de ce dernier à la magistrature suprême. Battu lors d'une élection législative partielle en octobre 1969 par Michel Rocard, il se fit élire en 1973 député de Paris puis sénateur de Paris en 1986. Il décéda le 24 décembre 1999.

1.4.3. Traits caractériels et idéologiques

Maurice Couve de Murville est souvent décrit comme étant un technocrate discret, peu autoritaire, loyal voir docile. Ce manque d'autorité fera d'ailleurs défaut dans son gouvernement et lui sera reproché³⁷. Ce n'est à l'évidence ni un politique³⁸, ni un grand orateur.³⁹

Son comportement en tant que Premier ministre consista à temporiser : à tous ceux qui lui demandaient de prendre une décision, il leur répondait que « *le temps est galant homme* »⁴⁰.

36 Allusion à l'ouvrage de Jean-Philippe de Garate, *Couve de Murville (1907-1999) Un président impossible*, Ed. L'Harmattan, 2007

37 « *Je me rend compte que Couve ne suit pas les affaires. [...] sa façon de travailler est mauvaise* » Jacques Foccart, *op. cit.*, p. 491.

38 Le jugement du général de Gaulle est, à ce sujet, sans appel : « [...] *encore, quand je dis que Couve de Murville est entré dans la vie politique depuis dix ans, la vérité est qu'il n'est jamais entré dans la vie politique* » (Michel Debré, *op. cit.*, p. 143.). Il est aussi anecdotiquement rapporté que pendant sa campagne électorale, Maurice Couve de Murville, candidat à la députation de la Vè circonscription de Paris, refusait tout bonnement de répondre aux questions « trop stupides » que posaient les participants à ses réunions.

39 Ceci est aisément visible dans les extraits vidéos du discours de politique générale qu'il a prononcé le 17 juillet à l'Assemblée nationale, disponibles sur le site de l'INA à cette adresse : <http://www.ina.fr/video/CAF97078615/debat-assemblee-nationale-video.html>

40 Par exemple, lorsque Jean-Marcel Jeanneney lui demanda de prendre une circulaire pour fixer les attributions exactes d'Olivier Guichard (ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire) et les siennes, il lui répondit que « *le temps est galant homme* ». Commentaire de J.-M. Jeanneney : « *Il était un Premier ministre agréable, toujours accessible et prêt à vous écouter, mais répugnant parfois à décider. Il n'était pas pressé.* » Jean-Marcel Jeanneney, *Une mémoire républicaine : entretiens avec Jean Laccouture*, Ed. du Seuil, 1997, p. 246-249

Politiquement, il partage les conceptions libérales : il accepte la loi du marché, refuse le colbertisme⁴¹; selon lui, l'État doit se cantonner à maintenir la bonne tenue de l'économie, et non chercher à la diriger par des nationalisations dont il refuse le principe même⁴². Il se distingue sur ces points, de Georges Pompidou, pour qui il incombe à l'État de mener la modernisation de la France : selon lui, le pouvoir étatique doit fixer un cadre macroéconomique global aux entreprises, en assurant les grands équilibres intérieurs et extérieurs, mais se devait aussi de soutenir par des aides publiques les entreprises des secteurs d'avenir. Si Georges Pompidou était assez colbertiste, Maurice Couve de Murville portait des idées plutôt libérales.

1.5. La réception de la nomination de Maurice Couve de Murville en France et dans le monde

1.5.1. La réception en France

Globalement, l'U.D.R. est surprise de ce changement : pour les cadres du parti gaulliste, la résolution de la crise de mai est imputable à Georges Pompidou, son renvoi est donc difficilement compréhensible. C'est notamment pour cela que les dirigeants du mouvement gaulliste ont fait pression sur le Premier ministre pour qu'il reste à son poste, alors qu'il voulait se retirer.

La nomination de Maurice Couve de Murville à cette fonction est donc accueillie tièdement par la majorité gouvernementale, d'autant plus que celle-ci semble corroborer les rumeurs persistantes annonçant la nomination d'un gouvernement en grande partie composé de hauts-fonctionnaires et de technocrates plutôt que de parlementaires⁴³. Le député U.D.R. Roger Souchal critique d'ailleurs ce possibilité⁴⁴.

Le centriste René Pleven exprime, pour sa part, sa surprise face à ce changement de Premier ministre et de gouvernement, et énonce deux hypothèses : soit le général de Gaulle ne croit pas au retour d'une crise de même envergure qu'en mai, soit le départ de Georges Pompidou n'est que provisoire, et donc Maurice Couve de Murville dirigerait un gouvernement de transition avant le retour de Georges Pompidou à la tête de l'État. Il déclare plutôt envisager cette seconde hypothèse⁴⁵.

41 Il est entendu par colbertisme une doctrine économique où le pouvoir étatique intervient directement dans l'économie pour assurer le développement des industries et du commerce extérieur.

42 *Entreprise*, n°688, 16 novembre 1968, pp. 5-6.

43 Pierre Viansson-Ponté, M. Pompidou remet au chef de l'État la démission de son gouvernement M. Couve de Murville commence ses consultations, *Le Monde*, 11 juillet 1968, pp. 1, 6.

44 Le changement de premier ministre a tempéré la satisfaction des députés gaullistes, *Le Monde*, 11 juillet 1968 p. 6.

45 René Pleven : un gouvernement de transition ? , *Le Monde*, 16 juillet 1968, p. 7 .

Le journaliste politique du *Monde* Pierre Vianson-Ponté souligne dans sa chronique que c'est un Georges Pompidou au sommet de son autorité et de sa popularité qui est évincé. Il laisse clairement transparaître dans sa chronique qu'il voit dans ce changement de Premier ministre un acte d'ingratitude, puisque la victoire de l'U.D.R. aux élections législatives anticipées lui semble imputable, et ce d'autant plus que la route vers la fonction suprême de Président de la République lui semblait toute tracée à moyen terme⁴⁶.

L'hebdomadaire *l'Express* dresse, lui une critique acerbe de la participation : « croire qu'une loi imposée par le rêve d'un homme peut bouleverser et les rapports dans le travail, et les mauvaises habitudes des Français en ce domaine est d'une naïveté désarmante »⁴⁷.

La presse et les politiques commentent peu cette éviction. Semble toutefois prédominer les sentiments incompréhension, de surprise et d'injustice à l'égard de Georges Pompidou. On commente moins la nomination de Maurice Couve de Murville à la tête du gouvernement que l'éviction de Georges Pompidou.

1.5.2. La réception dans la presse étrangère

Au Royaume-Uni, le *Daily Telegraph*, journal conservateur, voit dans l'éviction de Georges Pompidou l'élimination d'un possible rival du général de Gaulle par celui-ci. Le *Times* reprend cette analyse et conteste tout bonnement le caractère démocratique de ce renvoi. Ce quotidien évoque aussi l'anglophobie qu'aurait manifesté le nouveau Premier ministre dans sa jeunesse, notamment lorsqu'il était au service du gouvernement de Vichy. La critique de son « anglophobie » peut aussi être vue comme une réponse à la politique extérieure dirigée par C. de Gaulle depuis 1958, qui refuse toute entrée du Royaume-Uni dans la Communauté Économique Européenne (C.E.E.).

La presse anglaise préfère globalement soutenir Pompidou le conservateur face à de Gaulle et ses thèses floues de participation⁴⁸.

Aux États-Unis, le *New York Times* voit aussi dans ce changement de chef du gouvernement l'élimination par le général d'un rival qui pourrait lui contester son autorité, et d'un autre côté le remplacement de cette personne lui faisant de l'ombre par une personne obéissante, dévouée. Le journal note que Georges Pompidou, par sa gestion de mai 1968, s'est révélé en dauphin du général,

46 Pierre Vianson-Ponté, *op. cit.*, *Le Monde*, 11 juillet 1968, pp. 1, 6.

47 *l'Express* : une naïveté désarmante, *Le Monde*, 16 juillet 1968, p. 7.

48 Londres : la promotion d'un anglophobe ? , *Le Monde*, 12 juillet 1968, p. 5.

mais que cette éviction repose la question du successeur éventuel du général de Gaulle⁴⁹.

Le journal belge *Le Soir* loue les « *qualités d'homme d'État* » de Georges Pompidou, révélées lors de la crise de mai, même s'il note que son éloignement du pouvoir ne lui portera pas préjudice, apparaissant toujours comme le dauphin de l'homme du 18 juin⁵⁰.

Outre-Rhin, le *Frankfurter Zeitung* analyse l'arrivée, à la fonction de Premier ministre, de l'ancien ministre des Affaires étrangères français durant 10 ans, comme un signe de l'importance la politique étrangère aux yeux du général, même si, pour cette publication, Couve de Murville ne remplacera pas Pompidou dans le rôle de successeur de C. de Gaulle⁵¹.

Enfin, les milieux politiques italiens sont déconcertés face à l'attitude ingrate du général : l'éviction de Pompidou est vue comme l'élimination de tout obstacle à la participation ouvrière, notion leur paraissant inquiétante puisqu'elle n'est pas connue en détail⁵².

En conclusion, les journalistes étrangers expriment aussi leur interrogation face à cette nomination inopinée et n'hésitent pas à analyser l'impact de changement sur la succession, impact leur paraissant toutefois limité : Georges Pompidou leur apparaît toujours comme le dauphin du général.

2. La composition du gouvernement Couve de Murville, très similaire au dernier gouvernement Pompidou

La formation du gouvernement dirigé par Maurice Couve de Murville se distingue par le peu de changements apportés à la composition de celui-ci, en comparaison au gouvernement sortant de Georges Pompidou. Il importe ici de restituer l'influence des différents acteurs politiques dans sa formation, puis d'analyser la composition de ce dernier, avant de tracer différentes lignes de fractures en son sein afin de souligner sa grande hétérogénéité.

2.1. L'influence du général de Gaulle, de Maurice Couve de Murville et de Georges Pompidou dans la formation du gouvernement

49 New York Times : l'élimination d'un éventuel rival, *Le Monde*, 12 juillet 1968, p. 5.

50 Le Soir : M. Pompidou reste dans la course à l'Élysée, *Le Monde*, 12 juillet 1968, p. 5.

51 Le Frankfurter Zeitung : l'importance de la politique étrangère, *Le Monde*, 12 juillet 1968, p. 5.

52 Rome : une relève déconcertante, *Le Monde*, 12 juillet 1968, p. 5.

2.1.1. Un gouvernement « nommé par » C. de Gaulle, « sur proposition » de M. Couve de Murville

Globalement, la composition de ce gouvernement semble être le fruit d'accords entre le Président de la République d'une part et le Premier ministre d'autre part, donc apparaît fidèle à ce que prévoit la Constitution à ce propos⁵³. Bernard Tricot, alors secrétaire général de l'Élysée, a témoigné au cours du colloque *De Gaulle et ses premiers ministres* qui a eu lieu les 17 et 18 novembre 1988, que Maurice Couve de Murville lui annonçait ses choix, qu'il transmettait ensuite au général, ce dernier acceptant dans la plupart des cas les noms soumis par son Premier ministre⁵⁴. Le Premier ministre a ainsi fait entrer dans son gouvernement plusieurs de ses proches tels que Philippe Malaud et Jean de Lipkowski⁵⁵.

Toutefois, la latitude de décision du général de Gaulle n'est pas négligeable : la nomination d'Edgar Faure comme ministre l'Éducation nationale, au détriment de Jean-Marcel Jeanneney, semble à ce sujet exemplaire. Dans ses Mémoires, Jean-Marcel Jeanneney raconte comment sa nomination à ce ministère fut annulée en dernier lieu par le général de Gaulle⁵⁶ : Maurice Couve de Murville l'avait convoqué au ministère des Finances et lui avait proposé de devenir titulaire du ministère de l'Éducation nationale. Étant donné l'importance que revêt ce ministère après les troubles universitaires de mai 1968, M. Couve de Murville lui demanda ce qu'il comptait faire : J.-M. Jeanneney développa plusieurs de ses idées, parmi lesquelles l'instauration de l'autonomie des facultés, la « *laïcité politique* » de l'enseignement supérieur et la mise en place d'une sélection à l'entrée des facultés.

Le lendemain, le Chef du gouvernement le convoque à nouveau à son ministère et lui annonce que le général de Gaulle a préféré nommer Edgar Faure, sûrement après avoir reçu certains dirigeants du mouvement gaulliste mécontents des idées qu'il défendait.

Les préférences du général semblent avoir été aussi déterminantes pour le choix des titulaires de certaines fonctions gouvernementales afférentes à la politique étrangère et de l'Outre-Mer, comme notamment le ministère des Affaires étrangères, le secrétariat d'État aux Départements et Territoires d'Outre-Mer et le secrétariat d'État à la Coopération.

53 Article 8 alinéa 2 de la Constitution, dans sa version applicable à cette époque : « Sur la proposition du Premier Ministre, [le président de la République] nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions. »

54 Institut Charles de Gaulle, Association française de science politique, *De Gaulle et ses Premiers ministres*, Ed. Plon, 1990, p. 141.

55 André Passeron, M. Philippe Malaud, *Le Monde*, 14-15 juillet 1968, p. 2.

56 Jean-Marcel Jeanneney, *Une mémoire républicaine : entretiens avec Jean Laccouture*, Ed. du Seuil, 1997, p. 246-249

Pour ces fonctions, le général de Gaulle tient un grand rôle tout en s'avisant des conseils du secrétaire général à la présidence de la République pour les affaires africaines et malgaches, Jacques Foccart⁵⁷.

Aussi, le général de Gaulle réfléchissait à la composition du gouvernement avant même d'avoir nommé le nouveau Premier ministre : ainsi, le 3 juillet 1968, soit environ une semaine avant la nomination du nouveau Premier ministre, C. de Gaulle évoque l'entrée de plusieurs personnes dans le gouvernement, parmi lesquelles Joseph Comiti, Alexandre Sanguinetti et Jean Charbonnel.

Enfin, la présence de gaullistes de gauche, de René Capitant en particulier, semble être le fait du Président de la République : déjà en juin, lors de la formation du « gouvernement de transition » dirigé par Georges Pompidou, le Président avait fait entrer René Capitant au ministère de la Justice, alors qu'il était de notoriété publique que Georges Pompidou et René Capitant étaient politiquement opposés.

2.1.2. Le rôle de Georges Pompidou

Georges Pompidou, quoique Premier ministre démissionnaire, semble avoir influencé la composition du nouveau gouvernement, notamment par l'entremise de Jacques Chirac.

Jacques Chirac, dans ses *Mémoires*⁵⁸, affirme qu'il a voulu donner sa démission du gouvernement en apprenant la nomination de Maurice Couve de Murville. Il alla tout de même voir Georges Pompidou pour le consulter ; ce dernier lui conseilla d'y rester, mais au poste du secrétariat d'État au Budget, pour qu'il se forme et qu'il le tienne « *au courant des mouvements de l'économie française* ».

Ensuite convoqué par M. Couve de Murville, Jacques Chirac se voit confier par celui-ci un rôle d'intermédiaire entre le nouveau Premier ministre et le démissionnaire, le nouvel occupant de l'Hôtel Matignon ne souhaitant pas constituer son gouvernement « *sans un minimum d'accord avec Georges Pompidou* ».

Pour la composition du gouvernement, J. Chirac transmet donc les préférences du nouveau Premier ministre à G. Pompidou, qui donnait ensuite son avis. Le rôle de l'élu corrézien s'illustra notamment dans la nomination d'Edgar Faure comme ministre de l'Éducation nationale et dans celle de Jean-Marcel Jeanneney.

57 Jacques Foccart, *op. cit.*, pp. 280, 283.

58 Jacques Chirac, *Chaque pas doit être un but Mémoires*, Ed. Nil, 2009, pp. 116–117.

En effet, nommé dans un premier temps ministre de l'Éducation, J.-M. Jeanneney s'était vu reprendre ce poste au profit d'Edgar Faure, il se vit proposé par Jacques Chirac, envoyé par M. Couve de Murville, un poste de « *ministre d'État, chargé des réformes constitutionnelles et administratives* »⁵⁹. C'est ainsi que Jean-Marcel Jeanneney fut nommé ministre d'État, ayant en charge la périlleuse mission de mener à bien la réforme des structures administratives et politiques. Autre élément corroborant cette influence de Georges Pompidou, Jacques Chirac affirme dans ces mêmes Mémoires que la nomination de François-Xavier Ortoli au ministère de l'Économie le fut sur conseil de Georges Pompidou. Ce fait peut être confirmé par le peu d'égards que porte M. Couve de Murville pour F.-X. Ortoli⁶⁰.

Enfin, dernier élément attestant du rôle de Georges Pompidou dans la formation de ce nouveau cabinet, Robert Poujade, alors secrétaire général de l'U.D.R., déclare que le Premier ministre démissionnaire lui conseilla de « *ne pas entrer dans l'immédiat au gouvernement* », ce qu'il dit ne pas avoir envisagé⁶¹.

2.2. Les confirmations, les entrées, les sorties, les refus

2.2.1. Analyse des changements opérés par rapport au dernier gouvernement Pompidou

Ce gouvernement Couve de Murville comporte très peu de changements par rapport à son prédécesseur⁶². En effet, sur les trente et un membres qu'il comporte, treize ne changent pas d'attributions : il s'agit notamment de plusieurs ministres de premier plan, parmi lesquels André Malraux (ministre des Affaires culturelles), Maurice Schumann (ministre des Affaires sociales), René Capitant (ministre de la Justice), Michel Debré (ministre des Affaires étrangères), Raymond Marcellin (ministre de l'Intérieur) et Pierre Messmer (ministre des Armées).

Quelques ministres sortants changent d'attribution du fait de l'accession du ministre des Finances à la fonction de chef de gouvernement : le ministère des Finances est attribué à François-Xavier Ortoli, qui était ministre de l'Éducation depuis le 31 mai. Ce dernier portefeuille ministériel revient à Edgar Faure, qui était jusqu'alors titulaire de l'Agriculture. Ce ministère échoue à Robert Boulin.

Cinq ministres du dernier gouvernement de Georges Pompidou sont écartés par Maurice Couve de

59 Jean-Marcel Jeanneney, *op. cit.*, p. 249.

60 Jean-Philippe de Garate, *Couve de Murville (1907-1999) Un président impossible*, Ed. l'Harmattan, 2007, p. 301.

61 Robert Poujade, *Avec de Gaulle et Pompidou*, Ed. l'Archipel, 2011, p. 153.

62 André Passeron, Cinq nouveaux membres entrent dans le ministère, *Le Monde*, 14-15 juillet 1968, p. 2.

Murville ; il s'agit d'Edmond Michelet et Henri Rey, tous deux ministres d'État, Roland Nungesser, ministre de la Jeunesse et des Sports dont la révocation semble être le choix du Premier ministre seul, Christian de la Malène, ministre de la Recherche scientifique et des Questions atomiques et spatiales, et enfin d'Yvon Morandat, secrétaire d'État aux Affaires sociales et à l'Emploi, seul membre du gouvernement sortant à avoir été battu aux élections législatives fin juin.

Huit nouvelles personnes font leur entrée dans le gouvernement. Pour trois d'entre eux (Roger Frey nommé ministre d'État chargé des Relations avec le Parlement, Jean-Marcel Jeanneney nommé ministre d'État et Pierre Dumas nommé secrétaire d'État aux Affaires sociales), c'est davantage un retour au gouvernement puisqu'ils étaient membres du gouvernement Pompidou jusqu'au remaniement du 31 mai 1968. Les cinq autres qui y entrent pour la première fois sont tous des secrétaires d'État : Philippe Malaud est nommé secrétaire d'État à la Fonction publique, Joseph Comiti devient secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports, Michel Inchauspé devient secrétaire d'État aux Départements et Territoires d'Outre-mer, Jean de Lipkowski est nommé secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Jacques Trorial accède à un secrétariat d'État à l'Éducation nationale. Ces nouveaux secrétaires d'État sont nommés parce que ce sont de – relativement - jeunes députés et qu'ils ont confirmé leur ancrage local à l'occasion de leur élection ou réélection lors des dernières élections législatives.

L'analyse des découpages des départements ministériels revêt un intérêt certain puisque le gouvernement Couve de Murville se distingue beaucoup du dernier gouvernement de Georges Pompidou en ce point. On y dénombre quatre ministres d'État, deux ministres délégués auprès du Premier ministre, douze ministres et douze secrétaires d'État. Le nombre de ministères « pleins » est en effet drastiquement réduit : il passe de dix-sept dans le gouvernement Pompidou formé le 31 mai à seulement douze; parallèlement, le nombre de secrétaires d'État double, passant de six dans le précédent gouvernement, à douze. Cette augmentation du nombre de secrétaires d'État fut voulue par le Premier ministre, et acceptée par le Président de la République, pourtant habituellement opposé à la multiplication de ces fonctions ; elle avait pour principal objectif de « *renouveler le personnel ministériel* »⁶³.

2.2.2. Quelques refus d'entrer au gouvernement

Deux principaux refus d'entrer dans ce gouvernement sont à signaler.

Alexandre Sanguinetti, ancien ministre des Anciens combattants entre 1966 et 1967, semblait, si

63 Institut Charles de Gaulle, Association française de science politique, *op. cit.*, p. 141.

l'on en croit Jacques Foccart, dans les bonnes grâces du couple exécutif pour l'associer de nouveau au gouvernement. Le 3 juillet, le général évoque, devant Jacques Foccart, son nom parmi les « hommes nouveaux » à faire entrer au gouvernement pour le « rajeunir »⁶⁴ et le destine à une fonction plus importante que celle qu'il avait jadis occupée. Le 11 juillet, sa présence au gouvernement semble décidée⁶⁵ mais le 12 juillet, celui-ci refuse finalement d'entrer au gouvernement, parce qu'il préférerait être président de la commission de Défense plutôt que ministre⁶⁶. Cependant, le 20 novembre 1968, Jacques Foccart a un entretien avec A. Sanguinetti durant lequel celui-ci évoque des raisons bien différentes pour expliquer son refus d'entrer au gouvernement : « *Si je n'ai pas voulu être au gouvernement, c'est parce qu'il y avait un Capitant et quand il y a des zozos pareils, cela ne peut pas donner confiance. Alors, avec son histoire d'association, toutes les bêtises qu'il peut dire et faire, cela ne donne pas confiance* »⁶⁷. À l'image d'une partie de la majorité gaulliste axée autour du Premier ministre, il exprime donc sa méfiance quant aux projets de participation et son rejet des gaullistes de gauche.

Robert Poujade est la seconde personne à avoir refusé un portefeuille ministériel, sur conseil de Georges Pompidou⁶⁸. Cette décision ne semble cependant pas s'inscrire dans une démarche d'opposition aux projets de participation.

2.3. Analyse politique de la composition du gouvernement : un gouvernement très hétérogène

La composition du gouvernement surprend par sa grande hétérogénéité : plusieurs lignes de fracture, plus ou moins artificielles, peuvent être dessinées.

2.3.1. Des membres de l'Union des Démocrates pour la République (U.D.R.) et des membres des Républicains Indépendants (R.I.)

Le gouvernement est très majoritairement composé de membres de l'Union des Démocrates pour la République (U.D.R.) : par rapport à la dernière mouture du gouvernement Pompidou, le nombre de représentants du mouvement gaulliste augmente, passant de vingt-quatre dans le dernier gouvernement Pompidou à vingt-six dans le gouvernement Couve de Murville. Cette prépondérance des gaullistes doit être nuancée par les différentes nuances de chacun d'entre eux : gaullistes de gauche, pompidoliens, ...

64 Jacques Foccart, *op. cit.*, p. 253.

65 *Op. cit.*, p. 290.

66 Jacques Foccart, *op. cit.*, pp. 295-296.

67 Jacques Foccart, *op. cit.*, p. 452.

68 Bernard Lachaise et Sabrina Tricaud (dir.), *Georges Pompidou et Mai 1968*, Ed. PIE Peter Lang, 2009, p. 152.

Autre mouvement représenté au sein du gouvernement, les Républicains Indépendants (R.I.) voient leur présence renforcée : le nombre de ministres ou de secrétaires d'État membres du mouvement giscardien passe de trois dans le dernier gouvernement Pompidou, à quatre dans le gouvernement formé par Couve : il s'agit de Raymond Marcellin (ministre de l'Intérieur), Jean Chamant (ministre des Transports), André Bettencourt (ministre de l'Industrie) et Philippe Malaud (secrétaire d'État à la Fonction publique). Cette augmentation doit, elle aussi, être nuancée : le membre des R.I. qui fait son entrée dans le gouvernement à l'occasion du changement de Premier ministre est Philippe Malaud, qui, bien qu'il soit membre du mouvement giscardien, est surtout l'ancien chef de cabinet de Maurice Couve de Murville⁶⁹.

La présence des R.I. dans le gouvernement s'inscrit parallèlement à l'éviction de Valéry Giscard d'Estaing de la présidence de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, éviction qui semble décidé par le général lui-même, et justifié selon lui par l'attitude de l'ancien ministre des Finances pendant la crise de mai, comprise comme opposée au gouvernement⁷⁰. On peut toutefois ajouter que l'ancien ministre des Finances s'est éloigné du pouvoir gaulliste depuis sa critique de « *l'exercice solitaire du pouvoir* » par le général de Gaulle, dénonçant par cela les propos tenus par ce dernier encourageant l'indépendance de la province québécoise.

Si l'U.D.R. est le mouvement gaulliste qui soutient l'action du général depuis son retour au pouvoir, le soutien des R.I. à la politique menée est moins inconditionnelle et apparaît à ce moment-ci, plus ambiguë comme le prouve l'opposition de Valéry Giscard d'Estaing au projet soumis au référendum en avril 1969.

2.3.2. Des gaullistes de gauche et des pompidoliens

Au sein des ministres U.D.R., un premier clivage peut être dessiné entre d'une part les gaullistes de gauche et d'autre part, les « pompidoliens », cadres gaullistes fidèles à Georges Pompidou bien qu'il ne soit plus que député du Cantal.

L'importance des membres de la nébuleuse⁷¹ du gaullisme de gauche dans le gouvernement n'est pas

69 Jacques Foccart, *op. cit.*, p. 296.

70 *Op. cit.*, p. 290

71 Le terme de nébuleuse, appliqué au gaullisme de gauche, n'est pas galvaudé. Il s'agit en effet d'un courant très éparé, divisé en plusieurs petits mouvements (Front Travailleuse, Union de la gauche Vè République, Mouvement pour la participation, ...), plus ou moins liés à l'U.D.R., dont les contours sont peu précis. L'ensemble de ces mouvements et personnes se caractérisent par leur grand intérêt vis à vis des questions sociales (réforme de l'entreprise, participation ouvrière, ...), intérêt notamment assimilable aux analyses de Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865).

négligeable : sont confirmés dans leurs fonctions René Capitant (ministre de la Justice) et Philippe Dechartre (secrétaire d'État à l'Équipement et au Logement chargé des Problèmes du logement), tous deux nommés lors du remaniement du 31 mai 1968. Yvon Morandat, gaulliste de gauche aussi nommé secrétaire d'État à l'Emploi le 31 mai 1968, est évincé du gouvernement. Deux autres gaullistes de gauche font leur entrée au gouvernement : il s'agit de Jacques Trorial, nommé secrétaire d'État à l'Éducation nationale, et de Jean de Lipkowski, nommé secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Ces quatre membres du gouvernement appartiennent à deux nuances différentes du gaullisme de gauche : si René Capitant pointait la responsabilité de Georges Pompidou et de son immobilisme dans la crise de mai 1968⁷², l'Union de la gauche Vè République, à laquelle appartiennent les trois autres ministres, défendait au même moment l'action du Premier ministre⁷³. Notons aussi que le gaullisme de gauche n'étant pas un courant formel, il est possible d'y retrouver assimilés, selon les manuels historiques, André Malraux, Jean-Marcel Jeanneney, Maurice Schumann, Edgar Faure et Marie-Madeleine Dienesch.

Face à ces gaullistes de gauche proudhoniens, on trouve des gaullistes « pompidoliens ». Il est ici entendu par pompidoliens les gaullistes proches de Georges Pompidou, qui se caractérisent par une philosophie économique proche des analyses de l'école de Saint-Simon : dans leurs conceptions, l'État ne doit intervenir dans l'économie que pour assurer le développement matériel de la nation, développement qui sera source de progrès social pour les classes ouvrières. En cela, ils s'opposent donc aux gaullistes de gauche qui souhaitent une intervention accrue de l'État dans la répartition des richesses au sein des entreprises, quitte à remettre en cause certains principes fondamentaux du capitalisme.

Les « hommes de Pompidou » membres du gouvernement de Couve de Murville sont principalement François-Xavier Ortoli, nommé ministre de l'Économie et des Finances, qui n'est autre que l'ancien chef du cabinet du Premier ministre Georges Pompidou entre 1962 et 1966, avant que ce dernier ne l'intègre au gouvernement en 1967, et Jacques Chirac, secrétaire d'État à l'Économie et aux Finances, qui est donc subordonné au premier. Ils se distingueront lors du conseil des ministres du 23 novembre 1968 consacré aux problèmes monétaires, en prenant position plus ou moins ouvertement en faveur d'une dévaluation du franc, tout comme Georges Pompidou, alors que le conseil a entériné très majoritairement pour une non-dévaluation.

2.3.3. Des gaullistes historiques et des gaullistes plus opportunistes

72 M. Capitant : je voterai la motion de censure, *Le Monde*, 19-20 mai 1968, p. 10.

73 L'union de la gauche Vè République : confiance totale au Premier ministre, *Le Monde*, 18 mai 1968, p. 2.

Un dernier clivage peut être mis en lumière : on trouve dans ce gouvernement Couve de Murville des gaullistes historiques, partageant ardemment et depuis longtemps les vues du général, et d'autres gaullistes plus jeunes qui ont une relation plus distante et pragmatique envers l'homme du 18 juin.

Peuvent être classés comme gaullistes historiques les hommes qui étaient déjà au service du général de Gaulle dans la Résistance et lors de l'aventure du R.P.F.. Parmi eux, René Capitant fut ministre de l'Éducation dans le premier gouvernement provisoire de la République Française dirigé par Charles de Gaulle (entre le 10 septembre 1944 et le 2 novembre 1945). Jean-Marcel Jeanneney collaborait aux travaux du gouvernement où son père Jules Jeanneney siégeait comme ministre d'État. Olivier Guichard était aussi déjà, à cette époque, au service du général de Gaulle⁷⁴.

On trouve dans le second gouvernement provisoire de la République, dirigé par le général de Gaulle entre le 21 novembre 1945 et le 20 janvier 1946, André Malraux au ministère de l'Information⁷⁵; Maurice Couve de Murville fut nommé en février 1945 représentant de ce second gouvernement après du gouvernement italien⁷⁶.

Face à ces gaullistes historiques dévoués au général, il y a dans ce gouvernement des gaullistes plus jeunes, ayant davantage de recul sur les projets gaulliens. On peut classer dans cette catégorie Jacques Chirac, qui assura la communication entre Georges Pompidou et Maurice Couve de Murville pour former le gouvernement. Albin Chalandon, nommé ministre de l'Équipement et du Logement de ce gouvernement, peut aussi être vu comme un de ces hommes, dans la mesure où il avait entamé de sa propre initiative, pendant la crise de mai 1968, des négociations avec Pierre Mendès-France afin de préparer le départ de Charles de Gaulle⁷⁷.

3. La présentation de la politique générale du nouveau gouvernement

Le 17 juillet 1968, Maurice Couve de Murville prononce son discours de politique générale⁷⁸ devant l'Assemblée nationale. Celui-ci ne donnera pas lieu à un vote de confiance.

Après avoir rendu hommage à son prédécesseur, le nouveau Premier ministre aborde successivement quatre grands thèmes : la politique économique, la réforme de l'Université,

74 Olivier Guichard, *Mon général*, Ed. Le livre de poche, 1981, pp. 180-181.

75 Jean-François Sirinelli, *op. cit.*, pp. 609-611.

76 *Op. cit.* pp. 235-236.

77 Bernard Lachaise et Sabrina Tricaud (dir.), *op. cit.*, p. 65.

78 André Ballet, Jacques Tournouer, « Des sacrifices s'imposent à tous pour rétablir une situation que l'épreuve a gravement compromise » déclare M. Couve de Murville, *Le Monde*, 19 juillet 1968, p. 5-6.

celle des structures administratives et politiques et enfin la participation.

3.1. La politique économique et financière

Le nouveau chef du gouvernement aborde tout d'abord les problèmes économiques et financiers causés par l'explosion sociale de mai 1968. Il constate de « *graves pertes de production* » causées par les grèves de mai qui se sont parfois prolongées jusqu'en juin, ainsi qu'une hausse « des coûts de production dans leur ensemble », induite par la hausse des rémunérations décidée lors des accords de Grenelle, signés le 7 juin 1968, et par la hausse des charges publiques.

Maurice Couve de Murville se fixe dix-huit mois pour rétablir les équilibres macroéconomiques par une politique d'expansion, dans le but de juguler l'inflation et le chômage.

Pour juguler l'inflation, l'idée de créer de la monnaie pour financer les dépenses publiques est écartée par le nouveau chef du gouvernement : pour éviter un dérapage budgétaire trop important, il annonce une révision des dépenses publiques programmées pour l'année 1969, tout en cherchant à accroître les ressources de l'État. La rigueur budgétaire transparaît ici comme étant le premier moyen de lutter contre les tensions inflationnistes.

La lutte contre l'inflation passe également par une action sur les prix ; pour cela, Maurice Couve de Murville annonce que l'État ne procédera pas à de blocages autoritaires des prix ; bien au contraire, il annonce qu'il laisse la « *concurrence nationale* » « *limiter les hausses inévitables à ce qui est vraiment nécessaire et justifié* ». Ce choix de politique monétaire est typiquement libéral : on retrouve ci le postulat originel de ce courant de pensée économique selon lequel le libre-marché permet la fixation de prix justes et l'allocation optimale des ressources entre les agents économiques. Ce libéralisme économique est corroboré par le cantonnement du rôle de l'État dans l'économie à un simple « contrôle » dans ce même discours.

Le Premier ministre aborde ensuite le problème du chômage, « *qui a pesé de son poids dans la crise sociale de mai* ». Pour lutter efficacement contre le sous-emploi, il annonce compter moins sur la formation professionnelle que sur l'expansion, qui découlera selon lui de l'augmentation de la consommation des ménages induite « *dès l'automne* » par la hausse des salaires et traitements décidée aux accords de Grenelle, le mois dernier. Pour favoriser la croissance de la demande globale, Maurice Couve de Murville annonce qu'un projet de loi sera présenté à l'automne pour inciter fiscalement les entreprises à investir.

Le raisonnement économique proposé dans ce discours relève davantage des thèses de Keynes : le

chômage est compris comme le résultat d'une inadéquation entre l'offre de biens (la production des entreprises) et la demande globale de biens (addition de la consommation des ménages, des dépenses publiques et de l'investissement des entreprises), la demande étant insuffisante face à l'offre. Pallier cette insuffisance en relançant la demande globale devrait donc permettre, dans ce raisonnement, d'éponger le sous-emploi : c'est ce que le gouvernement va s'attacher à faire, en attendant d'une part la relance de la consommation des ménages provoquée par la hausse des rémunérations décidée lors des accords de Grenelle, et en cherchant à soutenir fiscalement l'effort d'investissement des entreprises privées.

Le gouvernement semble donc vouloir adopter une politique monétaire d'obédience libérale, ainsi qu'une politique économique de nature keynésienne.

3.2. La réforme de l'Université

Maurice Couve de Murville aborde ensuite la politique que compte développer le gouvernement dans l'enseignement supérieur, secteur de politique publique très important si l'on considère que l'Université, avec l'Entreprise, furent les lieux où s'exprimèrent la révolte de mai.

Il commence d'abord par présenter son analyse de cette crise universitaire en faisant siennes des analyses du ministre des Affaires culturelles André Malraux, qu'il cite nommément : il voit dans l'explosion universitaire une « *crise actuelle de la jeunesse* », s'inscrivant dans une « *crise de civilisation* » que « *seul le temps pourra dominer* » et dont le gouvernement se doit d'être conscient. Après avoir annoncé la tenue « *dès la présente session* » d'un débat sur ce sujet, le Premier ministre annonce que la politique gouvernementale en ce secteur se déclinera en deux volets : « *organiser la rentrée et préparer les réformes* ».

Concernant la rentrée, le chef du gouvernement annonce que se tiendront avant celle-ci les examens qui n'ont pas pu se dérouler à la fin de cette année universitaire 1967-1968, du fait des troubles de mai. Il fixe aussi comme objectif une rentrée dans « *l'ordre* », tâche qui incombera aux acteurs étatiques, universitaires, ainsi qu'aux étudiants dont il faudra « *déterminer leur représentativité* ».

S'agissant de la réforme, Maurice Couve de Murville énumère des principes qu'il considère comme faisant l'objet d'un « *consensus général* » : « *personnalité des établissements universitaires, modification des règles traditionnelles de l'uniformité des enseignements, des programmes et des*

examens, transformation des méthodes pédagogiques, nécessité d'adapter les disciplines aux possibilités de débouchés dans la vie active, enfin large participation des enseignants d'une part, des étudiants d'autre part, dans tous les domaines, et aussi des représentants des intérêts économiques et sociaux ». Comme il le sera développé ultérieurement, ces annonces de réformes de l'enseignement supérieur s'inscrivent dans le droit fil de la politique gaulliste menée jusqu'alors. La seule réforme annoncée qui soit vraiment induite par la crise de mai est l'instauration de la « *participation* » des enseignants et étudiants.

Maurice Couve de Murville indique qu'un projet de loi définissant ces principes et orientations sera présenté au Parlement lors de la session extraordinaire et que dans un second temps, les établissements « *devenus autonomes* » devront se saisir de l'ensemble de changements pour édifier « l'Université nouvelle ». Pour le Premier ministre, cela permettra d'une part de « *transformer un enseignement supérieur devenu sclérosé dans ses méthodes, dans ses programmes, et même dans sa finalité* », et d'autre part de « *créer des rapports nouveaux entre étudiants d'une part, professeurs d'autre part, pouvoirs publics enfin, en reconnaissant aux premiers la large participation qu'il faut prévoir dès lors qu'ils seront en mesure d'assumer leurs responsabilités.* »

La politique universitaire annoncée par le nouveau Premier ministre se décline ainsi en deux volets : le premier consiste à assurer la rentrée dans l'ordre, et le second à réformer l'édifice universitaire, son organisation, ses méthodes, tout en instaurant le principe de la participation, cher au général de Gaulle, dans les organes universitaires et au profit des étudiants.

3.3. Les réformes des structures administratives et politiques

Le chef du gouvernement nouvellement nommé développe ensuite, en troisième lieu, les réformes administratives et politiques qu'il souhaite mener en France. Il commence par dresser le constat d'une organisation politique et administrative qui est, « *comme notre Université, très largement dépassée* », dans la mesure où elle n'associe pas l'ensemble des acteurs concernés aux débats sur leurs problèmes, et qu'elle ne responsabilise pas ceux-ci.

Il trace d'abord brièvement la nécessité de déconcentrer et de décentraliser⁷⁹ des pouvoirs

⁷⁹ La déconcentration et la décentralisation des pouvoirs ne sont pas la même chose. Si dans les deux situations, il s'agit de créer des services administratifs locaux, dans le cas de la déconcentration, cela ne s'accompagne pas du transfert de pouvoirs : l'autonomie sera donc limitée. Dans le cas de la décentralisation, la création d'organes locaux donne lieu à un transfert de compétences et de moyens financiers du provenance du pouvoir central.

administratifs réunis à Paris, respectivement vers les préfets et les collectivités locales.

Ensuite, plus explicitement, le Premier ministre aborde la question de la régionalisation et de la réforme du Sénat : il appelle à l'avènement, entre les régions et la capitale ainsi qu'à l'intérieur de chaque région, d'un « *vaste dialogue* » ayant pour sujets les politiques menées concernant le Plan, le crédit, l'aménagement économique, soit « *plus généralement l'expansion économique* ».

Pour ce faire, il reprend, en le citant, le discours du général de Gaulle prononcé à Lille le 20 avril 1966, qui appelait à réunir dans un Sénat réformé, les représentants des collectivités locales d'une part et les représentants des organismes sociaux et économiques Français.

Notons que Maurice Couve de Murville ne prononce pas dans son discours le nom « Sénat », mais que cependant, l'allusion au fait que cette assemblée réformée délibère des affaires économiques et sociales « *avant que l'Assemblée nationale, représentation politique, les tranche en votant les lois* » ne laisse aucun doute sur l'identité de la chambre qui verra sa composition et son rôle revu. Cette prudence peut-être mise en relation avec la réputation conservatrice de celle-ci, réputation vérifiée lors des débats houleux sur ce projet de réforme pendant l'hiver 1968.

M. Couve de Murville fait donc ici siennes de deux analyses antérieures du général de Gaulle, la première étant que « *L'effort multiséculaire de centralisation [...] ne s'impose plus désormais* »⁸⁰, la seconde portant sur la réunion « *[...] en une assemblée unique, des représentants des collectivités locales, et des activités régionales à ceux des organismes, des grands organismes économiques et sociaux du pays afin que cette assemblée délibère des questions de cette nature, avant que l'assemblée nationale, représentation politique, les tranche en votant les lois.* »⁸¹.

3.4. La participation

Quatrième et dernier thème de son discours de politique générale, Maurice Couve de Murville aborde la question de la participation.

Précisons d'emblée que la participation est une politique publique transversale⁸² : cette notion a déjà été abordée à deux reprises par le Premier ministre dans son message. En premier lieu, il fut

80 Phrase issue du discours du Chef de l'État à l'occasion de l'ouverture de la Cinquantième foire internationale de Lyon, le 24 mars 1968 : Charles de Gaulle, *op. cit.*, p. 271.

81 Phrase issue du discours du Chef de l'État à l'occasion de l'inauguration de la foire internationale de Lille, le 23 avril 1966 : Charles de Gaulle, *op. cit.*, p. 30.

82 Dans l'étude des politiques publiques, une politique est qualifiée de « transversale » lorsqu'elle s'applique à divers secteurs de politique publique. Ici, dans le cas de la participation, son application est voulue, par le pouvoir gaulliste, dans les secteurs de l'Éducation, de l'Entreprise, de l'Administration et de la Politique.

question de participation à propos de la présence des étudiants dans les organes de représentation et de direction des universités. En second lieu, la participation recouvre une acceptation plus politique et administrative en visant la représentation des acteurs socio-économiques dans les régions et dans le Sénat afin de les associer à l'expansion économique. Dans cette dernière partie, le chef du gouvernement aborde ce que l'on peut définir comme étant le versant social de la participation, c'est à dire la participation des travailleurs et plus généralement le dialogue social.

Maurice Couve de Murville reprend la lecture gaullienne de la crise de mai comme la marque que « *le besoin que la participation doit, ici encore, devenir le maître-mot* ». Il aborde immédiatement dans son discours la question de l'exercice du droit syndical dans les entreprises, dont les accords de Grenelle ont prévu une traduction législative. Le Premier ministre annonce que les négociations sur ce sujet, menées par l'État avec les syndicats et le patronat commenceront à la fin du mois de juillet, et que le projet de loi sera présenté à l'automne.

Il évoque ensuite sans précisions un projet de loi, qui sera présenté avant la fin de l'année, qui organisera le dialogue « *à l'intérieur des entreprises entre la direction et les salariés pour tout ce qui les intéresse en commun, sur la base d'une information ouverte et complète.* » En effet, selon lui, chaque interlocuteur doit comprendre que les intérêts des travailleurs et des employeurs « *ne sont pas réellement opposés* » : les travailleurs doivent pouvoir suivre la marche de l'entreprise et être associés « *à la prospérité des affaires* ».

M. Couve de Murville reprend ici l'idée de participation des travailleurs, mise à l'agenda de l'action publique le 23 mai 1968⁸³. Mieux, en cherchant une certaine convergence des intérêts des travailleurs et des intérêts des possédants, il semble reprendre la rhétorique de dépassement de lutte des classes, encore exposée un mois plus tôt par le général de Gaulle lors de son entretien télévisé avec Michel Droit : « *Dès lors que des gens se mettent ensemble pour réaliser une œuvre économique commune, en apportant, qui les capitaux nécessaires, qui les compétences de direction, de gestion et de technique, qui le travail, ils forment une société dans laquelle chacun doit être intéressé tant au fonctionnement qu'à la rentabilité, donc aux profits* »⁸⁴.

De façon générale, ce discours de politique générale annonce une action publique qui cherche à répondre aux équilibres et déséquilibres issus des événements de mai 1968, qu'ils soient macroéconomiques, sociaux ou universitaires. À cela s'ajoute une adhésion à l'analyse gaullienne de

83 Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 3, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Ed. de Fallois Fayard, 2000, p. 534.

84 Charles de Gaulle, *op. cit.*, p. 303

ces événements, c'est à dire une volonté de répondre au besoin de participation manifesté en mai en instaurant ce principe dans divers pans de la vie sociale, universitaire et politique. À ce sujet, ce discours est dans la droite ligne du projet de loi adopté par le conseil des ministres le 23 mai, projet qui aurait dû être soumis au référendum avant d'être ensuite abandonné⁸⁵.

Après avoir congédié le Premier ministre sortant Georges Pompidou qui ne cessait de lui rappeler sa frilosité face à toute réforme sociale, la Président de la République le remplaça, le 10 juillet 1968, par un homme dont il a pu mesurer la fidélité pendant près de dix ans, comme ministre des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville. Ce changement est réalisé alors que le Chef de l'État avait préalablement fixé, pendant les événement de mai 1968, le programme de travail du pouvoir gaulliste : la participation. Une fois le nouveau gouvernement formé, avec l'intervention du général de Gaulle dans plusieurs nominations ministérielles importantes, celui-ci dut s'atteler à mettre en place les grands desseins voulues par le Chef de l'État, notamment la participation dans l'Entreprise et les reformes politiques et administratives.

85 Le projet de loi soumis au référendum, *Le Monde*, 30 mai 1968, p. 2.
Reproduit en annexe.

Chapitre 2 La participation dans l'entreprise

Sous l'impulsion du général de Gaulle, la participation, mise à l'agenda de l'action publique en mai 1968, était supposée couronner l'action du gouvernement de Maurice Couve de Murville, notamment par l'adoption de divers textes dès la fin de l'année 1968. Ce dessein reste inachevé dans la mesure où beaucoup de ces projets devaient être étudiés et votés par le Parlement après une hypothétique victoire du « oui » au référendum du 27 avril 1969.

Définissons sommairement la notion de participation : il s'agit d'un moyen d'associer davantage les travailleurs à la vie de leur entreprise. À cette fin, la participation peut prendre différentes variantes⁸⁶ : elle peut consister en un dialogue social, qui induit donc une représentation syndicale des travailleurs au sein des organes de direction de leur entreprise ; cette participation peut aussi se faire dans le cadre des décisions prises par la tête de la société, ce qui suppose l'inclusion des salariés et de leurs représentants dans les organes décisionnels de celle-ci ; enfin, il peut s'agir d'un intéressement financier des employés aux résultats de l'entreprise.

Il importe de rappeler d'abord les racines philosophiques et intellectuelles et puis le cheminement de cette participation dans les analyses du général de Gaulle au cours de sa vie et dans son action politique jusqu'en 1968, avant d'étudier les projets élaborés par le gouvernement de Maurice Couve de Murville, qu'ils soient aboutis et inaboutis, tout en s'efforçant de rattacher ces réformes sociales aux volontés et directives de C. de Gaulle.

1. Genèse de la participation: de ses sources intellectuelles à sa mise à l'agenda gouvernemental en mai 1968

La participation des travailleurs à la vie de leur entreprise s'inscrit comme l'aboutissement d'une longue réflexion du général de Gaulle sur la question sociale. Retracer celle-ci n'est pas dénuée d'intérêt. Cette idée-force tire ses racines de sources philosophiques disparates, que Charles de Gaulle a utilisé pour mettre en forme son programme d'association capital-travail, avant de concrétiser cela, une fois revenu au pouvoir en 1958, avec les dispositifs d'intéressement et de participation. Faisant face au scepticisme du Premier ministre Georges Pompidou, le Chef de l'État,

⁸⁶ Typologie inspirée du plan du livre de Jean-Paul Clément, *La participation dans l'entreprise*, Ed. P.U.F., 1983

qui accorde une importance prioritaire à ces questions, inscrit personnellement ce dessein au programme de travail du gouvernement, alors que la crise de mai 1968 était à son zénith.

1.1. Les sources philosophiques de la participation

Il importe avant tout d'identifier les sources intellectuelles qui ont guidé le général de Gaulle dans cette prise de conscience de la condition ouvrière. Celles-ci sont diverses et peuvent paraître contradictoires.

1.1.1. Le socialisme utopique Français du XIX^e siècle

Le général de Gaulle fait siennes certaines des analyses du socialisme utopique du XIX^e siècle. Citons notamment celles de Charles Fourier (1772-1837), de Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865), et de Louis Blanc (1811-1882).

Charles Fourier, avec ses projets de phalanstères, proposait de transformer les salariés en propriétaires co-intéressés par la collaboration organisée du capital, du travail et du talent⁸⁷. Cet auteur préconise un partage des profits issus des fruits de cette collaboration : quatre douzièmes pour le capital, trois douzièmes pour les talents et enfin cinq douzièmes revenaient au travail.

Pierre-Joseph Proudhon est l'auteur le plus important et le plus prolifique de ce courant de pensée. Sa doctrine est une doctrine de liberté et de justice ; elle se distingue du saint simonisme en ce que ce dernier n'est pas un corpus d'idées égalitaire⁸⁸, alors que P.-J. Proudhon met la notion d'égalité au cœur de son œuvre. Dans *Qu'est ce que la propriété ?*, il condamne en moins la propriété que ses conséquences : il montre par plusieurs argumentations mêlant la philosophie et la religion, que la propriété est acceptable si elle débouche sur une forme d'égalité entre les individus. L'auteur y développe l'idée que l'employeur confisque une partie du profit issu de l'effort collectif des ouvriers, et tend à démontrer cela en utilisant l'exemple d'un chantier :

« *Le capitaliste, dit-on, a payé les journées des ouvriers ; pour être exact, il faut dire que le capitaliste a payé autant de fois une journée qu'il a employé d'ouvriers chaque jour, ce qui n'est point du tout la même chose. Car, cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payée. Deux cents grenadiers ont en quelques heures dressé l'obélisque du Luqsor sur sa base ; suppose-t'on qu'un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout ?* »⁸⁹

87 Jacky Bertrand, *Politique économique et sociale : 1944-1969, les années de Gaulle*, Ed. Eyrolles, 1992, p. 170.

88 Jean Touchard, *Histoire des idées politiques Tome 2 Du XVIII^e siècle à nos jours*, Ed. PUF, 1998, pp. 569-570.

89 Pierre-Joseph Proudhon, *Qu'est ce que la propriété ?*, Ed. Le Livre de Poche, p. 247.

De plus, selon lui, donc, « *Le travailleur conserve, même après avoir reçu son salaire, un droit naturel de propriété sur la chose qu'il a produite*⁹⁰. »

Autre auteur socialiste du XIX^e siècle, Louis Blanc proposait quant à lui, de supprimer le salariat et de le remplacer par une association⁹¹. On retrouve ce même rejet du lien contractuel entre un dirigeant d'entreprise et son employé dans les propositions faites par le nouveau ministre de la Justice René Capitant, en juin 1968⁹².

C. De Gaulle, baigné lors de sa jeunesse dans les milieux contre-révolutionnaires et proudhoniens⁹³, semble reprendre l'idée chère à ce courant de pensée, que le partage des profits de l'entreprise entre Capital et Travail est inégal, se faisant au détriment de ce dernier. Aussi, l'idée d'associer plus étroitement ces deux entités économiques antagonistes pour assurer une meilleure marche de la société peut se retrouver dans le projet de conseil de participation, élaboré, comme il le sera développé ultérieurement, dès l'été 1968.

1.1.2. Le catholicisme social

Félicité Robert de Lamennais (1782 – 1854) peut être vu comme le précurseur de la doctrine sociale de l'Église⁹⁴ : il rejette avant les excès du capitalisme débridé à l'œuvre au XIX^e siècle et le communisme dont les premières théories apparaissent. Il appelle ensuite, dans ses œuvres⁹⁵, les ouvriers à s'associer pour s'approprier les moyens de production, et ainsi échapper à la lutte des classes dont ils sont les principales victimes. Cela se justifie selon lui par le paupérisme entraîné par le capitalisme, qu'il discerne de la pauvreté du Christ : la misère provoquée par le système capitaliste ne saurait être assimilée à cela en ce qu'elle est issue du péché et de l'égoïsme de l'homme, contraires aux préceptes chrétiens. Dès lors, selon lui, il faut que l'État accorde la propriété des moyens de production à tous et que l'Église intervienne pour défendre la condition sociale des classes laborieuses⁹⁶.

L'émancipation du prolétariat doit donc être collective, par ces associations : par ce moyen, les

90 Pierre-Joseph Proudhon, *op. cit.*, p. 243.

91 Idée résumée selon la célèbre formule de L. Blanc "Plus de salariés, des associés !"

92 La participation permettra à de Gaulle de récupérer une partie des voix de gauche qui étaient en train de l'abandonner estime M. Capitant, qui précise les modalités de sa réforme de l'entreprise, *Le Monde*, 22 juin 1968, p. 22.

93 Cours d'Histoire de la V^e République enseigné par Jean-Louis Clément, 2^e année du diplôme de l'IEP de Strasbourg, année universitaire 2012-2013.

94 Jacky Bertrand, *op. cit.*, p. 170.

95 Il s'agit notamment de son ouvrage *Le livre du peuple*, publié en 1839.

96 André Biéler, *Chrétiens et socialistes avant Marx*, Ed. Labor et Fides, 1982, p. 278.

ouvriers s'approprient, à travers un réformisme progressif, la propriété des moyens de production⁹⁷.

L'encyclique *Rerum Novarum* datant de 1891, marque un tournant dans l'histoire de l'Église Catholique : dans ce texte, cette dernière appelle les États à prendre en considération les questions sociales, et la condition ouvrière notamment.

Le pape Léon XIII y rappelle que les protections des travailleurs, telles que les corporations par exemple, furent supprimées par les révolutions libérales dans les différents pays européens depuis 1789, laissant les « *travailleurs isolés* » livrés « *à la merci des maîtres humains et à la cupidité d'une concurrence effrénée* »⁹⁸. Après une condamnation du capitalisme industriel libéral, la papauté critique le socialisme, idéologie poussant à la « *haine jalouse des pauvres contre les riches* ». Cette théorie n'est pas acceptable dans la mesure où elle « *viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'État et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.* ».

L'Église entrevoit ensuite une troisième voie : d'abord, elle affirme que penser les classes sociales comme, par nature opposées, est une « *erreur capitale* » : comme « *dans le corps humain* », les classes sociales devraient « *s'unir harmonieusement dans un parfait équilibre* ».

Dans cette perspective, cette encyclique *Rerum Novarum* fixe les devoirs de chacun : à l'ouvrier, il incombe de fournir tout le travail qu'il s'est engagé à réaliser par contrat, de respecter le dirigeant de l'entreprise et sa propriété du capital et enfin de porter ses revendications avec retenue.

Le patron doit quant à lui traiter avec dignité le travailleur, c'est à dire ne pas le considérer comme un esclave. Outre ses devoirs spirituels, le chef d'entreprise doit surtout « *donner à chacun le salaire qu'il convient* ». Enfin, les détenteurs du capital doivent s'interdire « *tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire* » qui porterait atteinte « *à l'épargne du pauvre* ».

Après avoir rappelé que la propriété privée du travailleur ou du chef de société n'est pas à remettre en cause, l'écrit papal insiste sur le rôle important de l'État pour mener à bien la prospérité économique tout en instaurant cette conciliation des classes sociales antagonistes. Le texte insiste particulièrement sur l'intervention étatique en faveur de la classe ouvrière : en effet, l'État doit soutenir l'accession à la propriété des classes laborieuses, ceci afin de remédier aux inégalités sociales que le capitalisme a creusé entre classe possédante et classe prolétarienne. L'État doit donc

97 André Biéler, *op. cit.*, p. 259

98 Le texte de l'encyclique *Rerum Novarum* est consultable sur le site internet du Vatican:

http://w2.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_15051891_rerum-novarum.html

stimuler « *l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété* », ce qui permettra finalement le « *rapprochement des deux classes* »⁹⁹.

Si ce texte du pape Léon XIII mit fin à l'indifférence de l'Église quant aux conséquences délétères du capitalisme libéral, sa position sur ce sujet n'a pas évolué depuis et fut même rappelée à plusieurs occasions. Le pape Pie IX, dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*, publiée en 1931, demanda ainsi à ce que les travailleurs soient « *appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte*¹⁰⁰. »

Le pape Jean XXIII, en 1961, dans sa lettre¹⁰¹ *Mater et Magistra*, propose aussi de changer la conception que l'on se fait de l'entreprise : « *il faut tendre, en tout cas, à ce que l'entreprise devienne une communauté de personnes, dans les relations, les fonctions et les situations de tout son personnel*¹⁰². »

Le lien entre la pensée sociale de l'Église catholique et celle du général de Gaulle est aisément démontrable : Charles de Gaulle, de confession catholique adhère à l'idée, défendue par le Saint-Siège, qu'une conciliation des intérêts des classes antagonistes est souhaitable et possible¹⁰³. Parallèlement, il partage avec l'autorité pontificale le même rejet de la lutte des classes.

L'idée d'associer les acteurs sociaux antagonistes se retrouva ainsi dans plusieurs projets de participation et de dialogue social, élaborés par le gouvernement de Maurice Couve de Murville à partir de juillet 1968 sur demande du Chef de l'État ; il s'agissait notamment des conseils de participation, qui devaient négocier et signer avec la direction de l'entreprise des contrats associant salariés et dirigeants de la société à la bonne marche de leur entreprise.

1.1.3. Les expériences législatives de la III^e République

Comme le note une intervention de Patrick Guiol au cours du colloque De Gaulle en son siècle¹⁰⁴, la III^e République (1870-1940) a manifesté un intérêt certain pour la question sociale, notamment par divers textes de loi.

99 Jean-Paul Clément, *op. cit.*, p. 17.

100 Jacky Bertrand, *op. cit.*, p. 171.

101 Une encyclique est une lettre envoyée par le pape aux évêques.

102 *Loc. cit.*

103 Charles De Gaulle le rappela notamment dans son entretien télévisé avec Michel Droit le 7 juin 1968 : "*Dès lors que des gens se mettent ensemble pour une œuvre économique commune, par exemple pour faire marcher une industrie, en apportant soit les capitaux nécessaires, soit la capacité de direction, de gestion et de technique, soit de travail, il s'agit que tous forment ensemble une société, une société où tous aient intérêt à son rendement et à son bon fonctionnement, et un intérêt direct*" Charles de Gaulle, *Discours et messages ***** Vers le terme 1966-1969*, Ed. Plon, 1970, p. 303.

104 Institut Charles de Gaulle, *De Gaulle en son siècle. Tome 3, Moderniser la France : actes des journées internationales tenues à Paris, 19-24 novembre 1990*, Ed. Plon, 1992, p. 418.

En effet, avant tout, rappelons que la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 abolit le délit de coalition et légalise ainsi l'activité syndicale, instaurant ainsi davantage d'équilibre entre dans les relations entre Capital et Travail. De plus, une loi du 1er juillet 1901 reconnaît officiellement la liberté d'association¹⁰⁵.

Les hommes politiques de la III^e République ont également créé des formes de sociétés originales, faisant la part belle à l'association des ouvriers et des détenteurs du capital, donc à la conciliation du Capital et du Travail.

Les lois du 18 décembre 1915 et du 25 février 1927 créent les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (S.C.O.P.), dans lesquelles travail et capitaux sont apportés à parts égales par les associés. Ce statut, intéressant sur le papier, n'est aisément applicable que pour les petites et moyennes entreprises uniquement¹⁰⁶.

La loi du 26 avril 1917, organisant le statut des Sociétés Anonymes à Participation Ouvrière, cherche à remédier à ce défaut majeur : en effet, dans ce type de société, la part des actions du travail dans le capital peut rester inférieure à celle des fournisseurs de capitaux.

Ces formes alternatives de société n'ont pas eu beaucoup de succès et restent, aujourd'hui encore, peu utilisées.

La loi Chéron, promulguée le 6 juin 1917, mettait en place une réelle participation des travailleurs à leur entreprise : elle prévoyait notamment l'allocation d'une part des bénéfices de l'entreprise aux ouvriers, la participation de ceux-ci aux instances décisionnelles de la société (conseil d'administration, assemblée générale) et enfin un droit de créance non obligatoire sur l'actif sociétal de l'entreprise. Malgré les objections du patronat et de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.), la proposition de loi réussit néanmoins à être votée mais ne fut jamais appliquée¹⁰⁷, notamment à cause du contexte de guerre mondiale.

Rappelons enfin brièvement la politique sociale menée par le Front Populaire en 1936, qui fut sûrement celle qui eut le plus d'effets pendant ce régime politique : les accords de Matignon signés le 8 juin 1936 par les partenaires sociaux et le gouvernement, prévoyaient la reconnaissance des syndicats de salariés par les patrons ou encore la création de la fonction de délégué du personnel.

105Jean-Paul Clément, *op. cit.*, p. 13.

106Jacky Bertrand, *op. cit.*, p. 171.

107Jean Talandier, La loi Chéron sur la participation, *Le Monde*, 15 juillet 1968, p. 12.

Le général de Gaulle, né en 1890, a donc connu l'ensemble de ces œuvres législatives. Il est donc assez normal de voir des liens entre ces textes et ceux qu'il fit élaborer, notamment entre 1967 et 1969. On retrouve, dans ces deux ensembles, un même souci du dialogue social au delà des classes antagonistes, ainsi qu'une même volonté d'assurer aux travailleurs une condition plus juste.

1.2. Le développement de l'idée : les comités d'entreprise, l'association capital-travail et la participation

Charles de Gaulle, alors dirigeant de la France Libre, manifeste une première fois son intérêt pour la question ouvrière lors d'un discours à l'université d'Oxford en 1941. Il développa ensuite ses intentions lors de son accession à la tête du Gouvernement Provisoire de la République Française (G.P.R.F.) en 1944, puis lors de son combat politique avec le Rassemblement du Peuple Français, puis enfin en accédant à la présidence de la République en décembre 1958.

1.2.1. À la tête du G.P.R.F. : la création des comités d'entreprises

Arrivé au pouvoir à la tête du Gouvernement Provisoire de la République Française le 3 juin 1944, Charles de Gaulle mit en place les comités d'entreprise par une ordonnance du 22 février 1945¹⁰⁸ : ces organes, obligatoires dans les entreprises de plus de cent salariés, regroupent, autour du chef d'entreprise, des représentants du personnel et des délégués syndicaux. Ils sont chargés de gérer toute une série de choses, comme par exemple les œuvres sociales ou la cantine de l'entreprise. Ils participent à la politique de sécurité et d'hygiène de l'entreprise. Ce comité avait quelques pouvoirs consultatifs, comme par exemple concernant l'élaboration du règlement interne de l'entreprise, ainsi que quelques rôles informatifs.

Ces comités facilitent donc le dialogue social dans l'entreprise, bien que leurs pouvoirs soient très limités.

1.2.2. Dans l'opposition à la IV^e République : la proposition de l'association capital-travail

Ayant quitté le pouvoir, le général de Gaulle créa le Rassemblement du Peuple Français (R.P.F.), qui comportait dans son programme un volet social développant l'idée d'association capital – travail : rejetant dos à dos capitalisme et socialisme du fait de leurs excès, il proposait de tracer une troisième voie en associant capital et travail dans les entreprises. Entre 1947 et 1950, ce thème fut

108Jacky Bertrand, *op. cit.*, p. 174.

abordé dans plusieurs de ses discours¹⁰⁹.

Par exemple, dans une allocution prononcée à Paris le 14 décembre 1948, C. de Gaulle expose ainsi son idée d'association capital-travail :

« Nous, peuple français rassemblé, nous voulons que les travailleurs capables deviennent des sociétaires au lieu d'être des salariés. [...] Oui, nous voulons l'association du travail, du capital et de la direction. Et dans quel cadre ? Je réponds. Dans le cadre de l'entreprise, parce que c'est dans l'entreprise que les travailleurs, les capitalistes et les dirigeants collaborent d'une manière pratique. Et sous quelle forme, l'association ? Je réponds. Sous forme de contrat de société passé, sur pied d'égalité, entre tous les éléments qui participent et qui s'engagent les uns vis-à-vis des autres. Les types de contrat étant, naturellement, divers suivant la nature et la dimension des entreprises. [...] Et qu'est-ce qu'il y aura dans ce contrat d'association ? Je réponds. Il y aura, naturellement, les conditions particulières que chacun des sociétaires apporte à son concours, par exemple la rémunération de base pour les ouvriers, l'intérêt de base pour le capital, qui fournit les installations, les matières premières et l'outillage, et les droits de base pour les chefs d'entreprise dont c'est la charge de diriger et qui ont, notamment, à pourvoir aux réserves et aux investissements. Mais cela posé, le contrat devra prévoir et régler la rémunération de chacun, du haut en bas, suivant l'échelle hiérarchique, en proportion du rendement collectif de l'entreprise, rendement qui sera constaté périodiquement par l'assemblée des participants »¹¹⁰.

L'association capital-travail consiste donc en un contrat d'association entre toutes les parties d'une entreprise (salariés, actionnaires, direction), texte développé dans le seul but d'intéresser chaque acteur à l'expansion de la société. On retrouve donc ici le souci des socialistes utopiques du XIX^e siècle et de l'Église catholique à dépasser la lutte des classes pour construire un projet commun, celui du développement économique de l'entreprise.

Le R.P.F. fit de cette idée deux propositions de loi, en 1951 et 1952, qui n'ont nullement abouti.

Par exemple, le premier projet datant de 1951 prévoyait la signature de contrats d'association entre le chef d'entreprise et ses salariés, « l'intéressement direct et contractuel à la productivité, à la production et aux économies, de chacune des personnes qui participent au contrat », « la participation contractuelle de chacune de ces personnes aux bénéfices de l'exploitation » et enfin « l'établissement d'un conseil d'exploitation » regroupant des représentants des employés et de l'employeur¹¹¹. Bien que ces textes furent tous deux rejetés, ils portaient déjà les idées qui constituèrent le cœur même des desseins de participation développés par le pouvoir gaulliste à la fin des années 1960. Par exemple, la volonté du général de Gaulle, en 1968-1969, de créer des « conseils de participation », reprend l'idée, développée seize ans plus tôt, d'établir ces « conseils

109 Patrick Guiol, *La participation, idée centrale de la pensée gaullienne*, Espoir n°125, 2000.

110 Texte consultable sur le site de l'Institut National de l'Audiovisuel: <http://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaulle00319/plaidoyer-pour-l-association-dans-les-entreprises.html>

111 Jacky Bertrand, *op. cit.*, pp. 162-164.

d'exploitation ».

Évoquons enfin la thèse originale de Patrick Guiol¹¹², reprise par Jacky Bertrand¹¹³, énonçant que cette association capital – travail fut moins une réelle idée politique basée sur des convictions qu'un moyen de lutter contre l'influence communiste. En effet, après 1945, le Parti Communiste Français (P.C.F.), auréolé de son rôle dans la Résistance, est alors à l'apogée de son influence dans la politique et l'économie française. Soutenu par les milieux d'affaires, le R.P.F. aurait donc cherché, à travers ses propositions assez progressistes, à attirer une partie de l'électorat du P.C.F., sans que cette idée d'association capital – travail ne débouche vraiment sur quelque chose de concret.

1.2.3. À la tête de la République : l'intéressement, la participation

De retour au pouvoir fin 1958, le général de Gaulle essaya immédiatement de concrétiser ses idées sociales.

1.2.3.1. De la mise en place de l'intéressement à la rigueur imposée par le plan de stabilisation (1959-1965)

Le 7 janvier 1959, il signe l'ordonnance tendant à « favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à la marche de l'entreprise ». Il présente ce texte comme « *une brèche [...] ouverte dans le mur qui sépare les classes* »¹¹⁴. La mesure n'eut que très peu d'effets : elle est facultative et l'opinion publique n'y prêta que peu d'attention.

Cette ordonnance prévoit¹¹⁵ un système facultatif permettant, aux employeurs le souhaitent, d'instaurer par un contrat, une participation directe de leur personnel aux résultats de l'entreprise. Cet intéressement peut prendre la forme d'une participation collective aux résultats, au capital, à l'accroissement de la productivité ou d'une rémunération collective tenant compte des caractéristiques propres à l'entreprise. Toutes les entreprises peuvent appliquer ce dispositif, quelque soit leur taille, leur forme juridique, leur activité ou le nombre de leurs salariés.

Cette ordonnance eut un impact très limité : on ne dépassa pas les quelques centaines d'accords à cette époque. En juin 1961, une commission de travail dirigée par Pierre Masselin fut mise en place pour proposer des améliorations au fonctionnement de ce mécanisme, mais ses conclusions ne débouchèrent sur aucune suite concrète.

112Hypothèse qu'il développe dans son livre *L'impasse sociale du gaullisme. Le RPF et l'Action ouvrière*, Ed. Presses de la fondation nationale de sciences politique, 1985

113Jacky Bertrand, *op. cit.*, p. 165.

114Charles de Gaulle, *Mémoires d'Espoir*, Ed. Plon, 1999, p. 124.

115Jean Paul Clément, *op. cit.*, pp. 66-67.

Après les élections législatives de 1962, quelques dizaines de députés constituèrent, autour des gaullistes de gauche Louis Vallon et René Capitant, un groupe d'étude sur cette question ouvrière. Leurs travaux étaient suivis par le général de Gaulle, par l'intermédiaire de son conseiller aux affaires sociales Bernard Ducamin, ainsi que du secrétaire général à la présidence, Étienne Burin des Roziers. Si l'Élysée les encourage à travailler rapidement, Georges Pompidou et son équipe à Matignon ne cachent pas leur scepticisme : pour eux, ces travaux ne sont pas sérieux¹¹⁶.

De 1963 à 1965, le Chef de l'État se contenta seulement de rappeler, dans diverses déclarations publiques, que la situation sociale actuelle n'était pas satisfaisante, et qu'il fallait en conséquence chercher une troisième voie qui permette de rejeter dos à dos capitalisme libéral et communisme. C'est ce qu'il rappela dans sa conférence de presse du 14 janvier 1963, par exemple. Si C. de Gaulle souhaite mener une importante révolution sociale, le plan de stabilisation, adopté et mis en place cette même année, fixe une politique rigoureuse d'encadrement des revenus qui ne permet pas d'accorder d'importantes augmentations de salaires, sous peine de créer des tensions inflationnistes.

1.2.3.2. De l'amendement Vallon à la participation (1965-1967)

En 1965, pendant l'examen du projet de loi modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers, est adopté l'amendement Vallon, prévoyant que « *le gouvernement déposera avant le 1er mai 1966 un projet de loi définissant les modalités selon lesquelles seront reconnus et garantis les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises dû à l'autofinancement* ». Ce court texte est porté par les deux chantres du gaullisme de gauche, les députés Louis Vallon et René Capitant, dans l'espoir de déboucher¹¹⁷ sur une application des théories pancapitalistes de Marcel Loichot. Dans son ouvrage *La réforme pancapitaliste* publié en 1966, cet auteur propose de distribuer la moitié de l'accroissement en capital de l'entreprise aux salariés : si cela paraît anodin à prime abord, ce versement de capital, donc d'actions aux salariés, permettrait à ces derniers de devenir propriétaires de leur entreprise à moyen ou long terme¹¹⁸. Dans son ouvrage *C'était de Gaulle (Tome III)*, Alain Peyrefitte rapporte que le général de Gaulle suivait très attentivement la concrétisation de cet amendement, lors de plusieurs Conseils des ministres du début de l'année 1966¹¹⁹.

116Philippe Alexandre, *Le duel De Gaulle – Pompidou*, Ed. Grasset, 1970, p. 202.

117Jean-Claude Casanova, L'amendement Vallon, *Revue française de science politique*, 17e année, n°1, 1967. pp. 97-109.

118Jean Touchard, *op. cit.*, p. 277.

119Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 3, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Éditions de Fallois Fayard, 2000, pp. 78-80.

En 1967, Charles de Gaulle annonça que parmi les ordonnances que le gouvernement devait prendre lorsqu'il avait les pleins-pouvoirs économiques, il doit y figurer un texte mettant en place une « participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises »¹²⁰, traduction concrète de cet amendement Vallon. Deux équipes de travail se mirent alors en place : la première, constituée de Louis Vallon, René Capitant et de Bernard Ducamin, élaborait un système contraignant, inspiré des théories pancapitalistes de Marcel Loichot. Un autre groupe de travail est constitué autour de Georges Pompidou, composé notamment de son directeur de cabinet Michel Jobert, et de son conseiller technique Édouard Balladur ; il s'attacha plutôt à développer une participation plus restrictive, ne remettant pas en cause la propriété privée des moyens de production. Le Premier ministre constitua aussi la commission Mathey, regroupant des économistes tels que Raymond Barre ou Alfred Sauvy, pour rendre un avis éclairé à ce sujet. Leurs conclusions furent pessimistes et confortèrent les travaux des hommes du cabinet du Chef du gouvernement.

Finalement, à l'été 1967, alors que le conflit entre les deux groupes faisait rage, c'est finalement le texte développé par le cabinet du Premier ministre qui est choisi par le général de Gaulle pour être repris dans l'ordonnance du 17 août 1967 « concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ».

Cette législation s'applique obligatoirement à toutes les entreprises de plus de 100 salariés, qu'elles soient publiques ou privées. Comme il le sera développé ultérieurement, l'application dans les entreprises du secteur public sera assurée par un décret pris par le gouvernement de Maurice Couve de Murville. Il est prévu¹²¹, par ce texte, un dispositif de participation basé sur les bénéfices dégagés par l'entreprise : il n'y a donc pas de prime de participation si les bénéfices sont nuls ou négatifs. Les sommes revenant aux salariés, calculées selon une formule de calcul mathématique, sont bloquées pendant un certain temps : une « réserve fiscale de participation » est créée, reprenant l'ensemble des sommes allouées par ce système aux travailleurs. Ce fonds est ensuite rendu indisponible pendant cinq ans, durée pendant laquelle la société peut l'affecter de diverses manières à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise. Ce dispositif prévoit enfin des allègements fiscaux pour les salariés et les sociétés concernés par l'application de cette ordonnance.

Notons que si les projets de Marcel Loichot, développés par Louis Vallon et René Capitant, prévoyaient un transfert de la propriété de l'entreprise au profit des salariés, l'ordonnance ne prévoit que le versement d'une prime.

¹²⁰Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 204.

¹²¹Jean-Paul Clément, *op. cit.*, pp. 66-72.

Tout accord de participation signé doit être homologué par un service du ministère des Affaires sociales : la principale conséquence de ce système procédurier est que peu d'accords furent signés à cette époque. Un article de Jean-Pierre Dumont paru dans *Le Monde*, daté du 25 mars 1969, faisait alors état de seulement 70 accords de participation en application, qui concernent 75 000 salariés, alors que 4 millions de salariés devaient bénéficier de l'application de cette ordonnance¹²².

1.3. 1968, année de réforme sociale voulue par le général de Gaulle

S'il a, en 1967, avalisé une application minimaliste de ses desseins de participation, le général de Gaulle ne semble pas avoir abandonné pour autant ses projets de «révolution sociale» en 1968. Cette question semble occuper une place prédominante dans son esprit, alors que son Premier ministre ne cesse de lui rappeler son pessimisme sur toute idée de politique sociale.

Le Chef de l'État saisit finalement les événements de mai 1968 comme une opportunité pour lancer ses projets dans le travail du gouvernement.

1.3.1. L'annonce dans l'allocution du 31 décembre 1967

Dans ses vœux aux Français le 31 décembre 1967, le général de Gaulle aborde la question de la participation. Quelques mois après la promulgation de l'ordonnance mettant en place un dispositif relativement restrictif dans son principe et son application, il annonce que l'année 1968 marquera une étape supplémentaire vers ce grand dessein :

*« L'année 1968, je la salue avec satisfaction, parce que, grâce à l'intéressement du personnel aux bénéfices d'un grand nombre d'industries, elle va marquer une importante étape vers un ordre social nouveau, je veux dire vers la participation directe des travailleurs aux résultats, au capital et aux responsabilités de nos entreprises françaises »*¹²³.

L'ordonnance du 17 août 1967 marque donc, selon lui, une étape préalable dans le développement d'une transformation plus importante : la « participation des salariés aux résultats, au capital et aux responsabilités » de leur société. Si le texte adopté cinq mois plus tôt répond à cette nécessité de « participation des salariés aux résultats », rien n'est encore mis en place concernant le capital et les responsabilités. La « participation au capital » renverrait à une forme d'actionnariat salarié des sociétés, alors que la « participation aux responsabilités » sous-entend à une forme de démocratie sociale réelle.

¹²²Jean-Pierre Dumont, *Le tiers du personnel des sociétés nationales pourra participer aux bénéfices des entreprises*, *Le Monde*, 25 mars 1969, p. 1.

¹²³Charles de Gaulle, *Discours et messages ***** Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, p. 252.

1.3.2. Les tâtonnements du Chef de l'État de janvier à mai 1968

Malgré la tiédeur d'une grande partie de son entourage, Charles de Gaulle réaffirme, en ce début d'année 1968, son souhait de concrétiser la participation des travailleurs à la vie de leurs entreprises.

Le 25 avril 1968, celui-ci reçoit à l'Élysée David Rousset, gaulliste de gauche¹²⁴, à qui il expose à nouveau ses conceptions sociales.

*« Il faut condamner le capitalisme, la société capitaliste. Il faut la condamner expressément. Il faut condamner le communisme totalitaire. Il faut trouver une voie nouvelle : la participation »*¹²⁵.

Continuant sa dissertation, le général expose sa « *solitude* » dans sa volonté de faire ces réformes sociales : il ne pense pas que ce soit au gouvernement de mener ces transformations, il voit les députés gaullistes comme étant trop conservateurs et dirigés par leurs intérêts particuliers dans leurs décisions. À son visiteur qui cite la gauche comme pouvant l'aider dans sa tâche, le Chef de l'État réfute le sectarisme de celle-ci, arguant qu'elle « *se réclamera de moi lorsque je serai mort. Pas avant.* ».

Il lui fait enfin part de son empressement : « *Je n'ai que quatre ans devant moi* », fixant la fin de son second mandat, en 1972, comme une échéance, rajoutant qu'il pense que le « *terrain* » pour une telle transformation est favorable¹²⁶.

Aussi, le 30 avril 1968, lors du Conseil des ministres, un vif échange opposa le général de Gaulle à Georges Pompidou sur la question de la politique sociale. Le Président de la République, au cours de cette réunion, se mit à aborder le problème des réformes sociales. Georges Pompidou prit ensuite la parole pour lui répondre, et pour la première fois depuis qu'il est Premier ministre, il déclara ouvertement, dans le cadre de cette réunion hebdomadaire, son hostilité à toute inflexion en ce domaine¹²⁷.

Finalement, alors que les mouvements sociaux et universitaires se propagent dans toute la région parisienne et en province, le président dit, le 10 mai, à un de ses collaborateurs : « *Je ne peux plus rester les bras croisés. Je parlerai ce soir à la radio. Et dès la semaine prochaine, je ferai venir les syndicats ici même à l'Élysée. D'ailleurs, il y a longtemps que je souhaite engager le dialogue avec ces gens-là, et jeter les bases de la participation.* »¹²⁸. Si finalement, il abandonna en cours de journée son idée d'allocution radiodiffusée, l'idée de « jeter les bases de la participation » resta à

124Notons anecdotiquement que son fils, Pierre Rousset, fut un des meneurs de la révolte étudiante de mai.

125Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 216.

126*Loc. Cit.*

127Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 217.

128Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 219

l'ordre du jour.

1.3.3. La mise à l'agenda politique de la participation dans les entreprises à partir du 23 mai 1968

Cinq jours après son retour de Roumanie, Charles de Gaulle dirige en ce 23 mai 1968 le Conseil des ministres réuni à l'Élysée. Celui-ci est l'occasion d'une longue analyse du Président de la République, suivie d'un tour de table au cours duquel les ministres expriment leurs analyses.

Le Chef de l'État disserte :

« Nous nous trouvons dans un certain pays, dans une certaine société, qui sont emportés par une transformation, avec une étendue et sur un rythme jamais connus. C'est un pays qui n'a ni peur de la guerre, ni peur de la mesure. Il ne connaît ni angoisse intérieure, ni angoisse extérieure. Il assiste à un mouvement, à un progrès qui le dépassent, parce qu'ils tiennent à des causes qui le dépassent et qui tiennent en un mot : la civilisation technique et mécanique. Alors, il est troublé dans tous ses éléments, notamment dans la jeunesse »¹²⁹.

Mettant en cause le conservatisme du Premier ministre face à ces transformations, le général en vient ensuite aux causes de la crise :

« Il y a les causes. Il y a partout un désir de profiter du progrès, de rendre sa part du profit. Il y a un désir général, surtout de ceux qui ont l'habitude de revendiquer – les ouvriers, les paysans – d'améliorer leur condition. C'est une impulsion de la société mécanique : gagner. [...] Et puis il y a un autre élément, corrélatif au premier. C'est un désir généralisé de participer, comme on dit. Ne pas être entraîné par la mécanique, les organisations industrielles [...]. Ça peut aboutir à un désir de contester sans mesure. [...] Ainsi, tout le monde veut plus qu'il n'a. Et tout le monde « veut s'en mêler », « être consulté », « participer » »¹³⁰.

Puis, il énonce les solutions à apporter : le maintien de l'ordre, la négociation d'augmentations de salaires, ainsi qu'une « opération nationale » :

« Ce qui est élémentaire, et même naturel, c'est ce désir d'élévation et de participation. Il faut que l'État le prenne en compte, le coiffe et en fasse son affaire ; et que le pays le mandate pour le faire. Il faut que le pays nous dise : « Nous vous faisons confiance, à vous, tels que vous êtes [...] pour que l'économie soit infléchie, afin améliorer le sort de tous et spécialement des moins favorisés ; pour que la participation soit étendue et qu'elle touche aux responsabilités, par l'association du personnel à la marche des entreprises [...] »¹³¹.

Le général de Gaulle annonce donc la soumission au référendum d'une loi-cadre donnant mandat au pouvoir exécutif pour instaurer, entre autres, cette participation des travailleurs à la marche de leur entreprise. Le lendemain, dans son allocution expliquant la tenue de cette consultation, le général reprend quasiment les mêmes expressions :

129Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 533.

130Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 534.

131Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 535.

« [...] J'ai donc, sur la proposition du Gouvernement, décidé de mettre aux suffrages de la Nation un projet de loi par lequel je lui demande de donner à l'État et, d'abord à son chef un mandat pour la rénovation. [...] Adapter notre économie, non pas à telles ou telles catégories d'intérêts particuliers, mais aux nécessités nationales et internationales du présent, en améliorant les conditions de vie et de travail du personnel des services publics et des entreprises, en organisant sa participation aux responsabilités professionnelles [...] »¹³².

Si le projet de référendum est ensuite reporté à une date indéfinie, la participation est désormais inscrite à l'ordre du jour des travaux du gouvernement¹³³. Le général de Gaulle ne cessera alors de rappeler l'importance de ce grand dessein, notamment dans son entretien avec Michel Droit le 7 juin 1968 : dans ce dernier, après avoir condamné le communisme et le capitalisme « du point de vue de l'homme », il disserte :

« Il y a une troisième solution : c'est la participation, qui, elle, change la condition de l'homme au milieu de la civilisation moderne. Dès lors que des gens se mettent ensemble pour une œuvre économique commune, par exemple pour faire marcher une industrie, en apportant soit les capitaux nécessaires, soit la capacité de direction, de gestion et de technique, soit le travail, il s'agit que tous forment ensemble une société, une société où tous aient intérêt à son rendement et à son bon fonctionnement, et un intérêt direct. Cela implique que soit attribué, de par la loi, à chacun, une part de ce que l'affaire gagne et de ce qu'elle investit en elle-même grâce à ses gains. Cela implique aussi que tous soient informés d'une manière suffisante de la marche de l'entreprise, et puissent, par des représentants qu'ils auront tous nommés librement, participer à la société et à ses conseils pour y faire valoir leurs intérêts, leurs points de vue et leurs propositions. C'est la voie que j'ai toujours cru bonne. C'est la voie dans laquelle j'ai fait déjà quelques pas ; par exemple, en 1945, quand, avec mon gouvernement, j'ai institué les comités d'entreprise, quand en 1959 et 1967, j'ai, par des ordonnances, ouvert la brèche à l'intéressement. C'est la voie dans laquelle il faut marcher. »
Charles de Gaulle, *Discours et messages ***** Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, p. 303.

Plus que jamais, le Chef de l'État inscrit donc la participation au cœur de l'action publique et définit cette notion : elle consiste en l'intéressement matériel des travailleurs aux profits et à l'autofinancement de l'entreprise, ainsi que dans un second volet, en l'information des salariés sur la situation de l'entreprise par l'établissement d'un réel dialogue social. Notons tout de même qu'à ce sujet, sa déclaration est en retrait par rapport à ses vœux du 31 décembre 1967 : il n'est en effet plus question de participation « aux responsabilités » de l'entreprise. En un mois d'existence, le gouvernement de Georges Pompidou, remanié le 31 mai 1968, n'aura pas eu le temps de mettre en forme ces desseins de participation chers au général. C'est donc au gouvernement de Maurice Couve de Murville, installé le 10 juillet 1968, qu'il est revenu de concrétiser ces idées.

¹³²Charles de Gaulle, *Discours et messages ***** Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, pp. 290-291.

¹³³Le gouvernement note "une tendance certaine" à la reprise du travail et envisage la "participation", *Le Monde*, 2 juin 1968, p. 16.

Inspirée de sources hétéroclites et parfois contradictoires comme le socialisme français du XIX^e siècle, le catholicisme social et les réalisations de la III^e République, la participation est l'aboutissement du cheminement intellectuel du général de Gaulle concernant les questions sociales, durant la IV^e et la V^e République. Souhaitant appliquer dans les faits cette idée-force, le Chef de l'État fit face à l'opposition de son Premier ministre et de son cabinet. Comprenant les événements de mai 1968 comme résultants d'une carence de l'action publique dans le domaine social, il inscrit la participation des travailleurs à leurs entreprises dans l'agenda politique et gouvernemental à partir du 23 mai 1968. Il convient donc de voir maintenant comment ce projet fut développé par le gouvernement de Maurice Couve de Murville.

2. La mise en forme de la participation par le gouvernement de Maurice Couve de Murville

2.1. L'impulsion du général dans l'élaboration des projets de participation

Dès l'installation du gouvernement de Maurice Couve de Murville début juillet 1968, Charles de Gaulle s'engagea personnellement dans l'élaboration des projets de participation, tout en continuant à afficher, dans ses déclarations publiques, son grand intérêt pour ces questions sociales. Pour lui, cette réforme sociale est une « révolution »¹³⁴.

Ainsi, la note-cadre du 30 juillet 1968, écrite par l'Élysée à destination du gouvernement, prévoit précisément le contenu des réformes sociales à réaliser :

« Dans les entreprises, organisation réglée par la loi et contrôlée par les pouvoirs publics de la participation régulière de l'ensemble du personnel à l'information, aux études et aux débats d'où procèdent les principales décisions : application de l'ordonnance de 1967 sur l'intéressement aux bénéficiaires ; début d'application de la loi du 12 juillet 1965 pour ce qui est de l'intéressement à l'accroissement des valeurs d'actif dû à l'autofinancement.

À la base de la participation économique et sociale, mettre la règle suivant laquelle les élections des représentants des intéressés doivent se faire au suffrage universel et au scrutin secret, les candidatures étant librement présentées. [...]

La participation dans les entreprises est du simple domaine législatif¹³⁵».

Cette directive du Chef de l'État préfigure les transformations qui furent ensuite élaborées par le ministère des Affaires sociales : ainsi, par exemple, comme il le sera développé ultérieurement, la

¹³⁴Alain Prate, conseiller technique au palais de l'Élysée, rapporte dans son ouvrage *Les batailles économiques du général de Gaulle* (pp. 301-302.) que le Chef de l'État a utilisé le mot de « révolution » pour désigner la participation, lors du déjeuner qui eut lieu après le Conseil des ministres du 23 avril 1969, qui fut d'ailleurs la dernière réunion des ministres qu'il dirigea.

¹³⁵Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987, p. 232.

participation des salariés à « à l'information, aux études et aux débats d'où procèdent les principales décisions » donna lieu aux projets de création de conseils de participation.

C. de Gaulle semble accorder une grande importance à l'application des ordonnances de 1959 et de 1967 prévoyant respectivement l'intéressement et la participation des travailleurs : en plus d'y faire allusion dans cette note datée de la fin du mois de juillet 1968, Pierre Dumas, secrétaire d'État aux Affaires sociales déclara à la même période que le Président de la République l'avait invité à ne pas ralentir les efforts réalisés « dans la voie de l'intéressement aux fruits de l'expansion » : notamment, il déclare que le général souhaite que tout soit fait pour que l'ordonnance de 1967 sur la participation s'applique dans les faits¹³⁶. Cette même question fit l'objet d'une autre note présidentielle, datant du 11 septembre 1968¹³⁷.

Les travaux du gouvernement sur la participation firent aussi l'objet de plusieurs conseils restreints, parfois dirigés à l'Élysée : c'est ainsi que le 15 octobre 1968, le chef d'État réunit les ministres concernés par cette question, et juge « trop timides » les projets élaborés par le gouvernement¹³⁸.

Enfin, le Chef de l'État fit, jusqu'à sa démission, plusieurs allusions aux projets de participation des travailleurs à la marche de leur entreprise dans ses déclarations publiques. Citons succinctement sa réponse à une question de Michel Droit à ce propos, dans l'entretien radiodiffusé et télédiffusé qu'il lui a accordé le 10 avril 1969 ; ce fut la dernière fois qu'il y fit allusion, avant sa démission le 28 avril 1969, après l'échec du référendum qu'il a mené.

« Cette année même, entre en vigueur la participation directe des travailleurs aux bénéfices des entreprises. [...] Cette année même, nous comptons faire adopter par le Parlement une loi organisant la participation du personnel à la marche des entreprises »¹³⁹.

Avant de détailler quels furent les projets de participation développés par le gouvernement Maurice Couve de Murville, notons brièvement que l'insistance du Président de la République à ce sujet fut telle que la concrétisation de ceux-ci en textes législatifs et réglementaires fut difficile. Alain Prate, conseiller économique à l'Élysée, écrit ainsi que « la traduction de ces indications générales en

136La loi sur l'extension des libertés syndicales dans l'entreprise sera votée d'ici la fin de l'année, déclare M. Schumann, *Le Monde*, 26 juillet 1968, p. 12.

137Charles de Gaulle, *op. cit.*, Ed. Plon, 1987, p. 242.

138Joanine Roy, Le chef de l'État a estimé trop timide l'avant-projet de loi sur la participation, *Le Monde de l'économie*, 22 novembre 1968, pp. I,IV.

139Charles de Gaulle, *Discours et messages Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, p. 400.

termes concrets et réalistes n'était pas aisée »¹⁴⁰, avant d'énumérer un certain nombre de questions que soulevait ce passage des idées aux textes législatifs.

2.2. Les projets de participation élaborés par le gouvernement de Maurice Couve de Murville ayant aboutis

La traduction de l'idée-force de participation des travailleurs à la marche de leur entreprise en textes législatifs concrets fut plus précisément réalisée par le ministre des Affaires sociales Maurice Schumann, assisté de son secrétaire d'État aux Affaires sociales Pierre Dumas.

2.2.1. La loi sur l'exercice du droit syndical dans l'entreprise (31 décembre 1968)

Première - et seule – grande réalisation du gouvernement de Maurice Couve de Murville dans ce domaine social, la loi sur l'exercice du droit syndical dans l'entreprise fut adoptée par les deux assemblées législatives début décembre 1968, avant d'être finalement promulguée et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 1968.

Ce texte loi tire son origine des événements de mai 1968 : en effet, dans les accords de Grenelle négociés et signés par le gouvernement, le patronat et les syndicats le 27 mai 1968, le neuvième point du protocole d'accord fixait : « *Au sujet du droit syndical dans les entreprises, élaboration d'un projet gouvernemental après réunion des organisations professionnelles et syndicales en vue d'éliminer les points de désaccord qui subsistent.* »¹⁴¹.

Ces réunions eurent lieu dès l'été 1968¹⁴²; le texte fut élaboré par le ministre des Affaires sociales Maurice Schumann, en liaison avec les centrales syndicales et patronales, avant d'être finalement adopté par le Conseil des ministres du 20 novembre 1968, puis par les deux chambres parlementaires début décembre à l'unanimité, moins quelques abstentions chez des députés centristes et gaullistes¹⁴³.

Ce texte de loi fixe donc des garanties à l'exercice du droit syndical dans les entreprises¹⁴⁴.

140Alain Prate, *Les batailles économiques du général de Gaulle*, Ed. Plon, 1978, p. 302.

141Jacky Bertrand, *op. cit.*, p. 151.

142La loi sur l'extension des libertés syndicales dans l'entreprise sera votée d'ici la fin de l'année, déclare M. Schumann, *Le Monde*, 26 juillet 1968, p. 12.

143Pierre Vianson-Ponté, Le projet sur les droits syndicaux dans l'entreprise a été adopté à l'Assemblée nationale, *Le Monde*, 6 décembre 1968, p. 1.

144Cette analyse du contenu du texte de loi se base notamment sur deux articles du *Monde*:

Joanine Roy, La loi sur l'exercice du droit syndical s'étendrait aux entreprises de plus de cinquante salariés, *Le*

Il s'applique à toutes les entreprises de plus de cinquante salariés, au bénéfice des syndicats représentatifs dans l'entreprise, c'est à dire à tout syndicat qui est affilié à une organisation existant sur le plan national. Notons ici que le gouvernement ne cherche pas à favoriser l'apparition de nouvelles organisations syndicales indépendantes ou de « syndicats-maison » propres à chaque société, contrairement à certains autres projets gouvernementaux de participation : les organisations syndicales traditionnelles (Confédération Générale du Travail, Force Ouvrière, ...) voient donc ici leur rôle et leur monopole renforcés.

Chaque syndicat représentatif bénéficierait d'une section syndicale dans l'entreprise.

Les modalités pratiques de l'exercice de l'activité syndicale sont précisément arrêtées : ainsi, la collecte des cotisations syndicales est autorisée dans l'entreprise, mais seulement en dehors des locaux et du temps de travail. Les syndicats obtiennent un droit d'affichage dans les locaux, avec cependant une communication préalable de ces documents. La distribution de tracts dans les sociétés est légalisée, à condition que cette activité syndicale traditionnelle ne se déroule pas, elle aussi, pendant les horaires de travail.

Un droit de réunion des adhérents syndicaux est créé ; il peut s'exercer une fois par mois dans l'enceinte ou à proximité de l'entreprise, mais là aussi, ni pendant le temps, ni sur les lieux de travail. Afin de pouvoir exercer plus facilement ces droits, les organisations syndicales se voient allouées un local dans les firmes de plus de cent salariés.

Il est prévu dans ce texte que la section syndicale de l'entreprise désigne des représentants auprès de la direction de la société. Leur nombre est fixé selon les effectifs de cette dernière : ainsi, si elle compte entre cinquante et mille salariés, un titulaire et un suppléant sont désignés par la section.

Pour exercer son activité syndicale, le mandaté syndical bénéficie d'un « crédit d'heures pour l'exercice du mandat syndical », fixé à quinze heures par mois dans les sociétés de plus de cinquante salariés. En résumé, ce représentant social peut utiliser une partie de son temps de travail rémunéré pour s'adonner à ses activités syndicales.

Dernière disposition du texte législatif, il est prévu que cette loi ne fasse pas obstacle à des conventions collectives prévoyant des conditions plus favorables. Cet article est une demande de la Confédération Générale du Travail.

Bien que cette loi permette une grande avancée de l'exercice des activités syndicales dans les

Monde, 14 novembre 1968, p. 27.

La loi sur l'exercice du droit syndical dans l'entreprise devient applicable, *Le Monde*, 1^{er} janvier 1969, p. 14.

entreprises Françaises, plusieurs carences sont à signaler. Tout d'abord, cette loi a un champ d'application restreint aux seules entreprises de plus de cinquante salariés : ne sont donc pas concernées les sociétés de moins de cinquante salariés, qui emploient plus de trois millions de travailleurs et qui sont réputées, d'après la journaliste Joanine Roy, pour leur respect assez aléatoire de la législation sociale¹⁴⁵. On peut aussi ajouter que les conditions d'exercice des activités syndicales, qui doivent souvent se faire en dehors des lieux et du temps de travail, ne les facilitent pas. Le nombre de délégués syndicaux dans les grandes entreprises peut également paraître très faible : par exemple, pour une société comptant plus de six-mille employés, le nombre de représentants reste invariablement fixé à quatre. Enfin, dernière grande limite, il est prévu dans cette loi que les délégués syndicaux doivent être âgés d'au moins vingt-et-un ans : malgré la demande du Parti Communiste Français et de la Confédération Générale du Travail, il ne fut pas décidé d'étendre cette dispositions aux jeunes majeurs, ayant dix-huit ans au moins.

2.2.2. Le décret étendant la participation aux entreprises publiques et nationalisées (21 mars 1969)

Un décret fut pris le 21 mars 1969 pour fixer la liste des entreprises publiques et nationalisées dans lesquelles seront appliquées l'ordonnance du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion¹⁴⁶.

En effet, cette ordonnance prévoyait que cette participation des travailleurs s'appliquerait dans toute entreprise de plus de cent salariés, qu'elle soit publique, nationalisée ou privée. Pour le cas du secteur public, ce texte prévoyait en son article 9 qu'un décret fixerait ultérieurement la liste des entreprises publiques et nationalisées qui seront soumises à ces dispositions. C'est donc ce texte réglementaire que prit le gouvernement, le 21 mars 1969.

Pour entrer dans cette liste, les entités publiques doivent répondre à trois critères¹⁴⁷, exposés dans le rapport au Président de la République du présent décret :

- Posséder une « personnalité morale » et une « autonomie financière véritable » : ne sont pas concernées les entités qui ne sont pas assez autonomes de l'État, ou qui sont très

145Joanine Roy, La qualité des militants sera décisive pour le succès de la réforme, *Le Monde de l'économie*, 7 janvier 1969, pp. I,IV.

Cet article est par ailleurs grandement utilisé pour le développement des limites du texte du loi.

146Le texte du décret est disponible sur le site internet Legifrance:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000499864>

147Jean-Pierre Dumont, *Le tiers du personnel des sociétés nationales pourra participer aux bénéfices des entreprises*, *Le Monde*, 25 mars 1969, p. 1.

dépendantes de financements publics.

- Exercer une « activité industrielle et commerciale » : sont donc exclus du champ d'application les établissements publics administratifs tels que les hôpitaux publics ou les universités.
- Dégager des « bénéfiques » qui « soient significatifs de leur expansion réelle » : pour ce critère, plusieurs caractéristiques de ces entités furent analysées, comme la politique de prix qu'elles pratiquent, l'intervention de l'État dans la fixation de leurs prix et enfin leur « situation concurrentielle ou non » dans leur secteur d'activité. Sont donc ici écartées de l'application du décret les entreprises en situation de monopole, ou celles qui connaissent des difficultés structurelles.

Au terme de ces analyses, une liste d'entreprises publiques et nationalisées fut établie et publiée en annexe de ce texte réglementaire. Le rapport se poursuit en précisant que les modalités d'application de la participation à ces entreprises sont les mêmes que celles prévues pour les entreprises privées. Cependant, bien évidemment, le versement de la somme correspondante ne le sera pas sous forme d'une distribution d'actions : en effet, si cette modalité est prévue dans l'ordonnance de 1967 et est adaptée aux entreprises privées, il est naturel que ces établissements publics ne distribuent pas des actions de leur capital à leurs salariés, puisque ce processus aboutirait à terme à une privatisation de ces sociétés au profit de leurs employés.

Quant aux effets de cette extension de la participation à une partie du secteur public, Jean-Pierre Dumont estime, dans un article du Monde du 25 mars 1969, que cela se traduira, « du moins dans certaines banques, par des versements de bénéfices non négligeables ».

L'annexe du décret liste les entreprises publiques éligibles à l'application de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ; on y trouve des entreprises culturelles (l'Union générale cinématographique, plus communément connue sous le sigle U.G.C.), diverses sociétés de fabrication d'équipement militaire, de nombreuses banques et assurances (dont, parmi les plus connues, le Crédit Lyonnais et la Société Générale), des sociétés industrielles comme la Régie Renault ou la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (plus connue sous le nom d'Elf), des sociétés publiques de transport comme Air France ou Air Inter, et enfin, dans le secteur de la presse, la Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P.)¹⁴⁸.

148 Texte complet du décret disponible sur le site de Legifrance:

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp
numJO=0&dateJO=19690323&pageDebut=02944&pageFin=&pageCourante=02945

La participation des travailleurs aux résultats de ces entreprises publiques ne sera effective, dans ces sociétés listées, que lorsqu'un accord ne sera signé pour fixer les modalités de celle-ci.

Le gouvernement de Maurice Couve de Murville poursuit donc l'application de l'ordonnance de 1967 mettant en place le dispositif de participation des travailleurs.

2.3. Les projets de participation élaborés par le gouvernement de Maurice Couve de Murville n'ayant pas aboutis

Le ministre des Affaires sociales Maurice Schumann fut aussi chargé de la mise en forme de trois autres réformes sociales qui n'ont jamais vu le jour, à cause de l'échec du référendum du 27 avril 1969. Il s'agissait de la création d'une magistrature sociale, de la création de conseils de participation et enfin de l'harmonisation des textes des ordonnances de 1959 et 1967 sur les primes de participation et d'intéressement. Pour ces deux derniers projets, l'impulsion du général de Gaulle est importante.

2.3.1. La création d'une magistrature sociale

Bien qu'il ne soit évoqué dans aucune déclaration du général de Gaulle, le projet du gouvernement de créer des magistratures sociales est révélé pour la première fois dans la presse le 10 septembre 1968¹⁴⁹.

Ces magistratures auraient eu pour but de régler les conflits collectifs qui opposent, dans une même entreprise, salariés et dirigeants. Sont donc concernés les litiges tenant à l'application des lois et règlements sur les droits syndicaux, sur les organes de participation, sur les comités d'entreprise, etc... Cette nouvelle cour sociale recevrait par ailleurs des compétences pour veiller à l'application des dispositions prévues dans les conventions collectives¹⁵⁰. Les différends ayant un caractère économique ne relèveraient pas de cette nouvelle juridiction sociale., comme par exemple la dénonciation de conventions collectives.

La cour se composerait d'un magistrat et de quatre échevins¹⁵¹ ayant voix délibérative, élus

149Le gouvernement créerait une magistrature sociale, *Le Monde*, 10 septembre 1968, p. 20.

150Joanine Roy, Le chef de l'Etat a estimé trop timide l'avant-projet de loi sur la participation, *Le Monde de l'économie*, 22 novembre 1968, pp. I,IV.

151J.-P. D., La loi sur la participation: les travailleurs réunis en "unités de fonction " seraient fréquemment informés et consultés, *Le Monde*, 12 avril 1969, p. 3.

paritairement par les employeurs et les salariés de la même façon que les conseils de prud'hommes¹⁵².

L'inspection du travail aurait un rôle-clé dans cette nouvelle organisation : en cas de litige collectif, un inspecteur du travail ou le directeur départemental du travail essaieraient dans un premier temps de concilier les parties opposées. Si aucun accord n'est trouvé par cette conciliation, le litige serait porté devant la magistrature où ce fonctionnaire prendrait une fonction de commissaire du gouvernement. La C.F.D.T., qui demandait un plus grand rôle pour les directeurs départementaux du travail et de la main d'œuvre dans le cadre de cette juridiction, ne voit pas ses idées reprises¹⁵³.

En somme, cette magistrature sociale reprend l'organisation et le rôle du conseil des prud'hommes, mais aurait compétence pour les conflits collectifs : pour Alain Prate, cet organe avait tout simplement pour objectif de veiller à ce que la participation soit effectivement appliquée dans les entreprises¹⁵⁴.

Notons que l'on retrouve dans ce projet l'idée sous-jacente que salariés et direction représentent deux collectivités au sein d'une même entreprise, deux entités qui doivent naturellement s'associer, ou du moins s'accorder sur un minimum de principes pour assurer la bonne marche de l'entreprise. À défaut de cette entente, cette magistrature sociale serait intervenue pour régler les conflits entre les deux. Cette conception des relations du travail n'est pas sans rappeler celle développée par plusieurs auteurs socialistes du XIX^e siècle comme Charles Fourier et Louis Blanc, qui appelaient à une association harmonieuse de ces deux parties antagonistes, dans l'intérêt de l'entreprise. Bien que jamais évoquée publiquement par le général de Gaulle, cette ébauche de magistrature sociale est aussi dans la droite ligne des conceptions sociales de ce dernier, qui avait fait du dépassement de la lutte des classes un véritable leitmotiv¹⁵⁵.

Abandonnée *sin die* après l'échec du référendum du 27 avril 1969, la rédaction du texte de loi prévoyant ces dispositions était « *très avancée* » au début du mois d'avril 1969. Le gouvernement comptait faire adopter ce texte par le Parlement pendant cette même année.

152Joanine Roy, Le projet de "magistrature sociale" garantirait le respect des nouveaux droits, *Le Monde*, 13 septembre 1968, p. 13.

153*Loc. cit.*

154Alain Prate, *Les batailles économiques du général de Gaulle*, Ed. Plon, 1978, p. 303.

155Par exemple, citons succinctement ce commentaire du Chef de l'État en Conseil des ministres du 12 juillet 1967 à propos de l'ordonnance mettant en place la participation: "*Les syndicats exploitent la lutte des classes. Nous voulons dépasser la lutte des classes.*" Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 3, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Éditions de Fallois Fayard, 2000, pp. 240.

2.3.2. La création d'un organe de participation dans les entreprises

Concernant le développement de la participation dans les entreprises, le gouvernement élaborera plusieurs avants-projets entre l'été 1968 et avril 1969, certains ayant été abandonnés par la décision du Chef de l'État.

À la rentrée 1968, les avants-projets élaborés par le gouvernement semblaient confier aux comités d'entreprise les missions incombant à la participation dans l'entreprise.

Par cet organe, il était prévu d'améliorer les consultations de l'employeur d'une part et des salariés d'autre part. Si l'ordonnance de 1945 les créant prévoyait effectivement des consultations de ces parties, peu de précisions étaient données sur la nature de celles-ci : cet avant-projet sur la participation apportait ces précisions. La circulation de l'information entre les différentes composantes de l'entreprise serait ainsi améliorée. En cela, ce texte en préparation cherchait à lutter contre les asymétries d'informations au sein de l'entreprise, c'est à dire les situations où le dirigeant de la société ne diffuse pas à ces employés certaines informations qu'il a en sa possession, ainsi que les cas où le délégué du personnel ne transmet pas toutes les informations aux salariés à la base¹⁵⁶.

Pour lutter contre ces asymétries, des réseaux de correspondants des comités d'entreprise, désignés directement par les travailleurs, étaient prévus.

Pour faciliter l'application de ces mesures durant les horaires de travail, l'avant-projet prévoit également la création de divers « crédits d'heures » ; seraient aussi développés dans la même idée des congés éducation et la formation permanente. Des dépenses publiques de formation à destination des militants syndicaux étaient aussi envisagées.

Ce projet de refonte des comités d'entreprise a toutefois été refusé par le Chef de l'État à la fin de l'année 1968, à cause de son attachement à ces organes qu'il avait créé en 1945.

En ce début d'année 1969, un autre projet tient la corde : il s'agit de la création de conseils de participation dans chaque entreprise, nouvelle institution qui s'ajouterait, dans l'organigramme de chaque société, aux délégués du personnel, au comité d'entreprise et à la section syndicale d'entreprise¹⁵⁷.

¹⁵⁶Joanine Roy, Le chef de l'Etat a estimé trop timide l'avant-projet de loi sur la participation, *Le Monde de l'économie*, 22 novembre 1968, pp. I,IV.

¹⁵⁷J.-P. D., La loi sur la participation: les travailleurs réunis en "unités de fonction " seraient fréquemment informés et consultés, *Le Monde*, 12 avril 1969, p. 3.

Ce conseil de participation aurait été élu par un scrutin direct et secret, avec liberté de candidature : cette dernière caractéristique atteste de la volonté du gouvernement de ne pas donner aux centrales syndicales classiques (C.G.T, C.F.D.T., ...) un nouvel organe de représentation ; le pouvoir gaulliste semble plutôt, pour cette création, vouloir transcender les intermédiaires syndicaux et donner aux travailleurs directement de nouveaux pouvoirs. L'esprit de cette ébauche est donc bien différent de la loi du 31 décembre 1968 sur l'exercice du droit syndical dans l'entreprise qui renforce les grandes centrales syndicales préétablies.

L'élection du conseil de participation aurait lieu par « unités de fonction » rassemblant deux-cents personnes au maximum ; ces divisions ont pour but de rapprocher le système « des intérêts concrets des travailleurs ». Ces unités pourraient intervenir dans l'utilisation du budget alloué à chacune d'entre elles ainsi qu'être consultées, soit par référendum, soit par correspondance, sur les décisions importantes tenant à la politique de l'entreprise.

Quel aurait été la place de ce conseil dans la vie et la gestion de l'entreprise ? Peu d'informations à ce sujet sont évoquées dans la presse de l'époque. Cependant, Alain Prate, qui était alors conseiller technique à la présidence de la République, évoque dans son livre *Les batailles économiques du général de Gaulle* un « contrat de participation »¹⁵⁸ que ce nouvel organe devait passer avec le chef d'entreprise, sans toutefois donner davantage de détails. De son côté, le journal *Le Monde* mentionne brièvement la possibilité que ces contrats soient plutôt facultatifs : il s'agirait d'un cadre permettant d'expérimenter des formes originales de participation des salariés à la gestion de leur entreprise. Ce document contractuel issu de la négociation entre direction et comité de participation aurait ensuite dû, pour pouvoir entrer en application, être approuvé par l'ensemble du personnel de la société par un référendum.

D'après *Le Monde*, outre ces prérogatives, le conseil de participation aurait en charge les « œuvres sociales » de l'entreprise¹⁵⁹.

La rénovation des comités d'entreprise puis ces projets ultérieurs de conseils de participation correspondent donc à une traduction de la volonté du général de Gaulle ; en effet, on peut aisément rattacher tout ceci à la note-cadre du 30 juillet 1968, qui prévoyait une « *organisation réglée par la loi et contrôlée par les pouvoirs publics de la participation régulière de l'ensemble du personnel à*

158Alain Prate, *op. cit.*, p. 303.

159J.-P. D., La loi sur la participation: les travailleurs réunis en "unités de fonction " seraient fréquemment informés et consultés, *Le Monde*, 12 avril 1969, p. 3.

l'information, aux études et aux débats d'où procèdent les principales décisions »¹⁶⁰. La liberté de candidature aux élections des conseils de participation était elle aussi prévue dans la note-cadre, qui prévoyait : « *À la base de la participation économique et sociale, mettre la règle suivant laquelle les élections des représentants des intéressés doivent se faire au suffrage universel et au scrutin secret, les candidatures étant librement présentées. [...]* »¹⁶¹.

Enfin, le « contrat de participation » peut aisément être rattaché aux souhaits du Chef de l'État de « casser » la lutte des classes par l'idée d'une association entre le capital et le travail dans le seul but d'assurer de la meilleure des façons l'expansion de la société.

2.3.3. L'harmonisation des dispositifs d'intéressement et de participation des travailleurs

Enfin, le gouvernement de Maurice Couve de Murville élaborait un court texte¹⁶² harmonisant l'ordonnance du 7 janvier 1959 prévoyant l'intéressement des salariés à leur entreprise, avec celle de 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises¹⁶³.

L'idée d'harmoniser ces deux dispositifs part du constat que si la prime d'intéressement est versée immédiatement après l'atteinte d'objectifs économiques préalablement fixés, le versement de la prime de participation est par contre, différé de cinq ans. Or, dans certaines entreprises, des accords furent signés en application de ces deux ordonnances, et prévoyaient qu'une partie du versement des sommes dues aux salariés dans ce cadre serait immédiat, l'autre partie serait différée de cinq ans.

Pierre Dumas, secrétaire d'État aux Affaires sociales, annonce donc, fin février 1969, le souhait du gouvernement d'harmoniser ces deux dispositifs de façon à favoriser cette double participation financière des salariés (intéressement et participation en elle-même)¹⁶⁴.

Ce projet d'harmonisation des deux formules tire son origine d'une note du général de Gaulle, datée du 11 septembre 1968. Celle-ci prévoit :

*« Il faut que la future loi sur la participation reprenne et mette en harmonie les deux ordonnances de 1959 et de 1967. Les deux systèmes sont à maintenir dans leur substance. »*¹⁶⁵

Notons que si C. de Gaulle rappelait l'importance de la participation des travailleurs aux résultats de

160 Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987, p. 232.

161 *Loc. cit.*

162 J.-P. D., La loi sur la participation: les travailleurs réunis en "unités de fonction" seraient fréquemment informés et consultés, *Le Monde*, 12 avril 1969, p. 3.

163 Le gouvernement désire favoriser les contrats "dérogatoires" à versement en partie immédiat et en partie différé, *Le Monde*, 28 février 1969, p. 8.

164 Le gouvernement désire favoriser les contrats "dérogatoires" à versement en partie immédiat et en partie différé, *Le Monde*, 28 février 1969, p. 8.

165 Charles de Gaulle, *op. cit.*, p. 242.

leur entreprise dans ses divers dires et allocations, le gouvernement ne semblait pas avoir prévu de modifier l'ordonnance de 1967 de façon à la rendre plus généreuse pour les salariés. La participation des travailleurs aux fruits de l'expansion ne se mettant en place qu'à la suite d'un accord d'entreprise, ce dispositif ne concerne, en ce début d'année 1969, que soixante-quinze mille salariés, alors que quatre millions de salariés étaient susceptibles d'être concernés par les dispositions de cette ordonnance. Le gouvernement ne prévoyait pas non plus de rendre plus contraignante l'ordonnance de 1959 prévoyant le système d'intéressement.

Ce court texte avait donc pour but de faciliter la participation des travailleurs aux résultats de leur entreprise, volet de cette idée-force qui fut le premier à être développé dès le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1959.

3. Réception des projets de participation par les différents acteurs politiques et sociaux

3.1. Dans la majorité gaulliste, entre soutien et tiédeur

Dans la majorité gaulliste, les avis sur la participation sont très nuancés.

Tout d'abord, au sommet de l'État, le général de Gaulle est à l'origine des projets de participation ; il a donc impulsé l'élaboration des différents textes, notamment par la note-cadre du 31 juillet 1968, mais aussi par plusieurs réunions gouvernementales qu'il a présidé à l'Élysée, en présence des différents ministres concernés¹⁶⁶.

Les membres du gouvernement ne partagent pas tous l'enthousiasme du Chef de l'État : en effet, certains n'ont pas cru à cette idée de participation. C'est notamment le cas du ministre des Affaires culturelles André Malraux¹⁶⁷. D'autres, au contraire, se font les ardents défenseurs de ce dessein : il s'agit notamment des gaullistes de gauche René Capitant¹⁶⁸ (ministre de Justice) et Philippe Dechartre (secrétaire d'État à l'Équipement et au Logement).

Enfin, dans les parlementaires U.D.R., la participation trouve ses adeptes comme ses opposants.

¹⁶⁶Le général de Gaulle préside une réunion sur la participation, *Le Monde*, 16 octobre 1968, p. 5.

¹⁶⁷André Malraux, répondant au général de Gaulle sur ce sujet: "*Je n'ai guère cru à l'association capital-travail, donc à la participation...*" André Malraux, *Les chênes qu'on abat*, Ed. NRF Gallimard, 1971, p. 28.

¹⁶⁸Notons d'ailleurs que René Capitant, dans un texte du 9 février 1968, écrivait que l'objectif du gaullisme était ni plus ni moins d'instaurer un "*régime économique nouveau*", notamment par le moyen de la participation (René Capitant, *Ecrits politiques: 1960-1970*, Ed. Flammarion, 1971, pp. 379-381.)

Ses plus fervents chantres sont à trouver dans les gaullistes de gauche. En effet, *Notre République*, hebdomadaire des membres de ce courant, a ardemment défendu cette idée, reprenant même le lien que le Chef de l'État avait fait entre les événements de mai 1968 et « le besoin de participation » qui en résultait¹⁶⁹. Cependant, certains de leurs espoirs furent déçus après la conférence de presse du général de Gaulle du 9 septembre 1968, au cours de laquelle certains, comme Louis Vallon¹⁷⁰, ont trouvé les déclarations du général de Gaulle « en retrait sur les précédentes déclarations ». Il est vrai que certains souhaits des gaullistes de gauche n'ont pas été retenus par le Président de la République, comme par exemple l'idée d'une participation qui se traduise par un transfert de propriété de l'entreprise au profit du personnel, pourtant réclamée par certains comme René Capitant¹⁷¹.

À l'intérieur de la majorité, d'autres réticences sont à signaler. Rappelons simplement que Alexandre Sanguinetti a dit à Jacques Foccart ne pas être entré au gouvernement à cause de la présence dans ce gouvernement de René Capitant, chantre de la participation¹⁷².

3.2. À gauche, opposition

Malgré leur vote du projet de loi relatif à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise, dans sa globalité, la gauche (Section Française de l'Internationale Ouvrière, Parti Communiste Français et Parti Socialiste Unifié) rejette les projets gouvernementaux de participation, y voyant un écran de fumée pour le dialogue social. Elle doute aussi de la sincérité du pouvoir gaulliste sur ce sujet.

3.3. Peu d'enthousiasme chez les acteurs sociaux

Comme le résume succinctement Alain Prate, les développements de la participation dans l'entreprise ont fait face au « manque d'intérêt »¹⁷³ des acteurs sociaux, que ce soit des syndicats de salariés ou des représentants du patronat.

Chez les centrales ouvrières, les projets de participation n'ont pas suscité beaucoup d'enthousiasme.

169"Notre République": une conjonction profonde existe entre la participation et les événements de mai, *Le Monde*, 13 juillet 1968, p. 6.

170M. Louis Vallon: la conférence est en retrait sur les précédentes déclarations, *Le Monde*, 11 septembre 1968, p. 4.

171La participation permettra à de Gaulle de récupérer une partie des voix de gauche qui étaient en train de l'abandonner estime M. Capitant, qui précise les modalités de sa réforme de l'entreprise, *Le Monde*, 22 juin 1968, p. 22.

172Jacques Foccart, *Journal de l'Élysée. 2, Le Général en Mai : 1968-1969*, Ed. Fayard / Jeune Afrique, 1998, p. 452.

173Alain Prate, *op. cit.*, p. 303.

Bien qu'elles ont plutôt bien accueilli la loi relative à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et l'idée de magistrature sociale, elles furent échaudées¹⁷⁴ par les projets relatifs aux conseils de participation dans les entreprises : en effet, pour ces desseins, le général de Gaulle a évoqué à plusieurs reprises l'idée de «*candidatures librement posées*» aux élections des représentants du personnel à cette instance. Cette expression signifiait en outre que les syndicats traditionnels seraient supplantés dans leurs rôles par des salariés indépendants qui pourraient se faire élire, ou par des «*syndicats maison*», syndicats propres à une entreprise. Les traditionnelles centrales syndicales auraient ainsi perdu une partie de leur monopole de représentation des travailleurs dans les organes de décision des sociétés.

Enfin, la participation provoqua une levée de bouclier du patronat : pour les employeurs, «*les structures de la participation existent à tous les niveaux*»¹⁷⁵, il ne convient donc pas de créer de nouvelles instances au sein des entreprises. Concernant la section syndicale d'entreprise, les critiques se sont surtout portées sur le coût d'une telle mesure, notamment dans les sociétés de petite et moyenne taille. Alain Prate note que les dirigeants de ces entreprises devaient alors faire face aux instabilités économiques et monétaires induites par la crise de mai 1968, partiellement résolues par la «*non-dévaluation*» du mois de novembre. Dès lors, ces idées de participation dans les entreprises étaient donc davantage vues comme des «*perturbations*» par ces acteurs¹⁷⁶.

La participation des travailleurs à l'administration de leur entreprise est donc une idée personnelle du général de Gaulle, forgée à partir de sources intellectuelles diverses, qu'il a en partie concrétisée avec une ordonnance de 1959 sur l'intéressement et une autre de 1967 mettant en place la participation des travailleurs à l'expansion de leur entreprise. Faisant face à l'opposition du Premier ministre Georges Pompidou à toute réforme sociale d'envergure, il profita de la crise de mai 1968 pour inscrire dans l'action gouvernementale de nouveaux projets de participation des travailleurs à la vie de leur entreprise.

Après avoir remplacé Georges Pompidou par Maurice Couve de Murville dans les fonctions de chef de gouvernement au début du mois de juillet 1968, il adressa à ce dernier diverses directives qui dessinaient le contenu de cette participation dans l'entreprise. Des travaux issus de ces notes présidentielles, seulement deux textes législatifs furent promulgués : l'un fixe l'exercice du droit syndical dans les entreprises, l'autre prévoit l'application de l'ordonnance de 1967 dans les

174Joanine Roy, "Candidatures libres", *Le Monde*, 21 septembre 1968, p. 20.

175Les structures de la participation existent à tous les niveaux, estime le C.N.P.F., *Le Monde*, 10 juillet 1968, pp. 1,22.

176Alain Prate, *op. cit.*, p. 303.

entreprises du secteur public. Trois autres projets élaborés par le gouvernement restèrent inaboutis du fait de l'échec du référendum du 27 avril 1969 et de la démission du général de Gaulle : la création de magistratures sociales, la mise en place de conseils de participation dans les entreprises et enfin l'harmonisation des dispositifs d'intéressement et de participation. L'impulsion du Chef de l'État dans ce domaine social est grande, allant jusqu'à suivre personnellement l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

Cependant, son intérêt pour ce grand dessein semble peu partagé dans le parti gaulliste U.D.R., ou seuls les gaullistes de gauche expriment leur grand enthousiasme à ce sujet. Beaucoup de cadres gaullistes furent réservés face à ces projets, qui n'ont suscité le soutien ni des syndicats, ni du patronat, ni de la gauche socialiste et communiste. Preuve de l'isolement de Charles de Gaulle dans ses propositions, aucune d'entre elles, élaborées par le gouvernement de Maurice Couve de Murville ne furent reprises par le cabinet de Jacques Chaban-Delmas qui lui succéda, bien que ce dernier fut issu de la même majorité parlementaire et que ce Premier ministre exprima un intérêt certain pour la condition ouvrière par le moyen d'une politique salariale généreuse en faveur des plus défavorisés¹⁷⁷.

¹⁷⁷Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République Tome 1 1958-1974*, Ed. P.U.F., 1993, p. 439.

Chapitre 3 Les réformes des structures politiques et administratives

Le 27 avril 1969, la France était consultée sur un important projet de loi qui devait signifier l'application de la participation au monde politique. Ce texte comprenait une importante révision de la Constitution, qui devait permettre la création de Conseils régionaux et l'ouverture du Sénat aux forces socio-économiques de la Nation. La majorité de « non » à cette consultation a provoqué le départ immédiat du général de Gaulle, et avec lui, la fin des réformes qu'il initiait depuis environ un an.

Dans ce dernier chapitre, il sera montré que cette dernière réforme ratée, menée par le pouvoir gaulliste, était elle aussi le fruit d'anciennes réflexions de Charles de Gaulle sur les institutions politiques. Pour cela, il convient d'aborder successivement la genèse de ces réformes, la mise à l'agenda politique de celles-ci en mai 1968 ; il importe ensuite de présenter le texte proposé au référendum en avril 1969 puis de commenter sommairement ce scrutin. Une brève présentation de la réforme inaboutie des collectivités locales clora ce développement.

1. Genèse de ces réformes dans les écrits et dires du général de Gaulle

Tout comme la participation des travailleurs à la marche de leurs entreprises, la régionalisation et la réforme du Sénat étaient des idées du général de Gaulle postérieures à la crise de mai 1968. Elles étaient en effet parfois développées dès l'aventure du Rassemblement du Peuple Français (R.P.F., entre 1947 et 1955).

Voyons successivement les origines de cette réforme du Sénat et les origines de la régionalisation dans les écrits et déclarations de l'homme du 18 juin 1940.

1.1. Origines de la réforme du Sénat

1.1.1. Dans ses discours pendant la IV^e République

Charles de Gaulle prononça, comme opposant au nouveau régime de la IV^e République, plusieurs allocutions dans lesquelles il aborda la question de la place de la chambre haute dans les institutions françaises. Notamment, dans le discours de Bayeux prononcé le 16 juin 1946, le général appela pour la première fois à une réforme du Sénat :

« Il est clair et il est entendu que le vote définitif des lois et des budgets revient à une Assemblée élue au suffrage universel et direct. Mais le premier mouvement d'une telle Assemblée ne comporte pas nécessairement une clairvoyance et une sérénité entières. Il faut donc attribuer à une deuxième Assemblée, élue et composée d'une autre manière, la fonction d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération, de formuler des amendements, de proposer des projets [...]. Tout nous conduit donc à instituer une deuxième Chambre dont, pour l'essentiel, nos Conseils généraux et municipaux éliront les membres. Cette Chambre complétera la première en l'amenant, s'il y a lieu, soit à réviser ses propres projets, soit à en examiner d'autres, et en faisant valoir dans la confection des lois ce facteur d'ordre administratif qu'un collège purement politique a forcément tendance à négliger. Il sera normal d'y introduire, d'autre part, des représentants des organisations économiques, familiales, intellectuelles pour que se fasse entendre, au-dedans même de l'État, la voix des grandes activités du pays ».

Charles de Gaulle, *Mémoires d'Espoir*, Ed. Plon, 1999, p. 313.

Dans ce texte, le général de Gaulle trace les contours de ce qui fut proposé aux citoyens par un référendum 23 ans après : il s'agit donc de transformer le Sénat en chambre de type corporatiste, représentant les forces socio-économiques de la Nation. Ce Sénat rénové semble avoir des pouvoirs similaires à l'Assemblée nationale, mais s'en différencierait donc par sa composition; cette différence permettrait d'avoir des débats différents de ceux de la chambre des députés : si cette dernière est « politique », cette seconde chambre aurait des discussions « d'ordre administratif ».

Charles de Gaulle semble donc vouloir utiliser le Sénat comme un moyen d'atténuer ce qu'il critiquait comme le parasitage de la vie politique française par le « régime des partis ». D'ailleurs, le 29 novembre de cette même année, il réitère cette critique concernant les carences dans les débats de l'Assemblée nationale et la développe : «[...] la seconde, le Conseil de la République, élue par les Conseils généraux et municipaux, complétant la première, notamment en faisant valoir, dans la confection des lois, les points de vue financier, administratif et local qu'une Assemblée purement politique a fatalement tendance à négliger »¹⁷⁸.

Il reviendra sur cette critique un peu plus tard dans son discours, en visant les nouvelles institutions de la IV^e République: « Alors que tout révèle la gravité financière du pays, est-il bon d'attribuer à l'Assemblée nationale l'initiative des dépenses, de refuser au Conseil de la République la possibilité de s'y opposer et de faire élire celui-ci de telle manière qu'il ne fasse que refléter l'autre Assemblée ? »

Le R.P.F. n'ayant réussi ni à s'opposer aux nouvelles institutions de la IV^e République, ni à s'imposer au sein de l'Assemblée nationale, ces ébauches restèrent lettres mortes.

¹⁷⁸Charles de Gaulle, *Mémoires d'Espoir*, Ed. Plon, 1999, p. 321.

Notons enfin que ces projets ne furent pas repris dans la Constitution de la Vè République, pourtant conçue sous la direction du général de Gaulle.

1.1.2. Dans ses dires entre 1962 et 1965

La Vè République fut établie sans reprendre originellement, dans sa Constitution, cette idée de Sénat rénové.

Cependant, lors de la préparation du référendum de 1962 portant sur l'élection du Président de la République au suffrage universel, le général de Gaulle avait réfléchi à ajouter la réforme de la haute-chambre de la République au texte référendaire, avant de finalement écarter cette possibilité¹⁷⁹.

À la fin de l'année 1963, le Chef de l'État évoque devant le ministre de l'Information Alain Peyrefitte une pareille réforme, avec quelques modifications; il disserte également sur une transformation parallèle du Conseil économique et social.

« Il faut que le Conseil économique et social croisse et que le Sénat décroisse, c'est dans l'ordre des choses. Le Conseil économique et social doit éclairer l'action en matière d'économie et de progrès social. C'est à la lumière de ses discussions que le gouvernement doit prendre ses décisions, l'Assemblée voter ses lois, le commissariat au Plan fixer ses plans. Il faut d'autre part qu'il s'articule sur les comités régionaux et qu'il contribue ainsi à la grande tâche de l'aménagement du territoire. [...] Mais il faut éviter soigneusement qu'il ne se politise. C'est pourquoi il n'est pas souhaitable que le Sénat absorbe ce Conseil économique et social: il le corromprait, il lui donnerait les vices parlementaires. Il vaudrait mieux mettre fin au Sénat. Ce n'est pas pressé: nous avons pris les moyens nécessaires pour le rendre inutile [...] »

Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 3, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Ed. de Fallois Fayard, 2000, p. 612.

Le général de Gaulle semble donc vouloir réduire les prérogatives du Sénat afin de les attribuer au Conseil économique et social. Notamment, cet organe devrait, dans cette perspective, « élever le débat » concernant les questions économiques, alors que la chambre haute, politisée, possède, selon ses dires, les « vices parlementaires ».

Dans ce même livre, Alain Peyrefitte rapporte d'autres propos, tenus entre fin 1963 et 1965, dans lesquels le Chef de l'État lui répète qu'il faut supprimer le Sénat, et déclare qu'une telle réforme ne peut se faire par référendum car il pense que le Sénat ne votera jamais son « arrêt de mort » par un projet de loi ordinaire, dans le cadre de la procédure législative¹⁸⁰.

179Philippe Alexandre, *Le duel De Gaulle – Pompidou*, Ed. Grasset, 1970, p. 279.

180Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 613.

Parallèlement à ces déclarations fut mise en place une commission de réforme du Conseil économique et social, pendant l'été 1963. Dirigée par le député U.N.R. (gaulliste de gauche) Louis Vallon et se réunissant à l'hôtel Matignon, elle a pour but d' « *étudier comment le Conseil économique et social pourrait être associé plus étroitement à la préparation des décisions économiques, financières et sociales* »¹⁸¹, ce qui impliquerait de transformer la composition, le fonctionnement (rapports, études, débats, ...) de cette assemblée consultative. Ce groupe de travail semble donc s'inscrire dans le droit fil des propos tenus par le Président de la République à Alain Peyrefitte à la fin de l'année 1963.

Cependant, les travaux de ce groupe ne débouchèrent sur rien de concret : aucun projet de loi tendant à modifier cet organe ne fut voté ni même déposé ; le rapport final, rendu vers octobre 1963, ne fut jamais publié.

1.1.3. Dans son allocution du 23 avril 1966

L'année 1966 marque un tournant : si, depuis son retour au pouvoir en 1958, les projets de réforme de Sénat et du Conseil économique étaient évoqués dans un cadre strictement privé, le général de Gaulle annonce dans une allocution prononcée à l'occasion de l'inauguration de la Foire internationale de Lille le 23 avril 1966, son souhait de transformer la haute chambre française:

« [...] *C'est pourquoi, dans l'avenir et quand l'évolution en cours en aura révélé l'opportunité, devons-nous sans doute réunir en une assemblée unique les représentants des collectivités locales et des activités régionales avec ceux des grands organismes d'ordre économique et social du pays afin de délibérer des affaires de cette nature avant que l'Assemblée nationale, représentation politique, les tranche en votant les lois.* »

Charles de Gaulle, *Discours et messages* ***** 1966-1969, Ed. Plon, 1970, p. 30.

Relevons les précautions utilisées par le général pour annoncer cette prochaine réforme : il ne cite pas nommément le Sénat, il ne donne pas non plus de date précise pour l'examen d'une telle transformation. Comme dans ses discours sur les institutions de la IV^e République en tant que dirigeant du R.P.F., il rappelle la dichotomie entre d'un côté, l'Assemblée nationale comme « *représentation politique* » et de l'autre, l'aspect « *économique et social* » de ce Sénat rénové. Notons enfin qu'en parlant de Sénat qui « *délibère* » et d'Assemblée nationale qui « *tranche* », on peut supposer qu'il propose ici le nivellement des compétences de la haute-chambre par rapport à la chambre basse.

¹⁸¹La commission de réforme du Conseil économique et social a tenu sa première réunion, *Le Monde*, 15 juillet 1963

1.2. Origines du projet de régionalisation

Le projet de création de régions décentralisées n'est pas aussi ancien : il fut annoncé deux mois avant l'explosion de mai 1968, dans un discours prononcé par le Président de la République à l'occasion de l'ouverture de la cinquantième foire internationale de Lyon, le 24 mars 1968.

« [...] *L'évolution générale porte, en effet, notre pays vers un équilibre nouveau. L'effort multiséculaire de centralisation, qui lui fut longtemps nécessaire pour réaliser et maintenir son unité malgré les divergences de provinces qui lui étaient encore successivement rattachées, ne s'impose plus désormais. Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de la puissance économique de demain.* » Charles de Gaulle, *Discours et messages, ***** 1966-1969*, Ed. Plon, 1970, p. 271.

Cependant, l'élévation de la région au rang de collectivité locale décentralisée n'est que la suite logique de la politique d'aménagement du territoire menée par les gaullistes. En effet, dans le cadre de cette politique publique, le pouvoir gaulliste n'a cessé de privilégier l'échelon régional: c'est ainsi qu'en 1959, un décret a harmonisé l'organisation des services étatiques avec les circonscriptions d'action régionale, qu'en 1963 fut créé la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (D.A.T.A.R.) et qu'en 1964 furent instituées la fonction de préfet de région¹⁸² ainsi que les Commissions de Développement Économique Régional (C.O.D.E.R.).

Ainsi donc, la rénovation du Sénat en seconde chambre économique et sociale est une idée qui était déjà défendue par le général de Gaulle dans le programme politique du R.P.F. la promotion de la région comme échelon administratif et économique est un dessein bien plus récent. Ces derniers n'en restent pas moins portés par le général de Gaulle seul.

2. La mise à l'agenda gouvernemental de ces deux réformes entre mai et juillet 1968

2.1. La mise à l'agenda des projets de régionalisation pendant la crise de mai 1968

Comme pour les réformes de l'Université et de l'Entreprise, Charles de Gaulle a saisi l'opportunité que lui offrait les événements de mai 1968 pour mettre ses projets de régionalisation au cœur de l'action politique. Très succinctement évoqués lors du Conseil des ministres du 23 mai 1968, ces

¹⁸²Jacky Bertrand, *Politique économique et sociale : 1944-1969, les années de Gaulle*, Ed. Eyrolles, 1992, p. 131.

derniers furent largement développés dans les mois qui suivirent.

2.1.1. Lors du Conseil des ministres du 23 mai 1968

Il n'y a nul besoin de rappeler une nouvelle fois que ce Conseil des ministres du 23 mai 1968 est décisif dans la mesure où le général de Gaulle, pointant les « erreurs » du gouvernement Pompidou, y impose l'idée d'un référendum portant sur les réformes qu'il avait évoqué à diverses occasions dans le passé.

Parmi elles, on retrouve, abordée en quelques mots par le général, la réforme régionale: « *Il faut que le pays nous dise: nous vous faisons confiance [...] pour définir l'organisation régionale* »¹⁸³.

2.1.2. Dans le projet de loi référendaire de fin mai 1968

Le projet de loi référendaire qui en découle propose donc tout naturellement, en son dernier tiret, une habilitation des pouvoirs publics à organiser « *l'activité économique dans le cadre régional, avec la participation accrue des corps élus locaux et des organismes syndicaux et professionnels, ainsi que la décentralisation et la déconcentration administratives* »¹⁸⁴. Ainsi, dans la droite lignée des C.O.D.E.R. et de la D.A.T.A.R., l'avènement de la région a moins pour objectif de créer un nouvel échelon administratif que d'y favoriser le développement économique. C'est toutefois la première fois que le général de Gaulle évoque une assemblée régionale composée d'élus.

D'ailleurs, dans son allocution du 24 mai 1968 par laquelle il annonce la tenue de ce référendum, de Gaulle annonce qu'il vise à « *Adapter notre économie, non pas à telles ou telles catégories d'intérêts particuliers, mais aux nécessités nationales et internationales du présent [...] en mettant en œuvre les les activités industrielles et agricoles dans le cadre de nos régions* »¹⁸⁵.

La réforme régionale sera de nouveau évoquée brièvement lors du Conseil des ministres du 3 juillet 1968 par le Président de la République.

2.1.3. Dans la note-cadre du 30 juillet 1968

Reproduite en annexe, ce document est une directive du général de Gaulle aux ministres concernés par les réformes mentionnées. Si elle date du 30 juillet 1968, elle ne sera publiée par le quotidien national *Le Figaro* que le 29 août 1968. Cette note explicite les volontés de Charles de Gaulle à propos des transformations des structures régionales qu'il souhaite :

183Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 3, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Ed. de Fallois Fayard, 2000, p. 535.

184Le projet de loi soumis au référendum, *Le Monde*, 30 mai 1968, p. 2.

185Charles de Gaulle, *Discours et messages Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, p. 291.

« *Création de Conseils régionaux réunissant des délégués des collectivités locales, conseils généraux et conseils municipaux, et des délégués des activités économiques et sociales de la région.* »¹⁸⁶.

Pour la première fois, C. de Gaulle définit ses desseins pour les régions : il s'agit de les doter d'une assemblée politique et socio-économique. Aucune précision n'est cependant apportée sur leur compétence et leur rôle.

2.2. L'ajout de la réforme du Sénat à l'agenda politique : le volet « politique » de la participation

Jusqu'au second tour des élections législatives le 30 juin 1968, il ne fut question que d'un seul projet prévoyant l'instauration d'assemblées régionales composées d'élus locaux et socio-économiques (professionnels et syndicaux). Cependant, le général de Gaulle ne tarde pas à y ajouter une nouvelle réforme: celle du Sénat. Cet ajout change la nature des régions: d'organes économiques, elles deviennent désormais apparentées à un moyen de participation, selon les dires du Chef de l'État.

2.2.1. Lors du Conseil des ministres du 3 juillet 1968

Lors de la première réunion du Conseil des ministres après le « raz-de-marée » gaulliste lors du second tour des élections législatives du 30 juin 1968, le général de Gaulle fit une déclaration dans laquelle il analyse que :

«[il] a été manifesté le grand mouvement qui porte le pays vers la participation à la marche des entreprises de tous ceux qui en font partie, ainsi qu'à l'unification et au renforcement des organismes associant aux décisions et à l'action des pouvoirs publics, sur le plan national et sur le plan régional, la représentation des collectivités économiques, sociales et locales.¹⁸⁷».

Le Chef de l'État semble, une fois de plus, prendre des précautions de langage et ne nomme pas les organes qu'il appelle à transformer. Cependant, le Sénat est l'institution nationale représentant les collectivités locales ; le Conseil économique et social, comme son nom l'indique, assure quant à lui une représentation nationale des acteurs économiques et sociaux de la Nation. C'est donc bel et bien la fusion de ces deux institutions qui est sous-entendue dans cette déclaration.

2.2.2. Dans la note-cadre du 30 juillet 1968

Cette note-cadre¹⁸⁸ s'ouvre en énonçant que ces projets ont pour objectif « *d'organiser la*

186Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987 p. 232

187Pierre Viansson-Ponté, Le général de Gaulle laisse prévoir une réforme du Sénat,, *Le Monde*, 4 juillet 1968, p. 1.

188La note-cadre est reproduite en annexe.

participation des intéressés à la marche des activités qui les concernent », ce qui confirme que le développement de l'échelon régional a désormais surtout pour but de promouvoir la participation des divers acteurs à sa gestion. Elle prévoit que la réforme du Sénat et la création de Conseils régionaux feront l'objet d'un projet de loi constitutionnel qui sera soumis au vote populaire par référendum.

Ce texte prévoit que le Sénat économique et social, issu de la fusion de l'ancien Sénat et du Conseil économique et social, perde une partie de son pouvoir législatif : s'il continuerait à être consulté obligatoirement sur tous les projets de loi, il ne le serait seulement que sur les propositions de loi visant les domaines économiques et sociaux. Cette nouvelle seconde chambre serait composée de représentants des collectivités locales, des activités régionales, des « grands organismes d'ordre économique et social du pays » ainsi que d'élus universitaires.

En juillet 1968, le général de Gaulle ajoute donc à son action publique la réforme du Sénat qu'il évoquait à la fin des années 1940. L'échelon régional, s'il devait jouer un rôle prédominant dans l'économie régionale, est en fait un moyen d'organiser la participation des acteurs socio-économiques à la vie de cette nouvelle entité administrative.

3. La rédaction et le contenu du projet de loi constitutionnel et référendaire

3.1. L'élaboration du contenu des textes

3.1.1. L'élaboration des textes dans le gouvernement

Les acteurs concernés par la rédaction du texte sont, en plus du Chef de l'État, le Premier ministre Maurice Couve de Murville, le ministre d'État chargé des réformes administratives et constitutionnelles Jean-Marcel Jeanneney, Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur, Olivier Guichard, ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire.

L'engagement de chacun de ces acteurs politiques dans la rédaction du texte du projet de loi fut très variable: le général de Gaulle est déterminé et très engagé dans celle-ci car cette réforme est issue d'une longue réflexion qu'il a menée après la Seconde guerre mondiale¹⁸⁹ ; il est aussi assez pressé : pour Alain Prate, conseiller économique à l'Élysée à cette époque-ci, le Président de la République,

¹⁸⁹Olivier Guichard, *Mon général*, Ed. Le livre de poche, 1981, p. 446.

conscient de son âge très avancé (78 ans le 22 novembre 1968), souhaitait donc aller très vite, avant que la « déchéance » de la vieillesse ne le rende inapte à diriger le pays¹⁹⁰.

Jean-Marcel Jeanneney confirme dans ses Mémoires la détermination du Chef de l'État: « *il avait des idées précises sur ce qu'il voulait qu'on fasse* ¹⁹¹ ». Ce ministre s'impliqua beaucoup dans la rédaction, et ce dès son installation comme ministre d'État: cette détermination peut venir du fait que le dessein voulu par le général reprenait les analyses de son père Jules Jeanneney¹⁹², ancien président du Sénat.

À l'inverse, certains ministres ne partageaient pas cet empressement: Olivier Guichard s'engagea dans de vastes consultations par l'intermédiaire des préfets de région, ce qui retarda le référendum pourtant prévu en novembre ou décembre. En effet, une fois les consultations terminées, il fallut compiler et pondérer les résultats de celles-ci. Le ministre du Plan proposa en décembre au général de Gaulle un projet de loi-cadre très court, renvoyant l'application concrète à d'autres textes législatifs ordinaires. Le Chef de l'État écarta cette idée et évinça de la même façon O. Guichard de la préparation du texte de loi, à compter de janvier 1969¹⁹³.

Enfin, le Premier ministre Couve de Murville se signale aussi par son détachement vis à vis de ce grand projet : refusant de prendre des décisions, il ne prend pas la peine de signer de décret distribuant les attributions entre le ministère du Plan et le ministère d'État de J.-M. Jeanneney, ce qui compliqua la tâche de ces cabinets¹⁹⁴.

3.1.2. Les débats au Parlement en décembre 1968

Les projets de réforme du Sénat et d'institution de Conseils régionaux firent l'objet de débats dans les deux chambres du Parlement pendant le mois de décembre 1968. Ce ne sont pas des projets définitifs qui furent proposés, mais simplement des déclarations d'intention prononcées par les ministres concernés. Si ces travaux se sont déroulés dans une certaine sérénité à l'Assemblée nationale, cela ne fut pas le cas au Sénat où Jean-Marcel Jeanneney et Olivier Guichard furent vivement pris à partie par une majorité de sénateurs, qui refusent la disparition de leur assemblée. Ainsi, la nuit du 18 au 19 décembre, le débat organisé au Palais du Luxembourg s'est terminé par le

190Alain Prate, *Les batailles économiques du général de Gaulle*, Ed. Plon, 1978, p. 306.

191Jean-Marcel Jeanneney, *Une mémoire républicaine : entretiens avec Jean Laccouture*, Ed. du Seuil, 1997, p. 250.

192Dans sa conférence de presse du 9 septembre 1968, le général de Gaulle salue la mémoire de Jules Jeanneney et déclare que ses analyses sont reprises dans le projet de loi en cours d'élaboration.

193Olivier Guichard, *op ; cit.*, pp. 449-450.

194Jean-Marcel Jeanneney, *op. cit.*, p. 251.

départ précipité de ces deux ministres, sous les brimades des élus de la haute-chambre¹⁹⁵.

3.1.3. L'avis du Conseil d'État et les retouches réalisées en conséquence

Le gouvernement avait transmis, fin février 1969, un avant-projet de loi au Conseil d'État qui l'a étudié et a émis un jugement négatif à son propos¹⁹⁶, comme lors du référendum de 1962 et lors du référendum reporté de 1968 mais, à la seule différence que, sept ans plus tôt, l'avis de la haute juridiction administrative n'avait été publié qu'après la consultation. Cet avis fut donc publié par la presse française dans les jours qui suivirent sa transmission confidentielle au gouvernement.

Dans son avis rendu mi-mars 1969, le haute juridiction administrative note plusieurs non-conformités de cet avant-projet à la Constitution de la Vè République. Notamment, selon cette cour, l'article 11 de la Constitution, prévoyant le recours au référendum pour les projets de loi visant « l'organisation des pouvoirs publics », ne peut être utilisé pour la réforme du Sénat. En effet, selon la juridiction, le référendum de 1962, qui s'était basé sur ce même article, n'a pas établi de coutume et ne permet pas de faire une nouvelle fois de cette même façon.

Le Conseil d'État note aussi que le Sénat, qui devient une assemblée consultative, contreviendrait au principe constitutionnel selon lequel toute assemblée parlementaire doit avoir un pouvoir politique. Enfin, la juridiction administrative invite le gouvernement à prévoir une révision de l'article 72 de la Constitution, prévoyant que les « collectivités s'administrent par des conseils élus », alors que le gouvernement crée des « collectivités territoriales ».

Le gouvernement n'a que peu tenu compte des remarques du Conseil d'État : quelques retouches furent apportées au projet définitif comparé à l'avant-projet ; par exemple, il a suivi l'avis du Conseil d'État concernant la modification de l'article 72. Surtout, le pouvoir gaulliste ne tient pas compte de la remarque de ces magistrats sur l'utilisation abusive de l'article 11 de la Constitution.

3.2. Les dispositions du texte soumis au référendum

Le projet de loi référendaire, dans sa version définitive¹⁹⁷, est adopté par le Conseil des ministres

195Alain Guichard, MM. Jeanneney et Guichard quittent la salle du Sénat, *Le Monde*, 20 décembre 1968, p. 1.

196Raymond Barillon, Le Conseil d'État juge sévèrement le recours au référendum pour la réforme du Sénat et plusieurs points du projet, *Le Monde*, 19 mars 1969, pp. 1,8.

197Un avant-projet avait été présenté au Conseil d'État. La version définitive du texte prend en compte certaines des remarques de cette juridiction..

extraordinaire du lundi 24 mars 1969¹⁹⁸. On décide aussi, lors de cette réunion, que le référendum ne posera qu'une seule question, là où certains comme Olivier Guichard ou Valéry Giscard d'Estaing étaient davantage partisans de deux questions, portant l'une sur la réforme du Sénat et l'autre sur l'instauration de Conseils régionaux. La volonté de prévoir deux questions différentes à cette consultation visait à ce que le résultat ne soit pas tout à fait négatif, c'est à dire que le « oui » l'emporte à propos d'une question, et que le « non » soit majoritaire pour l'autre interrogation.

3.2.1. Les dispositions relatives à l'organisation des régions¹⁹⁹

Le projet de loi soumis au référendum ne prévoit pas de redécoupage des régions : les régions restent celles délimitées en 1956, au nombre de vingt-et-unes. Seul changement, la Corse serait séparée de la région Provence-Côte d'Azur, à qui elle était jusqu'alors rattachée. Elle reçoit par la même occasion un statut spécial avec des institutions régionales.

Le texte prévoit que le nombre et les limites des régions pourront être revues par une simple loi adoptée au Parlement.

Les quatre départements d'outre-mer verraient, par ce texte, les prérogatives de leurs Conseils généraux étendus ainsi que les attributions de leurs préfets renforcés, ayant les mêmes compétences que des préfets de région.

Par cette loi, la région deviendrait une « *collectivité territoriale de la République* » et donc ainsi, accéderait au rang d'entité constitutionnelle. Son rôle consisterait à « *contribuer au développement économique, social et culturel ainsi qu'à l'aménagement de la partie correspondante du territoire national* ». On retrouve donc ici la logique de la région comme échelon assurant l'aménagement du territoire, ce qui était déjà le cas avec la D.A.T.A.R. et les C.O.D.E.R..

Le projet propose un transfert de plusieurs compétences au profit de ces régions : les nouvelles entités constitutionnelles recevraient des compétences concernant les équipements sportifs, l'entretien et la gestion des équipements sociaux, sanitaires, scolaires (pour les écoles du premier et second degré), culturels, sportifs, de routes, de bases aériennes, ports, voies navigables, entre autres.

Par ce texte, la région accéderait aussi à la personnalité morale : elle pourrait donc mener des actions en justice, signer des contrats, gérer des services publics, créer des établissements publics,

198Le conseil des ministres extraordinaire adopte le projet de loi référendaire et décide qu'une seule question sera posée, *Le Monde*, 25 mars 1969, p. 26.

199Le développement ici proposé s'inspire de l'article de Pierre Viansson-Ponté intitulé « I – L'organisation des régions », dans le numéro du *Monde* en date du 23 avril 1969, p. 13.

etc ... Le nouvel échelon aurait une totale liberté en ce domaine mais le gouvernement peut viser des exceptions par décret.

Concernant ses recettes, le niveau régional recevrait quatre types de financements : des transferts de l'État, des subventions forfaitaires par grand secteur d'équipement, des subventions affectées au budget de chaque région et enfin des emprunts. L'autonomie financière de la région est donc limitée : cela signifie en outre que ce projet ne vise pas à transformer la France en un État fédéral mais bien en un État unitaire décentralisé.

Chaque région se verrait dotée d'un Conseil régional composé de députés élus dans la circonscription régionale, d'un conseiller supplémentaire élu indirectement, par tranche de 250 000 habitants, d'un représentant de chaque Conseil général, de conseillers territoriaux élus par les Conseils municipaux et les communautés urbaines à un scrutin majoritaire à deux tours. À tous ces élus d'origines très différentes, il faut ajouter des conseillers socioprofessionnels représentant sept catégories ou activités ; par exemple, il y aurait des représentants des salariés du public et du privé, des familles, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les représentants socio-économiques seraient élus pour six ans par des entités socioprofessionnelles, comme par exemple les Chambres de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) ou les associations familiales. Notons aussi que les conseillers socioprofessionnels ne pourraient réaliser plus de deux mandats consécutifs.

Le préfet disposerait quant à lui, des services de l'État et aurait autorité sur tout service et tous les personnels de la région ; il bénéficierait de nombreux pouvoirs concernant le budget régional et son utilisation.

L'autonomie de ces nouvelles collectivités publiques paraît donc très limitée : la tutelle de l'État reste très importante, que ce soit sur le budget régional qui dépend de transferts et de subventions, ou de l'utilisation de ce dernier, très encadrée par le préfet. Si le transfert de nombreuses compétences aux régions laisse penser à un réel acte de décentralisation, le manque d'autonomie financière de la structure régionale ainsi que le contrôle de l'État exercé par le préfet inscrivent davantage ce texte dans une logique de déconcentration du pouvoir central. La composition des Conseils régionaux ici portée reste fidèle à l'esprit de la note-cadre écrite par le général de Gaulle durant l'été 1968.

3.2.2. Les dispositions relatives à la « rénovation » du Sénat²⁰⁰

Le rôle du Sénat est, dans ce projet de loi, très amoindri : l'Assemblée nationale vote seule la loi « après consultation du Sénat », autorise seule la déclaration de guerre et la prorogation de l'état de siège, possède seule l'initiative des lois avec le Premier ministre et la révision de la Constitution avec le Président de la République. Le gouvernement ne serait plus responsable devant le Sénat et les sénateurs ne pourront plus poser ni questions orales ni questions écrites au gouvernement. Concernant la « navette parlementaire », le Sénat examinerait d'abord les projets et propositions de loi, sauf demande contraire du gouvernement.

Le projet de loi référendaire propose une nouvelle procédure de révision constitutionnelle : toute modification constitutionnelle devait d'abord recevoir l'avis du Sénat, puis ensuite être votée par l'Assemblée et enfin en dernier lieu, soit revotée par la chambre des députés, soit soumise au référendum.

Le Sénat serait composé de 167 sénateurs représentant un territoire régional (« sénateurs territoriaux ») et de 146 représentants des activités socio-économiques et culturelles (« sénateurs socioprofessionnels »), tous élus pour six ans.

Les sénateurs territoriaux sont élus sur les circonscriptions régionales par un collège composé des députés, conseillers régionaux territoriaux, conseillers généraux et délégués des Conseils municipaux, au scrutin majoritaire à deux tours lorsque un ou deux sénateurs sont élus, ou au scrutin proportionnel pour les régions ayant plus de trois sénateurs. Enfin, les sénateurs socioprofessionnels sont issus de sept catégories (salariés du secteur privé et public ; agriculteurs ; ...).

Ainsi, le Sénat, comme cela était prévu dans la note-cadre du général de Gaulle, verrait son rôle très grandement réduit à un rôle consultatif. En étant composé en partie de représentants de catégories socio-économiques, il deviendrait une forme de chambre corporatiste. Il se substituerait ainsi au Conseil économique et social dans le rôle d'organe représentant les acteurs sociaux et économiques dans la République. Notons enfin que le changement de la procédure de révision constitutionnelle permettrait de mettre fin aux critiques formulées par le Conseil d'État à propos de l'emploi, lors de ce scrutin référendaire et du précédent de 1962, de l'article 11 de la Constitution pour asseoir juridiquement ces votes.

²⁰⁰Le développement ici proposé s'inspire de l'article « La réforme du Sénat » paru dans *Le Monde* du 23 avril 1969, p. 13.

3.2.3. Autres dispositions constitutionnelles contenues dans le projet de loi

Bien que le projet de loi avait pour objectif principal de créer un échelon régional et de fusionner le Sénat avec le Conseil économique et social, il contient aussi quelques autres dispositions constitutionnelles qui n'ont rien à voir avec ces desseins.

Tout d'abord, le texte du projet de loi soumis au référendum prévoit une réforme de la Haute Cour de Justice. Instituée par la Constitution de la V^e République, cette juridiction a pour prérogatives de pouvoir juger le Président de la République ou les ministres²⁰¹, dans les cas où ils seraient accusés de « haute trahison ». Elle est composée paritairement de députés et de sénateurs, désignés par leurs chambres parlementaires après chaque renouvellement. La direction de cette instance juridictionnelle est assurée par un président, membre de la cour élu par ses pairs : c'est donc un parlementaire qui dirige cette haute cour.

Le texte soumis à l'approbation populaire prévoit une légère modification de la composition de cette cour juridictionnelle : celle-ci resterait paritaire, avec une moitié de sénateurs et une autre moitié de députés. Cependant, les sénateurs qui y siègeraient seraient obligatoirement élus au suffrage universel indirect, c'est à dire que cela devrait être des « sénateurs territoriaux » et non des élus représentant les catégories socioprofessionnelles.

Le projet de loi propose aussi que seule l'Assemblée nationale pourra mettre en accusation ces hauts personnages de l'État, alors que la chambre des députés partageait jusqu'alors cette prérogative avec le Sénat. Autre changement figurant dans ce texte, cette cour de justice ne serait plus dirigée par un membre de la cour élu par ses pairs, c'est à dire un parlementaire, mais serait présidée de droit par le président de la Cour de Cassation, ou, s'il est empêché, par le président de la chambre criminelle de cette même cour²⁰².

Cette réforme de la Haute Cour de Justice peut être lue comme allant dans le sens d'une limitation du pouvoir parlementaire : en effet, il est prévu qu'un magistrat dirige cette juridiction, et non plus un parlementaire comme le prévoyait jusqu'alors la Constitution de 1958. De plus, seule une certaine catégorie de sénateurs pourrait siéger dans cette instance. Bien que non-prévue dans la note-cadre du 30 juillet 1968, on peut avancer l'hypothèse que le général de Gaulle a profité de cette

201 Les articles 67 et 68 de la version originale de la Constitution de 1958 sont consultables sur le site internet

Légifrance:

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=52798305E1AE06681A671B01E61DD14B.tpdila20v_3?cidTexte=JORFTEXT000000571356&dateTexte=20070223

202 André Passeron, La réforme du Sénat, *Le Monde*, 3 mars 1969, p. 8.

tentative de réforme constitutionnelle pour éloigner les parlementaires de la juridiction qui aurait pour prérogative de le juger. En effet, dans les conceptions du général de Gaulle, le pouvoir parlementaire se doit d'être rigoureusement encadré, notamment par le pouvoir exécutif²⁰³.

Autre changement proposé par ce projet de loi réformant le Sénat et instituant des pouvoirs régionaux, l'intérim de la présidence de la République serait réformé : il ne serait plus assuré par le président du Sénat mais par le Premier ministre. En effet, la version originelle de la Constitution de la V^e République attribuait au président du Sénat cette possibilité; ce projet de loi propose que cette compétence échoue désormais au Premier ministre en poste lorsque la fonction de Président de la République se retrouve vacante.

À prime abord anodin, ce changement revêt pourtant une signification politique importante. En effet, on peut rappeler qu'en 1962, c'est le président du Sénat, Gaston Monnerville, qui avait accusé le gouvernement de Georges Pompidou de « forfaiture » à l'occasion de la révision constitutionnelle de 1962 instituant l'élection du Président de la République au suffrage universel. Depuis cette déclaration, le gouvernement gaulliste n'avait eu de cesse de boycotter la haute-chambre, en s'y faisant représenter, pendant ses travaux, par un simple secrétaire d'État ou un ministre subalterne²⁰⁴.

De cette proposition de changement, une autre lecture peut être réalisée. En effet, depuis mai 1968, la question d'un départ, contraint ou choisi, de Charles de Gaulle de la fonction de Président de la République, est abondamment débattue, commentée. La presse écrite n'hésite pas à réaliser des sondages pour une hypothétique prochaine élection présidentielle²⁰⁵; en privé, Georges Pompidou ne fait pas mystère de ses intentions présidentielles, une fois que la fonction présidentielle sera vacante²⁰⁶.

Surtout, le journaliste Philippe Alexandre fait état de rumeurs persistantes, pendant l'été 1968, annonçant une démission du général de Gaulle le 18 juin 1970, trente ans jour pour jour après son appel à la résistance du 18 juin 1940²⁰⁷. En considérant la psychologie narcissique de l'ancien chef de la France libre ainsi que son goût pour la mise en scène, un tel départ du pouvoir aurait été probable.

203Cours d'Histoire de la V^e République enseigné par Jean-Louis Clément, 2^e année du diplôme de l'I.E.P. de Strasbourg année universitaire 2012-2013.

204Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 280.

205Jean-Philippe de Garate, *Couve de Murville (1907-1999) Un président impossible*, Ed. l'Harmattan, 2007, p. 288.

206Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 285.

207Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 273.

Si le texte de loi référendaire avait été adopté et si le Chef de l'État avait ensuite décidé ou aurait été contraint de quitter ses fonctions, le Président par intérim aurait été Maurice Couve de Murville lui-même. Si le Premier ministre n'a jamais, que ce soit à l'époque ou par la suite, exprimé de volontés de devenir Président de la République un jour²⁰⁸, il n'en reste pas moins que C. de Gaulle a longtemps voulu donner davantage de responsabilités à son ancien ministre des Affaires étrangères, et a conservé, après l'échec du référendum, une très bonne image de son Premier ministre. En ajoutant à cela la disgrâce de Georges Pompidou auprès du général avec ses déclarations de Rome et de Genève sur son « destin présidentiel », on peut donc avancer l'hypothèse que cette réforme avait, dans l'esprit du général, pour objectif de lancer Maurice Couve de Murville vers la présidence de la République, et ainsi d'éviter que cette fonction n'échoue facilement à Georges Pompidou. Si cette mesure présente un intérêt partisan assez certain, cette disposition fut largement critiquée par de nombreux acteurs, durant la campagne officielle pour le référendum.

4. Le référendum du 27 avril 1969

4.1. La dramatisation du référendum par le général de Gaulle

Comme pour chaque référendum qu'il a organisé, le général de Gaulle se met personnellement en scène et en jeu dans la campagne. Tout d'abord, c'est au cours de son voyage en Bretagne qu'il annonce, dans une allocution du 2 février 1969 prononcée à Quimper, que « *puisque'il s'agit d'ouvrir la voie à une espérance nouvelle* », le référendum aura lieu au printemps.

Dans une autre allocution radiotélédiffusée datant du 11 mars 1969, le Président de la République passe en revue l'ensemble des politiques menées : économique, sociale, universitaire, la participation, ... Et appelle à voter en faveur du projet de loi référendaire qui sera voté dans un peu plus de quarante jours.

Le 10 avril, un peu plus de dix-sept jours avant la consultation, le Chef de l'État se fait interroger par le journaliste Michel Droit, pour la troisième fois depuis 1965²⁰⁹. Dans cet entretien, il revient sur les critiques adressées par le Conseil d'État sur le projet de loi référendaire, sur la participation.

208Jean-Philippe de Garate, *op. cit.*, p. 312.

209Le général de Gaulle a réalisé des entretiens télévisés avec Michel Droit à trois reprises : en décembre 1965 à l'occasion du second tour de l'élection présidentielle, début juin 1968 après la crise de mai et enfin, lors de ce référendum sur la régionalisation et la réforme du Sénat.

Et surtout, alors que des journaux ou des cadres gaullistes tendaient à affirmer le contraire²¹⁰, le général va lier son maintien à l'Élysée à la réussite du référendum: « *Il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet. De la réponse que fera le pays à ce que je lui demande va dépendre évidemment, soit la continuation de mon mandat, soit aussitôt mon départ.* »²¹¹.

La dernière allocution enregistrée pour ce référendum date du 25 avril 1969, dans laquelle Charles de Gaulle confirme qu'il quittera les fonctions de Président de la République si le « non » l'emporte, et que si le « oui » en ressort victorieux, il se contentera de terminer son mandat et ne se représentera pas aux prochaines élections présidentielles de 1972²¹².

Le général de Gaulle, à l'occasion de ce référendum, rejoue la classique carte du « moi ou le chaos ». On peut cependant comprendre l'annonce de sa non-candidature en 1972 comme une manœuvre désespérée pour faire revenir vers le « oui » les plus indécis.

4.2. La conjonction des oppositions

L'ouverture de la campagne officielle le 14 avril 1969 donne lieu à la conjugaison de différentes oppositions, face à une U.D.R. qui soutient le projet sans grand enthousiasme.

4.2.1. Le soutien de l'U.D.R., davantage apparent que réel

L'U.D.R. est le seul parti qui eut mené campagne et qui eut clairement appelé à voter « oui » au référendum. Tous les « barons du gaullisme » comme, par exemple, Maurice Couve de Murville²¹³, André Malraux²¹⁴ ou Georges Pompidou²¹⁵, se sont investis dans la campagne menée en faveur du projet. Seule exception notable, Jacques Hébert, député-maire de Cherbourg, annonce une dizaine de jours avant le référendum qu'il ne peut pas voter oui²¹⁶ : il dut donner sa démission du groupe parlementaire U.D.R. quelques jours après, menacé de sanctions internes.

En réalité, l'indifférence, la circonspection et l'incompréhension règnent parmi les élus U.D.R., et

210Brigitte Gaïti cite par exemple les déclarations et écrits, entre janvier et début mars 1969, du ministre Jean-Marcel Jeanneney, de l'ancien résistant Pierre Lefranc ou de l'ancien ministre Edmond Michelet. (Brigitte Gaïti, *La décision à l'épreuve du charisme Le général de Gaulle entre mai 1968 et avril 1969*, Politix 2008/2 n°82, pp. 39-67.

211Charles de Gaulle, *Discours et messages Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, p. 401

212Charles de Gaulle, *op. cit.*, Ed. Plon, 1970, p. 406

213M. Couve de Murville ouvrira la campagne pour le référendum le 14 avril à Lille, *Le Monde*, 29 mars 1969, p. 6.

214André Passeron, M. Malraux : on ne pourrait fonder aucun après-gaullisme sur la défaite du gaullisme, *Le Monde*, 25 avril 1969, p. 7.

215M. Pompidou : je suis partisan du plus grand nombre de régions possible, *Le Monde*, 8 avril 1969, p. 6.

216Je ne puis dire oui, déclare le docteur Hébert député U.D.R., maire de Cherbourg, *Le Monde*, 15 avril 1969, p. 9.

même parmi les membres du gouvernement : beaucoup exprimèrent de tels sentiments en privé. Certains ne rendront publiques leur opposition que plusieurs mois plus tard : c'est ce que fit Alexandre Sanguinetti, dans un article du *Figaro* du 13 novembre 1969 intitulé *La Girande, c'est la fin de la France*²¹⁷. Certains cadres U.D.R. prirent peu part à la campagne en faveur du « oui » : citons l'exemple notable de Jacques Chirac, pourtant secrétaire d'État au Budget, qui n'a organisé qu'une seule réunion en Corrèze durant l'ensemble de la campagne²¹⁸. Autre ministre du gouvernement, Edgar Faure n'a soutenu que « mollement »²¹⁹ le projet soumis au référendum.

Ces élus fidèles au général de Gaulle sont en fait, autant déconcertés par le fond que par la forme de la consultation.

En effet, l'utilisation de l'outil référendum est désapprouvée, y compris au sein même du gouvernement : dès la fin du mois de septembre, Maurice Couve de Murville, Michel Debré et Bruno de Leusse²²⁰ échangent au cours d'une conversation leur crainte que le référendum ne soit pas compris de l'opinion²²¹. Des déclarations de Georges Pompidou, bien que postérieures au résultat de la consultation, illustrent parfaitement cette incompréhension face à l'emploi de l'outil référendaire sur une telle question : « *Il n'y avait pas de sujet. On peut faire un référendum sur l'Algérie, sur l'élection du Président de la République au suffrage universel, et sur la Constitution, bien sûr. Mais pas sur la modification des C.O.D.E.R.. Allez donc expliquer cette affaire aux électeurs. J'ai toujours pensé que c'était impossible.* »²²².

Les réserves des gaullistes portent aussi sur le fond du projet : par exemple, Olivier Stirn, alors jeune député U.D.R., écrit ainsi dans ses mémoires que ce projet de loi référendaire était « *inspiré par des idées de gauche* »²²³.

Les gaullistes de gauche apparaissent comme les seuls à avoir ardemment défendu, que ce soit dans des déclarations publiques ou privées, le projet référendaire²²⁴. Leur positionnement est logique : ce courant politique a porté l'idée de participation, idée dont ce projet de loi propose une traduction politique, avec la présence de représentants des intérêts socio-économiques dans les Conseils régionaux et au Sénat.

217Jean-Philippe de Garate, *op. cit.*, p. 344.

218*Op. cit.* p. 345.

219Maurice Carrez, *Edgar Faure La robe, la plume et la politique*, Ed. Du Belvédère, 2012, p. 177.

220Bruno de Leusse était le directeur du cabinet du Premier ministre, Maurice Couve de Murville.

221Michel Debré, *Trois républiques pour une France, Mémoires, 4. Gouverner autrement*, Ed. Albin Michel, 1993, p. 334.

222Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 337.

223Olivier Stirn, *Une certaine idée de la France*, Ed. Albin Michel, 1985, pp. 22.-23.

224Les approbations des gaullistes et de leurs alliés, *Le Monde*, 12 avril 1969, p. 4.

4.2.2. La dissonance des Républicains Indépendants

Les Républicains Indépendants (R.I.) sont beaucoup plus divisés, ce qui explique que le comité directeur du parti ait décidé de laisser la liberté de choix à chacun des membres du parti²²⁵ et ainsi de ne pas donner de consigne de vote.

Les ministres qui sont membres du parti giscardien soutiennent naturellement le projet de loi référendaire, tout comme la majorité des parlementaires que comptent le mouvement. Ainsi, Raymond Mondon²²⁶, chef du groupe des Républicains Indépendants à l'Assemblée nationale, se prononce pour le « oui », en se justifiant notamment par le fait que ce projet de régionalisation répond aux attentes du parti, ainsi que par son attachement à la majorité gaulliste et à l'œuvre du Chef de l'État.

À l'inverse, certaines figures importantes du parti appellent plus ou moins explicitement à rejeter le texte soumis au référendum. Par exemple, Michel Poniatowski²²⁷ s'oppose au projet de loi parce qu'il trouve que la réforme de l'intérim du Chef de l'État ainsi que celle de la révision de la Constitution, sont « risquées ». Aussi, Valéry Giscard d'Estaing annonce qu'il « ne peut pas approuver » ce projet, soulignant qu'il ne peut approuver par un seul vote un si important projet²²⁸. Son positionnement s'inscrit dans la droite ligne de ses interventions contre le pouvoir gaulliste depuis 1967, année durant laquelle il avait critiqué « l'exercice solitaire du pouvoir » par le général de Gaulle.

4.2.3. L'opposition unanime du reste de la classe politique

Le reste de la classe politique appelle unanimement à voter « non ».

La campagne contre le projet de loi référendaire est surtout menée par le président du Sénat Alain Poher. Ce dernier, dans sa campagne, utilise les mêmes arguments que Michel Poniatowski : confier l'intérim de la présidence de la République au Premier ministre mettrait en danger la démocratie, puisque, selon lui, si ce dernier se porte candidat à l'élection présidentielle anticipée, il pourrait aisément utiliser les services publics de l'information pour se faire plus facilement élire. Son second grief porte sur les réformes constitutionnelles, dont le projet prévoit qu'elles puissent être approuvées par une majorité des 2/3 dans la seule Assemblée nationale, ce qui représente, selon lui,

²²⁵Pierre Viansson-Ponté, En mettant en jeu son mandat le général de Gaulle donne son véritable sens à la consultation du 27 avril, *Le Monde*, 12 avril 1969, p. 1,3.

²²⁶M. Mondon: un " oui " de raison et de bon sens, *Le Monde*, 24 avril 1969, p. 9.

²²⁷M. Poniatowski : " non " à titre personnel., *Le Monde*, 22 avril 1969, p. 7.

²²⁸Valéry Giscard d'Estaing : tout compte fait, je n'approuverai pas le projet de loi, *Le Monde*, 15 avril 1969, p. 9.

un danger pour les libertés publiques²²⁹. Naturellement, étant président du Sénat, Alain Poher fait campagne contre ce projet qui amoindrirait les pouvoirs de la haute-chambre.

À l'image d'Alain Poher, de nombreux autres centristes mènent campagne pour le « non » : citons succinctement René Pleven²³⁰, Jacques Duhamel, Jean Lecanuet²³¹. Joseph Fontanet préconise quant à lui le vote blanc²³².

Edgard Pisani, ancien ministre de Georges Pompidou jusqu'en 1967, appelle aussi à voter non²³³.

Dans la nébuleuse socialiste en recomposition, le « non » est unanime et porté par les dirigeants des différents mouvements et clubs socialistes, à l'image de Gaston Defferre²³⁴ (S.F.I.O.), François Mitterrand (F.G.D.S.) ou Claude Estier (Convention des institutions républicaines).

L'extrême gauche exprime un logique « non » aux projets du général de Gaulle, que ce soit au Parti Communiste Français (P.C.F.) ou au Parti Socialiste Unifié (P.S.U.)²³⁵ : notons qu'il y eut dans ce dernier, hésitation sur la consigne à donner : certains y souhaitaient en effet appeler à l'abstention, afin de ne pas donner l'illusion que ces farouches anticapitalistes soient prêts à gouverner avec d'autres partis qui appelaient à voter « non », comme les centristes ou les communistes.

Enfin, à l'extrême droite de l'échiquier politique, l'Alliance Républicaine de Jean-Louis Tixier Vignancour appelle à rejeter le texte soumis au référendum, et ce en soulignant que le général de Gaulle n'est plus le « détenteur de la légitimité républicaine »²³⁶, désormais incarnée selon lui par le président du Sénat, Alain Poher. Des hommes politiques qui furent condamnés pour leur activisme en faveur de l'Algérie française, puis amnistiés pendant l'été 1968, suivent le pas et appellent à s'opposer au projet : c'est par exemple le cas de Georges Bidault.

4.2.4. Les oppositions non-politiques

Cantonner l'analyse des forces en présence lors de ce référendum aux seules formations politiques

229M. Alain Poher: voter " oui " ne serait-ce pas donner les pleins pouvoirs à un inconnu ?, *Le Monde*, 19 avril 1969, p. 9.

230Pierre Viansson-Ponté, Le goût du secret, *Le Monde*, 11 avril 1969, p. 1,7.

231M. Lecanuet: on trompe l'opinion, *Le Monde*, 4 avril 1969, p. 8.

232M. Fontanet préconise le vote blanc, *Le Monde*, 18 avril 1969, p. 8.

233 Pierre Viansson-Ponté, MM. Yves Durrieu, Edgard Pisani et René Mayer dénoncent chacun à sa manière, l'inadéquation dramatique de la réforme proposée au pays, *Le Monde*, 9 avril 1969, p. 7.

234M. Gaston Defferre : si vous votez « non », vous savez où vous irez, car M. Poher assurera l'intérim, *Le Monde*, 21 avril 1969, p. 10.

235M. Rocard : non à la « solution de rechange dite centriste », *Le Monde*, 23 avril 1969, p. 11.

236L'alliance républicaine : une préface à un échec inévitable, *Le Monde*, 28 avril 1969, p. 2.

serait une erreur : de nombreux autres acteurs et facteurs ont influé sur le résultat de la consultation.

Tout d'abord, bien que ce projet leur permette une représentation parlementaire, les syndicats de travailleurs appellent à voter contre le projet ou ne donnent pas de consignes de vote.

Par exemple, Georges Séguy, dirigeant de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.), compare le projet de loi à la charte du travail élaborée par le gouvernement Pétain : il refuse ce qu'il voit comme une « soumission du syndicalisme aux impératifs de la politique »²³⁷. De son côté, la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) refuse la « *fausse régionalisation, la pseudo-participation et la confusion entre les responsabilités des élus politiques et celles des représentants syndicaux* », et voit ce référendum comme une « *approbation sans réserve de la politique globale du pouvoir* »²³⁸. Enfin, Henri Bergeron, secrétaire général de Force Ouvrière (F.O.), s'oppose au projet de régionalisation et de rénovation du Sénat en soulignant qu'il y a une confusion dans ce texte entre la gestion politique et le mouvement syndical : selon ce syndicaliste, « *Il n'appartient pas au mouvement syndical de gérer les affaires de l'État.* »²³⁹

4.2.5. Un contexte général de mécontentements

Comme le montre Paul Feuilloley²⁴⁰, le référendum du 27 avril 1969 s'inscrit dans un contexte général où les mécontentements de diverses catégories de la population Française se cumulent.

Les extensions successives de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) décidées en 1967 et en novembre 1968 suscitent la réprobation des commerçants, artisans et petits industriels. Ces derniers se sentent dépassés par la complexité de cette nouvelle taxe, qu'ils voient comme favorisant surtout les grandes surfaces commerciales et les grandes entreprises. Leur mécontentement entraîne la résurgence d'une forme de poujadisme.

Les milieux agricoles sont aussi inquiets de l'intégration européenne et du devenir de la politique agricole commune. Par exemple, la venue de Robert Boulin, ministre de l'Agriculture à Bressuire (Deux-Sèvres), à l'occasion de l'inauguration d'un service, suscite la mobilisation de centaines d'agriculteurs mécontents ainsi que des manifestations impromptues. Dans son rapport, le préfet des Deux-Sèvres note que les agriculteurs sont inquiets, et que l'hypothèse qu'ils utilisent un jour la violence est possible.

237M. Georges Séguy (C.G.T.) : les relents du pétainisme..., *Le Monde*, 22 avril 1969, p. 7.

238 Les déclarations des dirigeants syndicaux, *Le Monde*, 12 avril 1969, p. 5.

239 *Loc. cit.*

240 Pour l'ensemble de la partie 4.2.5., est utilisé le livre de Paul Feuilloley, *La France du général de Gaulle 1958-1969 De l'acte de foi à l'ingratitude*, Ed. L'Harmattan, 2001, pp. 471-474.

De plus, la réforme de la S.N.C.F., élaborée dès la fin de l'année 1968 et finalement adoptée le 19 février 1969, provoque la mobilisation d'usagers mécontents de la suppression de certaines lignes en province. Par exemple, en Lorraine, région déjà touchée par le marasme des bassins houillers, de nombreuses manifestations furent organisées entre les 17 et 19 janvier pour s'opposer à la suppression de plusieurs lignes secondaires dans la région.

Près d'un an après l'explosion sociale de mai 1968, il y eut encore quelques mobilisations des salariés pour réclamer des hausses de salaire. Par exemple, début mars 1969, les usines Peugeot sont touchées par des mouvements de contestation sociale et de grèves. Enfin, Paul Feuilloley rappelle aussi qu'il persiste, malgré le vote de loi Faure, quelques foyers d'agitation étudiante dans les universités.

Alors que la technicité du texte soumis au référendum rendait difficile tout intérêt de l'opinion pour ce dernier, le contexte social ne paraît donc pas plus enclin à favoriser la victoire du « oui ».

4.3. La signification du référendum : suicide politique ou réel projet politique ?

Deux thèses s'affrontent sur la portée que le général de Gaulle a donné à ce référendum : si certains ont vu dans ce vote un acte de suicide politique du général de Gaulle, d'autres soutiennent que cette consultation portait sur un réel projet politique.

Ces deux hypothèses ne sont toutefois pas totalement opposées et contradictoires.

4.3.1. L'hypothèse du référendum comme suicide politique du général

Certains cadres de la majorité gaulliste furent convaincus que le référendum du 27 avril 1969 était en réalité un moyen, choisi et mis en scène par Charles de Gaulle, de quitter la présidence de la République et la vie publique de façon théâtrale.

Cette lecture s'appuie notamment sur le livre *Les chênes qu'on abat*, dans lequel André Malraux relate sa visite, le 11 décembre 1969, auprès du général de Gaulle, retiré dans sa propriété de Colombey-les-Deux-Églises.

Dans la retranscription romancée du dialogue qu'il a eu avec l'ancien Chef de l'État, on trouve cet échange :

« - Pourquoi êtes-vous parti sur une question aussi secondaire que celle des régions ? À cause de l'absurdité ?

Il me regarde de nouveau fixement :

- À cause de l'absurdité. »²⁴¹

L'utilisation de ce terme « d'absurdité » laisse penser que C. de Gaulle a sciemment proposé un référendum sur une question « absurde » pour quitter ses fonctions.

Cette thèse est corroborée par le Premier ministre d'alors, Maurice Couve de Murville : dans un entretien avec Jean-Philippe de Garate, à la question « *Vous confirmez la thèse d'André Malraux du référendum-suicide ?* », il répondit « *Oui.* »²⁴².

Il déclara aussi, à ce sujet, qu'il a « *toujours pensé que le résultat serait négatif* » et que « *De Gaulle lui-même ne se faisait aucune illusion. Et pourtant, il a maintenu le référendum* »²⁴³.

Ces deux anciens membres du gouvernement sont donc persuadés que le général de Gaulle a utilisé ce référendum du 27 avril 1969 pour sortir de la scène de façon organisée et théâtrale. Cette thèse est d'autant plus compréhensible si on garde à l'esprit que C. de Gaulle avait assimilé les principes de psychologie des foules de Gustave Le Bon, qui préconisaient une certaine mise en scène du pouvoir et de son « meneur » afin d'agir sur les masses.

4.3.2. L'hypothèse du référendum comme porteur d'un sincère projet politique

D'autres ministres ont vu le référendum du 27 avril 1969 comme la proposition d'un réel projet politique, sans aucune arrière-pensée du général.

Olivier Guichard, qui était alors ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire, écrit ainsi que :

« Sous prétexte que le Général a quelquefois émis des doutes sur le succès du oui au référendum – je peux en témoigner -, certains ont prétendu qu'il avait cherché, comme on dit, une sortie. C'est inexact.

Je n'ai jamais vu le Général faire quelque chose sans y croire, ou plus exactement sans croire à sa nécessité, dans le moment. Ce qui ne l'a pas empêché de se tromper, parfois sur la nécessité, parfois sur le moment.

Mais la sortie fut si belle que je conçois qu'on l'ait crue préparée »²⁴⁴.

Autre témoignage important étant donnée la position ministérielle de son auteur, Jean-Marcel Jeanneney corrobore la thèse selon laquelle ce référendum relevait uniquement d'une réelle volonté

241 André Malraux, *Les chênes qu'on abat*, Ed. NRF Galimard, 1971, pp. 31-32.

242 Jean-Philippe de Garate, *op. cit.*, p. 298.

243 Jean-Philippe de Garate, *op. cit.*, p. 318.

244 Olivier Guichard, *op. cit.*, p. 453.

de C. de Gaulle de mettre en place la participation, sans aucun souhait d'orchestrer son départ de la scène politique. En effet, selon lui, l'engagement du Chef de l'État dans l'élaboration du texte du projet de loi soumis au référendum dénote un grand intérêt de sa part pour cette réforme²⁴⁵.

Enfin, Michel Debré corrobore lui aussi cette thèse dans ses *Mémoires* ; il argumente ceci en écrivant notamment que le général avait repris « *goût au pouvoir* », qu'il souhaitait un « *référendum victorieux* » et que le texte de loi soumis au référendum proposait la concrétisation d'idées que le Chef d'État défendait depuis très longtemps²⁴⁶.

4.3.3. Une synthèse : un réel projet politique que le général de Gaulle a sciemment laissé échouer

La réalité est plutôt à rechercher entre ces deux thèses.

Rappelons brièvement l'origine de ce référendum : l'idée de cette consultation est née dans l'esprit du général de Gaulle pendant les événements de mai 1968, et fut officiellement annoncée au pays par le Président dans un allocution prononcée le 24 mai 1968. Elle portait alors sur un texte de loi très court, donnant mandat au pouvoir exécutif pour mener à bien plusieurs réformes, dont celle des régions et des pouvoirs locaux, sans toutefois mentionner une quelconque refonte du Sénat²⁴⁷. Prévu pour mi-juin 1968, le général de Gaulle décida cependant, à son retour de Baden-Baden le 30 mai 1968, de reporter ce nouveau référendum et de le remplacer dans l'immédiat par des élections législatives anticipées, organisées les 23 et 30 juin 1968.

L'organisation de ce vote fut de nouveau abordée dans la note-cadre du 30 juillet 1968 : il y est alors mentionné que son objet portera sur « *l'institution d'un Sénat nouveau et la création des conseils régionaux* »²⁴⁸. La tenue de cette consultation est ensuite confirmée dans la conférence de presse du général de Gaulle du 9 septembre 1968²⁴⁹, où il la justifie en énonçant que le Sénat ne pourrait pas accepter de se saborder en votant un texte de loi ordinaire organisant sa réforme.

Ce référendum portant sur le Sénat et les régions n'est pas présenté par le général de Gaulle, devant les ministres, comme un référendum-suicide. Si le référendum annoncé par le 24 mai 1968 avait pour but de quitter la scène publique²⁵⁰ sur un texte peu précis, ce nouveau projet référendaire suscite l'intérêt du Chef de l'État, qui s'engage personnellement dans la rédaction du texte. Il fut

245Jean-Marcel Jeanneney, *op. cit.*, pp. 277-278.

246Michel Debré, *op. cit.*, p. 338.

247Voir annexe n°1 page 99.

248Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987, p. 233.

249Charles de Gaulle, *Discours et messages Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, p. 327.

250Michel Debré, *Entretiens avec le général de Gaulle : 1961-1969*, Ed. Albin Michel, 1993, p. 113.

aussi rappelé plus tôt que de nombreuses dispositions du texte référendaire étaient des idées qu'il portait déjà vingt ans plus tôt, à l'époque où il dirigeait le R.P.F.

C. de Gaulle souhaitait organiser ce référendum le plus rapidement possible : la crise monétaire de novembre 1968 a cependant écarté l'hypothèse d'une consultation en décembre, et il apparaissait impossible de l'organiser en janvier puisque des dispositions constitutionnelles imposaient qu'un tel scrutin devait être organisé pendant les sessions parlementaires.

Finalement, dans son discours à Quimper le 2 février 1969, Charles de Gaulle annonça que le référendum aurait lieu au printemps 1969. C'est à partir de ce même mois qu'il commença à formuler des doutes sur ce référendum à ses ministres et à ses proches²⁵¹ : face à plusieurs ministres comme Michel Debré, Jean-Marcel Jeanneney ou Raymond Marcellin, il hésite à maintenir l'organisation du scrutin. Par exemple, pendant le mois de février 1969, le Chef de l'État consulte Raymond Marcellin sur la réelle nécessité du référendum, à la vue des sondages de la presse nationale qui laissent présager une victoire du « non ». Le ministre de l'Intérieur propose au général de reporter le référendum, et de réaliser une réforme de l'ensemble des structures administratives et politiques, en commençant par les structures locales puis en terminant par les institutions nationales : dans l'ordre chronologique, seraient donc menées les réformes des communes, des régions par voie législative, puis enfin, la réforme du Sénat serait élaborée en dernier lieu et ferait l'objet du référendum.

Le Président de la République semble intéressé et lui demande d'exposer son idée au prochain Conseil des ministres. Le jeudi 27 février 1969 s'est tenu ce conseil extraordinaire durant lequel fut adopté l'avant-projet de loi référendaire. Sur demande du Chef de l'État, Raymond Marcellin n'a pas, pendant cette réunion, développé son idée de reporter le référendum : le général écarte finalement cette hypothèse. Au ministre de l'Intérieur qui lui rappelle que l'échec devient de plus en plus probable, il répond : « *Et alors, quelle sortie !* ²⁵² ». Dès lors, C. de Gaulle va maintenir son idée de référendum, tout en exprimant son scepticisme à ses proches. Il ne se fit pas d'illusions sur l'issue de la consultation, dramatisa son départ auprès de ses collaborateurs et proches et organisa la semaine précédant le vote, le déménagement de ses archives et affaires personnelles de l'Élysée.

Ainsi, on peut dire que dans un premier temps, ce référendum et le texte qu'il soumettait

251 Par exemple, il exprime plusieurs fois, fin février 1969, ses doutes et ses souhaits d'annuler le référendum à Jacques Foccart : Jacques Foccart, *Journal de l'Élysée. 2, Le Général en Mai : 1968-1969*, Ed. Fayard / Jeune Afrique, 1998 pp. 608-617.

252 Philippe Alexandre, *op. cit.*, p. 344.

apparaissaient pour le général de Gaulle comme un réel projet politique d'envergure, reprenant de nombreuses idées qu'il portait depuis plusieurs décennies. Cependant, l'opinion s'est progressivement retournée contre ce dessein, ce qui n'a pas empêché le Chef de l'État de sciemment persister dans son entreprise : en ce sens, le référendum du 27 avril 1969 est devenu, à partir du mois de février, un acte de « suicide politique », étant donné qu'il avait lié son maintien à la tête de l'État au succès de la consultation.

4.4. Résultats du référendum et conséquences

Le dimanche 27 avril 1969 a donc lieu le référendum portant sur le « projet de loi relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat ». Bien que la victoire du « non » fut connue dès le dimanche soir, le Conseil constitutionnel annonça les résultats définitifs plusieurs jours après, dans une décision du 2 mai 1969²⁵³ :

Électeurs inscrits :	29 392 390
Votants :	23 552 611
Suffrages exprimés :	22 908 855 (100%)
Oui :	10 901 753 (47,59%)
Non :	12 007 102 (52,41%)

Conséquence immédiate, comme il s'y était engagé, le général de Gaulle donna sa démission des fonctions de Président de la République. Alain Poher, président du Sénat, commença à assurer l'intérim de la présidence quelques jours après.

Signalons aussi la démission de René Capitant de ses fonctions de garde des Sceaux, ministre de la Justice, se justifiant par le fait qu'il n'envisage pas de travailler avec Alain Poher, qui fut très impliqué dans la victoire du « non » lors de cette consultation²⁵⁴.

Il est remplacé par intérim par Jean-Marcel Jeanneney jusqu'à ce qu'un nouveau Président de la République soit élu²⁵⁵.

253 Décision consultable sur internet sur le site du Conseil constitutionnel : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/1969/69-10-ref/decision-n-69-10-ref-du-02-mai-1969.109598.html>

254 Démission de M. René Capitant ministre de la Justice, *Le Monde*, 29 avril 1969, p. 13.

255 M. Jeanneney garde des sceaux par intérim, *Le Monde*, 30 avril 1969, p. 10.

5. Un projet inabouti: la réforme des collectivités locales

Avant de clore ce chapitre, il convient d'aborder brièvement les projets de réforme des collectivités locales. En effet, parmi ses travaux visant à transformer les structures politiques et administratives du pays, le gouvernement de Maurice Couve de Murville prévoyait de faire examiner et adopter par le Parlement un texte à propos des communes.

5.1. Les origines du projet

Depuis le début de l'année 1967, Christian Fouchet, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement dirigé par Georges Pompidou, élaborait des propositions de réforme des structures politiques et administratives locales. Un projet de loi aurait dû être déposé et examiné au Parlement pendant le mois de mai 1968, mais la crise sociale et universitaire puis le changement du titulaire de ce ministère ont retardé cette échéance.

Le projet ne fut pas abandonné ; en effet, la note-cadre écrite par le général de Gaulle et envoyée à plusieurs ministres le 30 juillet 1968, décrivant la réforme des C.O.D.E.R. et du Sénat, fait brièvement allusion à ces projets : « [...] *Pour la même occasion, révision éventuelle du nombre de régions et réforme des conseils généraux et de l'organisation municipale* »²⁵⁶.

Raymond Marcellin, nommé ministre de l'Intérieur suite aux événements de mai 1968, reprit les travaux de Christian Fouchet et continua leur développement. Il élabora un premier texte, qui fut jugé peu réformateur par plusieurs ministres. Il s'est donc ensuite attelé à la rédaction de plusieurs autres projets, plus novateurs. Ces derniers n'aboutirent pas du fait de l'échec du référendum d'avril 1969 et de la démission consécutive du général de Gaulle de la présidence de la République.

5.2. Les dispositions du projet

Le contenu des textes préparés par le ministère de l'Intérieur prévoyait un profond bouleversement des collectivités locales, en particulier des structures communales. Notons préalablement qu'il existe plusieurs variantes de ces projets de transformations, leurs différences résident surtout dans le caractère contraint des fusions de communes, et sur le degré d'autonomie laissé à celles-ci²⁵⁷.

²⁵⁶Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987, pp. 232-233.

²⁵⁷André Passeron, les pouvoirs et les structures des communes, des régions et du Sénat seront sensiblement modifiés, *Le Monde*, 30 juillet 1968, p. 1,8.

Dans une des versions de ces projets, dont *Le Monde*, se fait l'écho le 17 mars 1969²⁵⁸, le pouvoir des maires serait sensiblement accru puisqu'ils seraient dispensés de certaines autorisations qu'ils doivent demander au Conseil municipal. Des dispositions prévoient l'amélioration de la condition et de la qualification des personnels communaux, ainsi que l'allégement et la simplification du contrôle administratif sur les communes. La gestion des biens des municipalités ainsi que la création d'agglomérations nouvelles sont aussi simplifiées.

Surtout, il est prévu dans ce document le découpage des départements en « secteurs intercommunaux », dotés d'un syndicat communautaire dirigé par un conseil issu des Conseils municipaux des communes composant le secteur. Ce syndicat se substituerait de plein-droit aux municipalités dans plusieurs domaines, touchant notamment à l'équipement et à la gestion foncière. Il est aussi prévu une fusion automatique des communes ayant moins de cents habitants ou dont le budget annuel est faible. Un référendum d'initiative locale portant sur la fusion de communes figure aussi dans ce texte. N'étaient pas affectées par ces projets les structures politiques de la commune en elle-même ainsi que le mode de scrutin pour l'élection du maire et de son Conseil municipal²⁵⁹.

Maurice Couve de Murville avait aussi fait allusion à une réforme des départements, sans que celle-ci ne fut davantage développée.

Ainsi, l'influence du général de Gaulle sur l'ensemble des projets de rénovation des structures politiques et administratives du pays est forte. Il a en effet repris certaines idées qu'il avait exprimées et élaborées dans un passé plus ou moins lointain, comme par exemple la transformation du Sénat en un organe représentant les intérêts socio-économiques, desseins qu'il souhaitait voir aboutir depuis quelques années. Il les a inscrites au programme de travail du gouvernement de Maurice Couve de Murville dès son installation en juillet 1968, notamment par le moyen de sa note-cadre du 30 juillet 1968, à destination des ministres concernés par ces travaux. Son impulsion dans ces derniers est importante : il s'investit personnellement dans l'élaboration du projet de loi référendaire rénovant le Sénat et instituant des Conseils régionaux. Le lien entre le Chef de l'État et ces projets est si proche qu'il lia son destin à la tête du pays au succès de cette participation, provoquant ainsi sa démission le 28 avril 1969, alors que rien ne l'y contraignait juridiquement.

258André Passeron, Une transformation profonde des structures municipales sera soumise au Parlement, *Le Monde*, 17 mars 1969, p. 1.

259André Passeron, Une réforme cantonale complètera les nouvelles structures communales, *Le Monde*, 30 janvier 1969, pp. 1,6.

Conclusion

Gustave Le Bon, dans son ouvrage *Hier et Demain. Pensées brèves* publié en 1919, écrivait que "Les révolutionnaires russes ont oublié de méditer ce mot de Napoléon: l'anarchie ramène toujours au pouvoir absolu."²⁶⁰. Par cette maxime, il exprimait le fait que le pouvoir politique sortait renforcé des mouvements révolutionnaires, qu'il ait été remplacé ou non par de nouveaux gouvernants.

En considérant la crise sociale et universitaire de mai 1968 comme une révolution menée contre le pouvoir gaulliste qui a échoué, la citation de ce scientifique français, inspirée d'un mot d'esprit de l'Empereur des Français, s'avère donc assez vraie : au désordre de mai a succédé une reprise en main personnelle du pouvoir par le Président de la République, Charles de Gaulle. Ce dernier a tenté d'en tirer profit en menant plusieurs réformes qu'il appelait depuis longtemps de ses vœux, jusqu'à ce que l'échec du référendum du 27 avril 1969 ne le pousse à la démission et ne mette fin à tous ces desseins²⁶¹.

En effet, plusieurs témoins ont affirmé qu'après l'élection présidentielle de 1965, le Premier ministre Georges Pompidou semblait prendre un plus grand rôle à la tête de l'État, et ce au dépens du Chef de l'État. Par exemple, Edgard Pisani, alors ministre de l'Équipement jusqu'en 1967, note dans ses Mémoires intitulées *Persiste et signe* :

« Tout s'est passé sous mes yeux attentifs comme si le Premier ministre s'était au début fixé pour tâche de préparer techniquement les Conseils, respectant cette instance comme organe authentique de décision. Mais peu à peu, il prétendit tout faire pour que, tous les arbitrages étant dès avant rendus par lui, le Conseil des ministres devienne une procédure d'enregistrement, échappant ainsi à la maîtrise du chef de l'État. »

Edgar Pisani, *Persiste et signe*, Ed. Odile Jacob, 1991, p. 188.

C'est également à cette même période que le chef du gouvernement cherchait à cantonner les réformes sociales voulues par le général de Gaulle : publiée le 17 août 1967, l'ordonnance mettant en place la participation à la marche de leur entreprise instaure un système de prime obligatoire pour les salariés des entreprises de plus de cent salariés, projet porté par le cabinet du Premier ministre. Cette disposition, nouvelle étape de la « troisième voie » entre le capitalisme et le communisme voulue par le général de Gaulle, déçoit les gaullistes de gauche comme Louis Vallon et René Capitant qui souhaitaient imposer un transfert du capital de la société au profit de ses

²⁶⁰Gustave Le Bon, *Hier et demain. Pensées brèves*, Ed. Flammarion, 1918, p. 147.

²⁶¹La démission du général de Gaulle le 27 avril 1969 des fonctions de Chef de l'Etat marque, certes, la disparition de l'idée de participation dans les politiques publiques françaises, mais aussi le départ des ministres qui avaient porté ce dessein, comme J.-M. Jeanneney, M. Couve de Murville, R. Capitant, qui ne furent pas rappelés par G. Pompidou et J. Chaban-Delmas au sein du gouvernement de ce dernier, formé fin juin 1969.

travailleurs.

Cette apparente prédominance de Georges Pompidou dans le « couple exécutif » semble s'achever pendant les mouvements sociaux et universitaires de mai 1968, dont le général de Gaulle impute la responsabilité à son Premier ministre : lors du Conseil des ministres du 23 mai 1968, celui-ci pointe les manquements et erreurs dans l'action publique de G. Pompidou et dessine les contours de plusieurs réformes à mener : l'achèvement de la participation dans l'entreprise, la création d'une organisation régionale et la réforme de l'Université. Tous ces projets devaient faire l'objet d'un référendum annoncé le lendemain par le Chef de l'État dans une allocution. Suite à la fuite de Charles de Gaulle à Baden-Baden le 29 mai, ce référendum est reporté mais ces desseins restent à l'ordre des travaux du gouvernement, remanié le 31 mai 1968.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la décision du général de Gaulle de remplacer Georges Pompidou par Maurice Couve de Murville dans les fonctions de Premier ministre le 10 juillet 1968, suite aux élections législatives du 23 et 30 juin 1968. Bien que le Président de la République présente officiellement cet acte comme une « mise en réserve » de G. Pompidou, la nomination de M. Couve de Murville était envisagée depuis 1965 et faillit aboutir suite aux élections législatives de 1967. Ce choix peut s'expliquer par le rapport étroit que ce dernier entretenait avec le général de Gaulle : il fut en effet pendant dix ans ministre des Affaires étrangères, fonction à laquelle il a exécuté la politique diplomatique de la France décidée par le Chef de l'État, sans aucun compte à rendre au Premier ministre. Docile exécutant des desseins extérieurs du général pendant dix ans, il a donc très bien pu être choisi par lui pour mener à bien les réformes évoquées lors du Conseil des ministres du 23 mai 1968. Cette thèse peut être corroborée par le pessimisme de Georges Pompidou quant à certaines perspectives dessinées par le Président lors de cette réunion officielle : par exemple, il cachait de moins en moins son opposition à toute idée de politique sociale, de participation dans l'Entreprise.

En plus de nommer le Premier ministre, Charles de Gaulle intervient dans la nomination de certains ministres du nouveau gouvernement : c'est ainsi qu'il refusa la nomination de Jean-Marcel Jeanneney au ministère de l'Éducation, pourtant souhaitée par Maurice Couve de Murville, et qu'il le remplaça par le ministre de l'Agriculture sortant, Edgar Faure. J.-M. Jeanneney se vit cependant attribuer un portefeuille d'importance, celui de ministre d'État chargé des Réformes administratives, c'est à dire chargé de mettre en forme la transformation du Sénat et la création de structures régionales. Les ministres issus du gaullisme de gauche doivent aussi leur présence dans le gouvernement au Chef de l'État : c'est notamment le cas du ministre de la Justice René Capitant,

qui s'était montré extrêmement critique vis à vis de Georges Pompidou pendant les mouvements sociaux de mai 1968.

Dernier acte de l'installation de ce nouveau gouvernement, Maurice Couve de Murville prononça le 17 juillet 1968 son discours de politique générale, dans lequel il expose les projets de son gouvernement. Outre la politique économique et monétaire et les transformations à réaliser dans l'Université, il évoque dans ce texte deux principales réformes qu'il compte mener : celle des structures administratives et politiques, ainsi que la participation dans l'Entreprise.

De la volonté réformatrice du général, seule la participation des travailleurs à la vie de leur entreprise trouva un aboutissement législatif.

Inspiré par le socialisme utopique du XIX^e siècle, le catholicisme social et la III^e République, Charles de Gaulle proposa, pendant la IV^e République, dans le programme du Rassemblement du Peuple Français (R.P.F.) de concilier salariés, employeurs et actionnaires autour d'objectifs communs d'expansion, et ce dans le but de condamner la lutte des classes des classes : il appelait ce projet « l'association capital-travail ». Son parti politique n'ayant jamais accédé au pouvoir politique national sous la IV^e République, ses appels restèrent vains.

Élu premier Président de la V^e République le 21 décembre 1958, il fit adopter une première ordonnance, le 7 janvier 1959, prévoyant un dispositif facultatif d'intéressement des travailleurs à la marche de leur entreprise. Bien que cette possibilité ne fut que très peu mise en application dans les sociétés françaises, le général de Gaulle conservait intact son souhait de mener des réformes sociales, bien que le plan de stabilisation adopté en 1963 imposait une politique des revenus rigoureuse.

L'amendement Vallon fut adopté le 12 juillet 1965 et impose au gouvernement de mettre en place la participation des travailleurs aux plus-values en capital des entreprises. Dès lors, deux équipes concurrentes vont s'atteler à mettre en forme cette réforme sociale, sous l'impulsion du Chef de l'État : un premier groupe, composé de l'auteur de l'amendement Louis Vallon et de René Capitant, tous deux chantres du gaullisme de gauche, ainsi que de Bernard Ducamin, conseiller technique auprès du Président de la République, travaillait sur un dispositif imposant un transfert du capital des sociétés aux salariés. Le cabinet du Premier ministre, composé notamment d'Édouard Balladur, proposa la création d'une prime annuelle de participation, dont le versement aux salariés serait obligatoire dans les entreprises de plus de cent salariés. Ce projet, moins contraignant puisqu'il se contente de ne proposer qu'une prime supplémentaire aux salariés sans transfert de capitaux, sera finalement choisi par le Chef de l'État.

Bien que ce dessein social fut adopté, Charles de Gaulle dut affronter l'opposition de plus en plus

explicite de son Premier ministre Georges Pompidou, dont les conceptions économiques inspirées de l'école de Saint-Simon lui font voir avec méfiance toute idée de réforme sociale. Dès le début de l'année 1968, le Président semble s'impatienter au sujet de la participation, qu'il veut voir développée et étendue. Saisissant l'opportunité de mai 1968, il inscrit à l'agenda gouvernemental ces projets sociaux.

Après avoir remplacé Georges Pompidou par Maurice Couve de Murville aux fonctions de Premier ministre, il ordonna au nouveau gouvernement, par une note du 30 juillet 1968, de concrétiser en textes législatifs et réglementaires ses projets de participation des travailleurs à la vie de leur entreprise. Avant le départ précipité du Chef de l'État, seuls deux textes furent adoptés : tout d'abord, la loi du 31 décembre 1968 fixe le cadre de la section syndicale d'entreprise. Cette législation avait été promise dans les accords de Grenelle et fut votée dans une certaine unanimité.

Aussi, un décret du 21 mars 1969 prévoit les modalités d'application de l'ordonnance de 1967 dans les entreprises publiques : en effet, jusqu'alors, ce texte ne s'appliquait qu'aux entreprises privées.

Trois autres projets étaient élaborés sous la direction du général de Gaulle mais restèrent inaboutis suite à sa démission : tout d'abord, des conseils de participation devaient être créés dans les entreprises. Représentant les salariés, ces organes devaient passer des contrats de participation avec l'employeur. Cela semble reprendre les projets d'association capital-travail exposés par le général de Gaulle à la fin des années 1940, dans le programme du R.P.F..

La seconde réalisation qui était prévue par le gouvernement de Maurice Couve de Murville était la création d'une magistrature sociale chargée de veiller à la mise en place de ces conseils et à l'application de ces contrats de participation. Enfin, un texte harmonisant les dispositifs d'intéressement et de participation des travailleurs était aussi prévu.

La réforme des structures administratives et politiques se constituait quant à elle de trois volets majeurs : la réforme du Sénat, l'avènement de Conseils régionaux autonomes et la transformation des structures communales.

La réforme du Sénat est une vieille idée du général de Gaulle : elle fut pour la première fois exprimée dans le discours qu'il a prononcé à Bayeux le 16 juin 1946. Il y avait développé son projet de transformer la seconde chambre législative, dont la composition, le rôle et les compétences différaient de l'Assemblée nationale. De retour au pouvoir, il ne fit pas reprendre ce dessein dans la Constitution de la V^e République, élaborée en 1958. Il fut étudié par une commission dirigée par Louis Vallon en 1963, mais ses travaux n'aboutirent pas. C'est finalement dans un discours prononcé à Lille le 23 avril 1966 qu'il annonce publiquement son souhait de transformer la chambre haute de la République. Cette annonce étant restée lettre morte, le Chef de l'État annonce pendant le Conseil

des ministres du 3 juin 1968 son souhait de transformer la composition et le rôle du Sénat.

La création de Conseils régionaux tire quant à elle, son origine d'un discours prononcé à la Foire de Lyon par le général de Gaulle le 24 mars 1968. Ce projet fut ensuite réaffirmé lors du Conseil des ministres du 23 mai 1968 au cours duquel le Président de la République ébaucha plusieurs projets de transformation des structures.

Ces deux réformes firent l'objet d'une note-cadre, écrite le 30 juillet 1968 par le Chef de l'État à destination des ministres concernés, fixant plus précisément les contours des nouvelles institutions qu'il souhaitait : créer des Conseils régionaux et rénover le Sénat de façon à y faire participer les différents acteurs économiques et sociaux, sur un modèle corporatiste. Le gouvernement de Maurice Couve de Murville s'attacha dès lors à traduire les volontés réformatrices du général dans des textes législatifs. Une fois ces changements rédigés, le texte de loi fut proposé aux citoyens lors d'un référendum organisé le 27 avril 1969. Celui-ci fut un échec, avec une majorité de « non » ; ce rejet peut s'expliquer par une coalition des oppositions politiques (gauche socialiste et communiste, une partie des Républicains Indépendants, ...), sociales (rejet unanime des centrales ouvrière), ... Le général de Gaulle, bien qu'il présentait dès le mois de février 1969 que cette entreprise serait un échec, lia son sort à la tête de l'État à la victoire du « oui » au référendum : le vote négatif l'ayant emporté, il donna sa démission dès le lendemain.

Une réforme des structures communales devait être présentée et adoptée après l'hypothétique réussite de ce scrutin référendaire. Élaboré par le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin, ce projet est une reprise des projets élaborés en 1967 et 1968 par Christian Fouchet. Il proposait notamment d'imposer de développer la coopération inter-communale, au détriment des échelons municipaux.

En cela, la période correspondant au gouvernement de Maurice Couve de Murville (10 juillet 1968 – 27 avril 1969²⁶²) correspond à un important réformisme du général de Gaulle : constatant son grand âge, il semble qu'il se soit approprié les événements de mai 1968 de façon à imposer la mise en place de réformes politiques et sociales qu'il appelait de ses vœux depuis plusieurs années, voir plusieurs décennies. Si pendant les huit années durant lesquelles Georges Pompidou fut Premier ministre, il n'y eut aucune réforme des structures politiques et sociales si ce n'est l'adoption de l'élection du Président de la République au suffrage universel en 1962 et cette ordonnance créant la participation des travailleurs à l'expansion de leur entreprise en 1967 ; le gouvernement Couve de

²⁶²Le gouvernement de Maurice Couve de Murville est resté en fonction jusqu'au 20 juin 1969. Cependant, une fois que le général de Gaulle eut donné sa démission le 28 avril 1969 et qu'Alan Poher prit l'intérim de ces fonctions, le gouvernement ne fit qu'expédier les affaires courantes et abandonna *de facto* l'élaboration des projets voulus par C. De Gaulle.

Murville semble avoir été mis en place « par le général, pour le général » : il dut mettre en forme, en neuf mois, de nombreuses réformes.

Une dernière œuvre de ce gouvernement ne fut pas abordée dans ce précédent développement : il s'agit de la « loi d'orientation de l'enseignement supérieur » adoptée le 12 novembre 1968, plus communément appelée « Loi Faure ».

Celle-ci tire directement son origine des troubles de mai 1968. Lors du Conseil des ministres du 23 mai 1968, le général de Gaulle dresse un constat sans concessions de la situation de l'Université :

*« L'Université est mal organisée, pas du tout adaptée à son objet. Elle est depuis longtemps dans la pagaille. On aurait pu depuis longtemps faire un certain nombre de choses que l'on n'a pas faites. Je passe, mais tout le monde comprend ce dont je veux dire. »*²⁶³

Il fixa ensuite, plus tard dans son monologue, la réforme de l'Université comme objet du référendum qu'il propose : « Il faut que le pays nous dise : « *Nous vous faisons confiance, à vous tels que vous êtes, pour réformer l'Université de manière à l'adapter aux besoins modernes de la Nation[...]* »²⁶⁴ ». Bien que l'idée de ce référendum, prévu pour le mois de juin 1968, fut ensuite abandonnée et remplacée par des élections législatives anticipées, la réforme de l'Université fut néanmoins élaborée et adoptée : la loi Faure est son principal support. En effet, ce texte fleuve, bien que très descriptif et technique, met en place plusieurs innovations²⁶⁵ : création de Conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, autonomie financière des établissements d'enseignements supérieurs, reconnaissance de la pluridisciplinarité des études, création des Unités de Formation et de Recherche, etc ... Quel fut le degré d'implication du général de Gaulle ? Si ce texte applique son idée de participation à l'Université, il semble tout à fait hâtif et excessif de dire que cette loi concrétise ses desseins personnels : Jacques Narbonne, dans *De Gaulle et l'éducation*, écrit même que « *La loi fut imposée – on pourrait dire extorquée – au Général par un argument péremptoire du ministre : c'est cela ou la révolution.* »²⁶⁶ ». Cet ancien chargé de mission à l'Élysée de 1959 à 1967 base son affirmation sur un texte du projet de loi d'orientation, daté du 31 août 1968, sévèrement annoté de la main de Charles de Gaulle : dans la retranscription qu'il en donne dans son ouvrage, le Chef de l'État se montre très critique sur de nombreuses dispositions²⁶⁷ : de façon générale, il proteste contre la perte de compétences de l'État et du ministre de l'Éducation au profit d'entités autonomes, comme par exemple le Conseil national de l'enseignement supérieur. Beaucoup de ces reproches restèrent sans suites. De plus, en octobre 1968, plusieurs collaborateurs

263Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, Tome 3, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Ed. de Fallois Fayard, 2000, pp. 533-534.

264Alain Peyrefitte, *op. cit.*, p. 535.

265Maurice Carrez, *Edgar Faure La robe, la plume et la politique*, Ed. Du Belvédère, 2012, p. 173.

266Jacques Narbonne, *De Gaulle et l'éducation: une rencontre manquée*, Ed. Denoël, 1994, p. 255.

267Ibidem., p. 256.

du Président de la République, dont Bernard Tricot, secrétaire général de l'Élysée, convainquirent le général de demander à Edgar Faure de revoir le style de rédaction de sa loi-cadre, jugée trop « emphatique et creuse »²⁶⁸. Mal accueillie par le ministre, cette demande resta lettre morte. La loi-cadre promulguée le 12 novembre 1968 semble donc reprendre nombre de dispositions imposées par Edgar Faure, auxquelles le général de Gaulle s'est rallié. Comme dit précédemment, le Chef de de l'État ne se montrait pas partisan d'une grande décentralisation de la politique de l'enseignement supérieur, qui fut pourtant actée par cette législation. De plus, toute idée de sélection et d'orientation y est abandonnée, alors que ce dernier était un ferme partisan de ces principes²⁶⁹.

Il importerait donc de retracer l'implication de chaque acteur (notamment de Charles de Gaulle et d'Edgar Faure) dans l'élaboration de cette loi-cadre.

268 Claude Lelièvre, Christian Nique, *L'école des présidents de Charles de Gaulle à François Mitterrand*, Ed. Odile Jacob, 1995, p. 85.

269 *Ibidem.*, p. 70.

Annexes

Annexe n°1 : Le projet de loi référendaire adopté le 27 mai 1968, issu des travaux du Conseil des ministres du 23 mai 1968²⁷⁰

Projet de loi pour la rénovation universitaire, sociale et économique

En vue d'étendre la participation des citoyens aux décisions qui les concernent directement, toutes mesures seront prises avant le 1er juin 1969 par le président de la République, le gouvernement et le Parlement, dans le cadre des compétences respectives des pouvoirs publics et avec le concours de toutes les organisations représentatives, pour :

1) Réformer l'éducation nationale en adaptant à l'évolution et aux besoins du pays l'enseignement et la formation des jeunes et faire participer l'ensemble des intéressés à la transformation et à la marche des universités et des établissements ;

2) Adapter les structures économiques et administratives et promouvoir le progrès social conformément aux nécessités nationales ou internationales par :

- La participation aux fruits de l'expansion en vue de l'amélioration continue des conditions de vie et de travail dans les entreprises, dans l'agriculture et dans les services publics, principalement en ce qui concerne les catégories les moins favorisées ;

- La participation des travailleurs aux responsabilités professionnelles et à tous les échelons de l'économie ;

- L'action pour le plein emploi et la formation professionnelle ;

- L'organisation de l'activité économique dans le cadre régional, avec la participation accrue des corps élus locaux et des organismes syndicaux et professionnels, ainsi que la décentralisation et la déconcentration administratives.

²⁷⁰Le projet de loi soumis au référendum, *Le Monde*, 30 mai 1968, p. 2.

Annexe n°2 : La note-cadre du général de Gaulle du 30 juillet 1968, à destination des ministres²⁷¹

Note pour le Conseil des ministres, au sujet d'un projet constitutionnel, instaurant un Sénat économique et social et des conseils régionaux

Il s'agit d'organiser sur trois plans différents mais conjugués, la participation des intéressés à la marche des activités qui les concernent.

Institution constitutionnelle d'un Sénat économique et social, remplaçant à la fois le Sénat et le Conseil économique et social, comprenant d'une part les représentants des collectivités locales et des activités régionales, d'autre part, des représentants des grands organismes d'ordre économique et social du pays.

Le Sénat nouveau doit être consulté obligatoirement et préalablement à tout débat législatif sur tout projet de loi, dans certains cas sur certaines propositions de loi, d'ordre économique et social, notamment sur le budget et sur le plan. Les débats et avis du Sénat étant publiés au *Journal Officiel*. Le Sénat rapportant ses avis à l'Assemblée nationale par une délégation qui assiste aux débats.

Création de Conseils régionaux réunissant des délégués des collectivités locales, conseils généraux et conseils municipaux, et des délégués des activités économiques et sociales de la région. Pour la même occasion, révision éventuelle du nombre des régions et réforme des conseils généraux et de l'organisation municipale.

Le Sénat économique et social et les Conseils régionaux doivent comporter une représentation universitaire.

Dans les entreprises, organisation réglée par la loi et contrôlée par les pouvoirs publics de la participation régulière de l'ensemble du personnel à l'information, aux études et aux débats d'où procèdent les principales décisions : application de l'ordonnance de 1967 sur l'intéressement au bénéficiaires ; début d'application de la loi du 12 juillet 1965 pour ce qui est de l'intéressement à l'accroissement des valeurs d'actif dû à l'autofinancement.

À la base de la participation économique et sociale, mettre la règle suivant laquelle les élections des représentants des intéressés doivent se faire au suffrage universel et au scrutin secret, les candidatures étant librement présentées.

L'institution du Sénat nouveau et la création des Conseils régionaux sont à proposer par voie de référendum. La participation dans les entreprises est du simple domaine législatif.

²⁷¹Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987, pp. 232-233.

Bibliographie

Ouvrages généraux

Agulhon Maurice, *La République, Tome II Nouveaux drames et nouveaux espoirs : 1932 à nos jours*, Ed. Hachette, 1992, 550 p.

Bernard Mathias, *Histoire politique de la Vè République : de 1958 à nos jours*, Ed. Armand Colin, 2008, 334 p.

Bernstein Serge, *La France de l'expansion. I, La République gaullienne 1958-1969*, Ed. Du Seuil, 1989, 375 p.

Bernstein Serge, Milza Pierre, *Histoire de la France au XXè siècle. III, 1958 à nos jours* Ed. Perrin, 2009, 877 p.

Chapsal Jacques, *La vie politique sous la Vè République Tome 1 1958-1974*, Ed. Presses Universitaires de France, 1993, 543 p.

Garrigues Jean, *La France de la Vè République*, Ed. Armand Colin, 2008, 628 p.

Rémond René, *Histoire de France. Tome 6, Notre siècle : de 1918 à 1995*, Ed. Fayard, 1996, 1109 p.

Sirinelli Jean-François, *Dictionnaire historique de la vie politique française au XXè siècle*, Ed. Presses Universitaires de France, 1995, 1254 p.

Teyssier Arnaud, *Histoire politique de la Vè République*, Ed. Perrin, 2011, 837 p.

Viansson-Ponté Pierre, *Histoire de la République gaullienne. II, le temps des orphelins, août 1962 – avril 1969*, Ed. Hachette Paris, 1994, 764 p.

Vigneux Jean, *Histoire de la France contemporaine. 9, Croissance et contestations : 1958-1981*, Ed. Seuil, 2014, 471 p.

Sources primaires :

Sites internet :

Site internet de la Fondation Charles de Gaulle, contenant de nombreux témoignages des protagonistes de l'époque, des analyses d'experts et des orientations bibliographiques :

<http://www.charles-de-gaulle.org/>

Site internet de Legifrance, permettant de consulter les textes de lois et de décrets publiés au

Journal Officiel: <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Site internet de l'Institut National de l'Audiovisuel, permettant de consulter les archives des

programmes télévisés (ici, discours du général de Gaulle, débats parlementaires): <http://www.ina.fr/>

Site internet de l'Assemblée nationale et du Sénat, permettant de consulter les archives des débats parlementaires: <http://www.assemblee-nationale.fr/> et <http://www.senat.fr/>

Site internet du Vatican, proposant une production de l'encyclique *Rerum Novarum*:

http://w2.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_15051891_rerum-novarum.html

Archives de la presse :

Archives du quotidien *Le Monde*, de mai 1968 à juillet 1969, consultées à l'I.E.P.

Archives du mensuel *La Revue politique et parlementaire*, années 1968 et 1969, consultées à l'I.E.P.
Le détail des articles mobilisés est à retrouver dans les notes de bas de pages du développement.

Livres :

Capitant René, *Écrits politiques: 1960-1970*, Ed. Flammarion, 1971, 432 p.

Chaban-Delmas Jacques, *Mémoires pour demain*, Ed. Flammarion, 1997, 516 p.

Charbonnel Jean, *À la gauche du général*, Ed. Plon, 1996, 325 p.

Chirac Jacques, *Chaque pas doit être un but Mémoires Tome 1*, Ed. Nil, 2009, 503 p.

Debré Michel, *Entretiens avec le général de Gaulle : 1961-1969*, Ed. Albin Michel, 1993, 218 p.

Debré Michel, *Trois républiques pour une France, Mémoires, 4. Gouverner autrement*, Ed. Albin Michel, 1993, 396 p.

Faure Edgar, *Philosophie d'une réforme*, Ed. Plon, 1969, 186 p.

Foccart Jacques, *Journal de l'Élysée. 2, Le Général en Mai : 1968-1969*, Ed. Fayard / Jeune Afrique, 1998, 790 p.

de Gaulle Charles, *Discours et messages Vers le terme 1966 – 1969*, Ed. Plon, 1970, 418 p.

de Gaulle Charles, *Lettres, notes et carnets, Juillet 1966 – Avril 1969*, Ed. Plon, 1987, 385 p.

de Gaulle Charles, *Mémoires d'Espoir*, Ed. Plon, 1999, 1163 p.

Guéna Yves, *Mémoires d'Outre gaulle*, Ed. Flammarion, 2010, 313 p.

Guichard Olivier, *Mon général*, Ed. Le livre de poche, 1981, 472 p.

Guichard Olivier, Suffert Georges, *Un chemin tranquille*, Ed. Flammarion, 1975, 214 p.

Jeanneney Jean-Marcel, *Une mémoire républicaine : entretiens avec Jean Laccouture*, Ed. du Seuil, 1997, 348 p.

Le Bon Gustave, *Psychologie des foules*, Ed. P.U.F., 2002, 132 p.

Lefranc Pierre, *Gouverner selon de Gaulle*, Ed. Fayard, 2008, 400 p.

Malraux André, *Les chênes qu'on abat*, Ed. NRF Gallimard, 1971, 239 p.

Marcellin Raymond, *L'expérience du pouvoir*, Ed. La table Ronde, 1990, 278 p.

Messmer Pierre, *Après tant de batailles : mémoires*, Ed. Albin Michel, 1992, 462 p.

Peyrefitte Alain, *C'était de Gaulle, Tome 2 « La France reprend sa place dans le monde »*, Ed. de Fallois Fayard, 1997, 652 p.

Peyrefitte Alain, *C'était de Gaulle, Tome 3 « Tout le monde a besoin d'une France qui marche »*, Ed. de Fallois Fayard, 2000, 680 p.

Pisani Edgard, *La région... pour quoi faire ? : ou le triomphe des Jacobins*, Ed. Calmann-Lévy, 1969, 231 p.

Pisani Edgard, *Persiste et signe*, Ed. Odile Jacob, 1991, 478 p.

Poher Alain, *Trois fois président : Mémoires*, Ed. Plon, 1993, 275 p.

Pompidou Georges, *Pour rétablir une vérité*, Ed. Flammarion, 1982, 296 p.

Poujade Robert, *Avec de Gaulle et Pompidou*, Ed. L'Archipel, 2011, 301 p.

Proudhon Pierre-Joseph, *Qu'est ce que la propriété ?*, Ed. Le Livre de Poche, 445 p.

Séguin Philippe, *La force de convaincre*, Ed. Payot, 1990, p. 35.
Stirn Olivier, *Une certaine idée de la France*, Ed. Albin Michel, 1985, 186 p.

Études :

Livres :

Alexandre Philippe, *Le duel De Gaulle – Pompidou*, Ed. Grasset, 1970, 420 p.
Alexandre Philippe, *l'Élysée en péril : les coulisses de mai 68*, Ed. Fayard, 2008, 346 p.

Belle Jacques, *Le 30 mai 1968 La guerre civile n'aura pas lieu*, Ed. Economica, 2012, 184 p.
Bertrand Jacky, *Politique économique et sociale : 1944-1969, les années de Gaulle*, Ed. Eyrolles, 1992, 219 p.
Biéler André, *Chrétiens et socialistes avant Marx*, Ed. Labor et Fides, 1982, 349 p.
Bodineau Pierre, *La régionalisation*, Ed. P.U.F., 1995, 127 p.

Carrez Maurice, *Edgar Faure La robe, la plume et la politique*, Ed. Du Belvédère, 2012, 259 p.
Clément Jean-Louis, *Les assises intellectuelles de la République Philosophies de l'État 1880-1914*, Ed. La boutique de l'histoire, 2006, 187 p.
Clément Jean-Paul, *La participation dans l'entreprise*, Ed. P.U.F., 1983, 127 p.

Feuilloley Paul, *La France du général de Gaulle 1958-1969 De l'acte de foi à l'ingratitude*, Ed. L'Harmattan, 2001, 508 p.

de Garate Jean-Philippe, *Couve de Murville (1907-1999) Un président impossible*, Ed. L'Harmattan, 2007, 407 p.
Guiol Patrick, *L'impasse sociale du gaullisme. Le R.P.F. et l'Action ouvrière*, Ed. Presses de la fondation nationale de sciences politique, 1985, 361 p.

Institut Charles de Gaulle, Association française de science politique, *De Gaulle et ses Premiers ministres*, Ed. Plon, 1990, 300 p.
Institut Charles de Gaulle, *De Gaulle en son siècle. Tome 3, Moderniser la France : actes des journées internationales tenues à Paris, 19-24 novembre 1990*, Ed. Plon, 1992, 768 p.

Lachaise Bernard et Tricaud Sabrina (dir.), *Georges Pompidou et Mai 1968*, Ed. PIE Peter Lang, 2009, 203 p.
de la Gorce Paul-Marie, *De Gaulle*, Ed. Perrin, 1999, 1406 p.

Mousseau Jacques, *Chaban Delmas*, Ed. Perrin, 2010, 439 p.

Narbonne Jacques, *De Gaulle et l'éducation: une rencontre manquée*, Ed. Denoël, 1994, 489 p.
Nique Christian, Lelièvre Claude, *L'école des présidents de Charles de Gaulle à François Mitterrand*, Ed. Odile Jacob, 1995, 379 p.

Prate Alain, *Les batailles économiques du général de Gaulle*, Ed. Plon, 1978, 329 p.

Roussel Eric, *Georges Pompidou*, Ed. JCLattès, 1984, 567 p.

Touchard Jean, *Le gaullisme*, Ed. Du Seuil, 1978, 379 p.

Touchard Jean, *Histoire des idées politiques Tome 2 Du XVIII^e siècle à nos jours*, Ed. PUF, 1998, 384 p.

Tournoux Jean-Raymond, *Le mois de mai du général : le livre blanc des événements*, Ed. Plon, 1969, 528 p.

Articles :

Casanova Jean-Claude, *L'amendement Vallon*, Revue française de science politique, n°1, 1967. pp. 97-109.

Clément Jean-Louis, *Idéologie, droit et politique : René Capitant (1901-1970)*, Revue d'Alsace n°129, 2003, pp. 227-242.

Gaïti, Brigitte *La décision à l'épreuve du charisme Le général de Gaulle entre mai 1968 et avril 1969*, Politix n°82, 2008, pp. 39-67.

Guiol Patrick, *La participation, idée centrale de la pensée gaullienne*, Espoir n°125, 2000.

Morelou Jean-Pierre, *La participation démocratique*, Pouvoirs n°07 - Le régime représentatif est-il démocratique ? - novembre 1978 (avril 1981) – pp. 85-94.

Autres :

Cours d'Histoire de la V^e République enseigné par Jean-Louis Clément, 2^e année du diplôme de l'I.E.P. de Strasbourg, année universitaire 2012-2013.

Table des matières

Avant propos et remerciements.....	p.4.
Introduction.....	p.5.
Chapitre 1 L'installation du gouvernement de Maurice Couve de Murville.....	p.8.
1. La nomination de Maurice Couve de Murville au poste de Premier ministre.....	p.8.
1.1. Le contexte au moment de la nomination du nouveau Premier ministre.....	p.8.
1.1.1. La reprise en main gaullienne de la politique menée.....	p.8.
1.1.2. Le développement de la notion de participation au cours du mois de mai 1968	p.10
1.2. Le remplacement de Georges Pompidou.....	p.11.
1.2.1. Les refus répétés de G. Pompidou.....	p.11.
1.2.2. Les personnes évoquées et candidates pour son remplacement.....	p.11.
1.2.3. L'acte de la nomination, réel quiproquo ou vaudeville organisé par Charles de Gaulle.....	p.12.
1.3. La signification de cette nomination.....	p.12.
1.3.1. Officiellement, la mise en réserve de la République de Georges Pompidou.....	p.12.
1.3.2. Officieusement, la reprise en main du pouvoir par le général de Gaulle....	p.13.
1.3.3. La nomination de Maurice Couve de Murville comme Premier ministre, une idée très ancienne.....	p.14.
1.3.4. La nomination d'un fidèle pour appliquer la participation.....	p.15.
1.4. Bref portrait de Maurice Couve de Murville.....	p.15.
1.4.1. Un haut-fonctionnaire.....	p.15.
1.4.2. Un homme politique « impossible ».....	p.16.
1.4.3. Traits caractériels et idéologiques.....	p.16.
1.5. La réception de la nomination de Maurice Couve de Murville en France et dans le monde.....	p.17.
1.5.1. La réception en France.....	p.17.
1.5.2. La réception dans la presse étrangère.....	p.18.
2. La composition du gouvernement Couve de Murville, très similaire au dernier gouvernement Pompidou.....	p.19.
2.1. L'influence du général de Gaulle, de Maurice Couve de Murville et de Georges Pompidou dans la formation du gouvernement.....	p.19.
2.1.1. Un gouvernement « nommé par » C. de Gaulle, « sur proposition » de M. Couve de Murville.....	p.20.
2.1.2. Le rôle de Georges Pompidou.....	p.21.
2.2. Les confirmations, les entrées, les sorties, les refus.....	p.22.
2.2.1. Analyse des changements opérés par rapport au dernier gouvernement Pompidou.....	p.22.
2.2.2. Quelques refus d'entrer au gouvernement.....	p.23.
2.3. Analyse politique de la composition du gouvernement : un gouvernement très	

hétérogène.....	p.24.
2.3.1. Des membres de l'Union des Démocrates pour la République (U.D.R.) et des membres des Républicains Indépendants (R.I.).....	p.24.
2.3.2. Des gaullistes de gauche et des pompidoliens.....	p.25.
2.3.3. Des gaullistes historiques et des gaullistes plus opportunistes.....	p.26.
3. La présentation de la politique générale du nouveau gouvernement.....	p.27.
3.1. La politique économique et financière.....	p.28.
3.2. La réforme de l'Université.....	p.29.
3.3. Les réformes des structures administratives et politiques.....	p.30.
3.4. La participation.....	p.31.
 Chapitre 2 La participation dans l'Entreprise.....	 p.34.
1. Genèse de la participation : de ses sources intellectuelles à sa mise à l'agenda gouvernemental en mai 1968.....	p.34.
1.1. Les sources philosophiques de la participation.....	p.35.
1.1.1. Le socialisme utopique Français du XIX ^e siècle.....	p.35.
1.1.2. Le catholicisme social.....	p.36.
1.1.3. Les expériences législatives de la III ^e République.....	p.38.
1.2. Le développement de l'idée : les comités d'entreprise, l'association capital-travail et la participation.....	p.40.
1.2.1. À la tête du G.P.R.F. : la création des comités d'entreprise.....	p.40.
1.2.2. Dans l'opposition à la IV ^e République : la proposition de l'association capital-travail.....	p.40.
1.2.3. À la tête de la République : l'intéressement, la participation.....	p.42.
1.2.3.1. De la mise en place de l'intéressement à la rigueur imposée par le plan de stabilisation.....	p.42.
1.2.3.2. De l'amendement Vallon à la participation.....	p.43.
1.3. 1968, année de réforme sociale voulue par le général de Gaulle.....	p.45.
1.3.1. L'annonce dans l'allocution du 31 décembre 1967.....	p.45.
1.3.2. Les tâtonnements du Chef de l'État de janvier à mai 1968.....	p.46.
1.3.3. La mise à l'agenda politique de la participation dans les entreprises à partir du 23 mai 1968.....	p.47.
 2. La mise en forme de la participation par le gouvernement de Maurice Couve de Murville.....	 p.49.
2.1. L'impulsion du général dans l'élaboration des projets de participation.....	p.49.
2.2. Les projets de participation élaborés par le gouvernement de Maurice Couve de Murville ayant aboutis.....	p.51.
2.2.1. La loi sur l'exercice du droit syndical dans l'entreprise (31 décembre 1968).....	p.51.
2.2.2. Le décret étendant la participation aux entreprises publiques et nationalisées (21 mars 1969).....	p.53.
2.3. Les projets de participation élaborés par le gouvernement de Maurice Couve de Murville n'ayant pas aboutis.....	p.55.
2.3.1. La création d'une magistrature sociale.....	p.55.
2.3.2. La création d'un organe de participation dans les entreprises.....	p.57.
2.3.3. L'harmonisation des dispositifs d'intéressement et de participation des	

travailleurs.....	p.59.
3. Réception des projets de participation par les différents acteurs politiques et sociaux.....	p.60.
3.1. Dans la majorité gaulliste, entre soutien et tiédeur.....	p.60.
3.2. À gauche, opposition.....	p.61.
3.3. Peu d'enthousiasme chez les acteurs sociaux.....	p.61.

Chapitre 3 Les réformes des structures politiques et administratives.....p.64.

1. Genèse de ces réformes dans les écrits et dires du général de Gaulle.....	p.64.
1.1. Origines de la réforme du Sénat.....	p.64.
1.1.1. Dans ses discours pendant la IV ^e République.....	p.64.
1.1.2. Dans ses dires entre 1962 et 1965.....	p.66.
1.1.3. Dans son allocution du 23 avril 1966.....	p.67.
1.2. Origines du projet de régionalisation.....	p.68.
2. La mise à l'agenda gouvernemental de ces deux réformes entre mai et juillet 1968.....	p.68.
2.1. La mise à l'agenda des projets de régionalisation pendant la crise de mai 1968.....	p.68.
2.1.1. Lors du Conseil des ministres du 23 mai 1968.....	p.69.
2.1.2. Dans le projet de loi référendaire de fin mai 1968.....	p.69.
2.1.3. Dans la note-cadre du 30 juillet 1968.....	p.69.
2.2. L'ajout de la réforme du Sénat à l'agenda gouvernemental : le volet « politique » de la participation.....	p.70.
2.2.1. Lors du Conseil des ministres du 3 juillet 1968.....	p.70.
2.2.2. Dans la note-cadre du 30 juillet 1968.....	p.70.
3. La rédaction et le contenu du projet de loi constitutionnelle et référendaire.....	p.71.
3.1. L'élaboration du contenu des textes.....	p.71.
3.1.1. L'élaboration des textes dans le gouvernement.....	p.71.
3.1.2. Les débats au Parlement en décembre 1968.....	p.72.
3.1.3. L'avis du Conseil d'État et les retouches réalisées en conséquence.....	p.73.
3.2. Les dispositions du texte soumis au référendum.....	p.73.
3.2.1. Les dispositions relatives à l'organisation des régions.....	p.74.
3.2.2. Les dispositions relatives à la réforme du Sénat.....	p.76.
3.2.3. Autres dispositions constitutionnelles contenues dans le texte.....	p.77.
4. Le référendum du 27 avril 1969.....	p.79.
4.1. La dramatisation du référendum par le général de Gaulle.....	p.79.
4.2. La conjonction des oppositions.....	p.80.
4.2.1. Le soutien de l'U.D.R., davantage apparent que réel.....	p.80.
4.2.2. La dissonance des Républicains Indépendants.....	p.82.
4.2.3. L'opposition unanime du reste de la classe politique.....	p.82.
4.2.4. Les oppositions non-politiques.....	p.83.
4.2.5. Un contexte général de mécontentements.....	p.84.
4.3. La signification du référendum : suicide politique ou réel projet politique ?..	p.85.
4.3.1. L'hypothèse du référendum comme suicide politique du général.....	p.85.
4.3.2. L'hypothèse du référendum comme porteur d'un réel projet politique.....	p.86.
4.3.3. Une synthèse : un réel projet politique que le général de Gaulle a sciemment laissé échouer.....	p.87.

4.4.	Résultats du référendum et conséquences.....	p.89.
5.	Un projet inabouti : la réformes des collectivités locales.....	p.90.
5.1.	Les origines du projet.....	p.90.
5.2.	Les dispositions du projet.....	p.90.
	Conclusion.....	p.92.
	Annexes.....	p.99.
-	Annexe n°1 : Le projet de loi référendaire adopté le 27 mai 1968, issu des travaux du Conseil des ministres du 23 mai 1968.....	p.99.
-	Annexe n°2 : La note-cadre du général de Gaulle du 30 juillet 1968, à destination des ministres.....	p.100.
	Bibliographie.....	p.101.
-	Ouvrages généraux.....	p.101.
-	Sources primaires.....	p.101.
-	Études.....	p.103.
	Table des matières.....	p.105.